

Cal. Pm 16-3-35  
ENTRÉES

RETRAINS

# L'Asie Française



BULLETIN MENSUEL  
DU  
COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

JANVIER 1934

AU SIÈGE DU COMITÉ  
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS  
TÉLÉPH. Littré 97-39.

Le Numéro : 5 francs

POUR LA PUBLICITÉ, s'adresser à Monsieur Henri RAVEAU,  
76 bis, rue Perronet, NEUILLY-SUR-SEINE — Maillot 00-40

hi Le 12 248



# ROYAL KEBIR



## VIN RENOMMÉ D'ALGÉRIE

—  
SE BOIT  
DANS LE MONDE ENTIER  
—

## FRÉDÉRIC LUNG ALGER



Pour tous renseignements s'adresser à :

### PARIS

*Siège Social :*  
12, B<sup>d</sup> de la Madeleine

*Passages :*  
12, B<sup>d</sup> de la Madeleine

*Services :*  
9 Rue de Séze

### MARSEILLE

*Agence générale :*  
3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

## Messageries Maritimes

### SERVICES CONTRACTUELS

*Départs à dates fixes de Marseille pour :*  
LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE  
LA TURQUIE — L'ÉGYPTE — LA SYRIE  
LA PALESTINE — L'ARABIE — LES INDES  
LES ÉTATS MALAIS — L'INDO-CHINE

LA CHINE — LE JAPON  
LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE  
MADAGASCAR — LA RÉUNION — MAURICE  
L'AUSTRALIE — LES ANTILLES  
L'AMÉRIQUE CENTRALE  
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE  
NOUVELLES-HÉBRIDES  
NOUVELLE-CALÉDONIE

### LIGNES COMMERCIALES

*Services réguliers au départ*  
d'Anvers, Londres, Rotterdam, Dunkerque,  
Le Havre, Rouen, St-Nazaire, La Pallice,  
Bordeaux, Marseille pour la Méditerranée  
l'Inde - l'Indo-Chine - l'Extrême Orient.

### VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion"  
et "Mariette-Pacha".

### VOYAGES AUTOUR DU MONDE

*ITINÉRAIRE :* Marseille, Port-Saïd, Suez,  
Djibouti, Colombo, Melbourne, Sydney,  
Nouméa, Papeete, Panama, Colon, Fort-  
de-France, Pointe-à-Pitre, Marseille.

Consignation - Transit - Représentation

Reg. du Com. Seine : 31.016. 176.390

## BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8<sup>e</sup>

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

### AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE. — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Deir-*ez-Zor*, Hama, Homs, Idlib.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zablé, Aley.

GOUVERNEMENT DE LATAQUIEH. — Lattaquieh, Tartous.

GOUVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE. — Soueïda.

### AGENCE EN FRANCE :

à MARSEILLE, 25, rue de la Darse.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture et le commerce des États sous mandat.

IND

h=L

RETRO  
NEWS

# L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL DU COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

---

INDOCHINE — LEVANT — EXTRÊME-ORIENT

---

1934

h<sup>o</sup>-Lc<sup>12</sup> 248



# COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

*Président* : M. MAURICE ORDINAIRE, sénateur, ancien vice-président du Sénat. — *Vice-présidents* : MM. le marquis DE MOUSTIER, sénateur; LOUIS MARIN, député, ancien ministre; comte ROBERT DE CAIX DE SAINT-AYMOUR. — *Secrétaire général* : BARON L. DE CONTENSON. — *Secrétaire général adjoint* : COMTE LAURENT DE SERCEY. — *Trésorier* : M. ED. DE LABOULAYE.

MM.

Général d'Amade ;  
D'Anthouard, ministre plénipotentiaire ;  
Duc d'Audiffret-Pasquier, député ;  
Jacques Bacot ;  
Bapst, ambassadeur de France ;  
Marquis de Barthélémy, explorateur ;  
Philippe Berthelot, ambassadeur de France ;  
Blanchard de la Brosse, directeur de l'Office colonial de l'Indochine ;  
Boissonnas, ministre plénipotentiaire, président de la Compagnie Algérienne ;  
Henri Brenier ;  
Casenave, ministre plénipotentiaire ;  
Chassigneux, ancien membre de l'Ecole française d'Extrême-Orient ;  
André Duboscq ;  
René Dussaud, de l'Institut, conservateur adjoint des Musées Nationaux ;  
Finot, de l'Institut, anc. dir. de l'Ecole Française d'Extrême-Orient ;  
Foucher, de l'Institut, professeur à la Sorbonne ;  
Maréchal Franchet d'Esperey ;  
François-Marsal, anc. président du Conseil ;  
Franklin-Bouillon, député ;  
Henri Froidevaux ;  
G. Gautherot, sénateur de la Loire-Inférieure ;  
François Georges-Picot, ministre plénipotentiaire ;  
A. Gérard, anc. président des Manufactures de Saint-Gobain ;  
Général Gouraud, Gouverneur militaire de Paris ;  
Henri Gourdon, anc. directeur général de l'Enseignement de l'Indochine, directeur de l'Ecole Coloniale ;  
Jean Gout, ministre plénipotentiaire ;  
G. Grandidier, sec. gén. de la Société de Géographie ;  
Grousset, conservateur adjoint du Musée Guimet ;  
Mgr de Guébriant, supérieur général de la Société des Missions étrangères ;  
Hackin, directeur-administrateur du Musée Guimet ;  
G. Hanotaux, de l'Académie française, ancien ministre ;  
Prince d'Hénin, sénateur ;  
Lucien Hubert, sénateur, ancien ministre ;  
Abbé L. Jalabert, représentant de la Faculté française de Médecine de Beyrouth ;

Paul Labbé, secrétaire général de l'Alliance française ;  
Commandant Lunet de la Jonquière ;  
Charles Lallemand, de l'Institut ;  
A. Lebon, ancien ministre ;  
Albert Lebrun, président de la République française ;  
Pierre Lefèvre-Pontalis, ministre plénipotentiaire ;  
Pierre Lenail, ancien député ;  
Le Neveu, directeur général de l'Union coloniale française ;  
Général Le Rond ;  
Général Levé ;  
Claudius Madrolle, explorateur ;  
Baron Antonin de Mandat-Grancey ;  
De Margerie, ambassadeur de France en Allemagne ;  
Martial Merlin, ancien gouverneur général des Colonies ;  
Louis Massignon, professeur au Collège de France ;  
Mellier, ancien président des Eaux et Electricité de l'Indochine ;  
Le Président A. Millerand ;  
Maurice Monguillot, ancien gouverneur général p. i. de l'Indochine ;  
Charles Mourey, sous-directeur de l'Office du Maroc ;  
Baron de Neufelize ;  
Ed. Payen, ancien député ;  
Paul Pelliot, de l'Institut, prof. au Collège de France ;  
De Peyerimhoff de Fontenelle ;  
Georges Philippart, président des Messageries Maritimes et du Comité des Armateurs de France ;  
René Pinon ;  
Poignant ;  
Le Président Raymond Poincaré ;  
L. Raveneau ;  
Roume, ancien gouverneur général de l'Indochine ;  
Saint-Germain, ancien sénateur ;  
Saint-René Taillandier, ministre plénipotentiaire ;  
Sallandrouze de la Mornaix ;  
Comte Jean de Sayve ;  
Christian Schefer, prof. à l'Ecole des Sciences Politiques ;  
Le R. P. Scheil, de l'Institut ;  
Eugène Schneider, gérant des établissements du Creusot ;  
Steeg, sénateur ;  
André Tardieu, député, anc. Président du Conseil des Ministres ;  
Colonel de Thomasson ;  
P. de Vauréal.

## ADHÉSIONS ET SOUSCRIPTIONS

Tout Français souscripteur d'une somme annuelle d'au moins **cinquante francs** devient membre adhérent et recevra pendant l'année le **Bulletin** mensuel publié par le Comité. Le chiffre minimum de la cotisation est réduit à **quarante-cinq francs** pour les souscriptions personnelles des fonctionnaires coloniaux, diplomatiques et consulaires, l'armée et des membres de l'enseignement.

L'abonnement au **Bulletin mensuel** est fixé à **soixante francs** pour les cercles, bibliothèques et groupements divers civils et militaires.

Pour l'étranger, le prix de l'abonnement est **uniformément** fixé à **cent vingt-cinq francs français**.  
Adresser toutes les souscriptions à M. le Trésorier du Comité, 21, rue Cassette. Paris (6<sup>e</sup> arrondissement).



# L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE M. HENRI FROIDEVAUX

AVEC LA COLLABORATION DE MM. JEAN-LOUIS DELONCLE; HENRI DE PEYERIMHOFF DE FONTENELLE;  
CH. MOUREY; E. PAYEN; PAUL LABBÉ; M. SAUVÉ; PAUL MARTIN, etc., etc.

ANNÉE 1934

PARIS

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

19-21, RUE CASSETTE, 19-21

Téléphone : Littré 97-39

1934

# RETRO NEWS

A  
L  
L  
M  
L  
L  
N  
I  
  
L  
  
E  
J  
A  
P  
B



# L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6<sup>e</sup>, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. LITTRÉ 97.39. — Chèques postaux : PARIS, N° 1900.

## SOMMAIRE

A nos Adhérents .....	5
Le Comité. — La destruction de l' « Émeraude ». — Un concours sur la Forêt Coloniale .....	6
Liste des Souscripteurs .....	6
Mongolie intérieure, Turkestan chinois, Marches tibétaines, par Albert MAYBON .....	7
Le projet de nouvelle constitution de l'Inde anglaise, par Paul MARTIN .....	9
Le discours du Gouverneur général de l'Indochine au Conseil de Gouvernement .....	17
Notes sur la concurrence japonaise .....	20
Indochine. — Le Grand Conseil. — L'enseignement secondaire. — L'arrivée de Mgr Tong au Tonkin. — Le voyage du roi d'Annam au Tonkin. — L'anthraxite tonkinoise .....	22
Levant. — La question libanaise. — Démission du président Debbas. — M. Privat-Aubouard chef du Gouvernement provisoire. — Les élections libanaises. — A la Commission des Mandats. — Relations commerciales avec le Brésil. — Les ressources minières des pays sous mandat français. — Le voyage du Comte de Martel en Palestine. — Les pays sous mandat français à la foire de Tel-Aviv en 1934. — La prochaine foire de Tel-Aviv. — Le port de Caïffa. — Rapports entre l'Irak et l'Égypte. — Une Banque municipale en Turquie. — Les unions libres. — Un nouvel hymne national. — Entrée en application définitive du système métrique. — Les Assyriens et la Turquie. — La révolte de l'Asir.....	26
Extrême-Orient. — Chine. — Au pied de la Grande Muraille. — L'insurrection de Foutcheou. — Les centres d'influence française à Changhaï .....	30
Japon. — Naissance du Prince impérial. — Rentrée de la Diète. — Une proposition de conférence extrême-orientale. — Surproduction de sulfate d'ammoniaque. ....	33
Asie anglaise. — Sur la frontière du Nord-Ouest. — Cri d'alarme de l'Assam. — Les frontières de l'Orissa. — Réforme constitutionnelle de Travancore.....	34
Perse. — Le nouvel ambassadeur des Soviets à Téhéran. — Industries et banque italiennes en Perse.....	36
Bibliographie .....	38

## A NOS ADHÉRENTS

Est-il besoin d'adresser, une fois encore, à nos amis, un chaleureux appel en faveur du Comité de l'Asie française ? Tous savent que l'heure est difficile pour des groupements tels que le nôtre, que la crise persiste et ne semble pas encore près de son terme, que rares sont les symptômes d'amélioration, ou plutôt de légère atténuation des difficultés de toutes natures au milieu desquelles se débattent les peuples du monde entier. Tous savent aussi que les problèmes politiques, économiques et sociaux vont chaque jour se multipliant, qu'ils se posent sous des formes et avec une acuité nouvelle, qu'ils nécessitent par conséquent une étude plus attentive, visant à en éclairer les origines, à en mettre en pleine lumière l'importance et les multiples et, parfois, très déconcertants aspects et enfin à en découvrir, si possible, la solution.

C'est la tâche de revues telles que l'Asie française de s'attaquer à ces problèmes, en tant du moins qu'ils sont de leur domaine, et de les examiner sur toutes leurs faces. Nos amis savent comment nous travaillons à remplir ce programme et comment le bulletin s'efforce de les renseigner sur les événements qui se produisent par toute l'étendue de l'immense continent asiatique, dans le Levant aussi bien que dans le Centre-Asie et en Extrême-Orient, comment aussi il tâche de suivre partout dans le monde, et non point seulement par toute l'étendue de l'Océan Pacifique, l'action des Asiatiques. Nous ferons de notre mieux pour remplir notre tâche dans l'avenir comme nous l'avons remplie dans le passé, et nous porterons, comme par le passé encore, de manière toute spéciale notre attention sur les possessions françaises et sur les contrées où prédomine notre influence.

En échange des services que nous nous efforçons de rendre ainsi au pays et à nos amis eux-mêmes, que ces derniers nous laissent leur demander de venir en aide de toutes les manières au Comité de l'Asie française. En lui conservant leur confiance d'abord, et en lui demeurant fidèles personnellement; puis en parlant de lui et aussi de sa revue (trop de gens capables de s'y intéresser ignorent l'existence et de l'un et de l'autre), en faisant connaître son œuvre, en répandant sa publication autour d'eux, en préparant notre recrutement futur. Ainsi nous rendront-ils service et nous aideront-ils à franchir les



heures laborieuses au lendemain desquelles il nous sera possible de donner à notre bulletin l'essor que nous rêvons depuis si longtemps de lui donner, ou tout au moins, de lui rendre son importance d'avant 1914, que nous ne saurions lui procurer maintenant.

\*\*\*

Les ressources du Comité proviennent (nos adhérents le savent, mais il est bon de le rappeler ici) de dons et de souscriptions.

Tout Français souscripteur d'une somme annuelle d'au moins cinquante francs devient membre adhérent du Comité de l'Asie française et reçoit pendant l'année le *Bulletin* publié par ses soins.

Le chiffre *minimum* de la cotisation est réduit à quarante-cinq francs pour les souscriptions *personnelles* des fonctionnaires coloniaux, diplomatiques et consulaires, de l'armée, de la marine et des membres de l'enseignement. *Tout versement inférieur sera considéré comme un simple don et ne donnera aucun droit au service du Bulletin*; celui-ci est réservé aux seuls adhérents payant une souscription *minimum* de quarante-cinq francs.

Adresser les souscriptions à M. le Trésorier du Comité, 21, rue Cassette, Paris VI<sup>e</sup>, ou les verser au compte de chèques postaux Paris 1900.

Pour les libraires et commissionnaires, comme aussi pour toutes les collectivités (cercles, bibliothèques, services, établissements et groupements divers, civils et militaires), l'abonnement au bulletin du Comité est fixé à soixante francs.

Par suite de l'abandon de l'étalon-or par l'Angleterre et par nombre d'autres pays, force nous est de fixer, à cause de l'élévation des frais de poste, l'abonnement pour l'étranger, de façon uniforme, à cent vingt-cinq francs français.

## LE COMITÉ

### LA DESTRUCTION DE L' « EMERAUDE »

En dehors de toute question d'humanité, la catastrophe de Corbigny, dont la nouvelle nous arrive au moment de mettre en page, ne saurait, pour plusieurs raisons qui lui sont particulières, laisser indifférent le Comité de l'Asie française.

Cette catastrophe affecte en effet la ligne de navigation aérienne créée naguère par la Compagnie Air-Orient, puis reprise par Air-France, entre la métropole et l'Indochine. C'était une des plus belles unités de cette ligne que le trimoteur « Émeraude », le plus rapide et le plus moderne de nos avions commerciaux; au moment où il s'est abattu en flammes sur la colline de M. Limarde, il achevait son premier voyage de retour entre la France et notre empire d'Extrême-Orient.

Mais ce n'est là qu'une perte matérielle; voici qui est autrement grave. Parmi les dix victimes de la catastrophe, se trouve M. Maurice Noguès. C'est lui qui, en 1930, avait, le premier, réalisé la liaison commerciale Marseille-Saïgon en une semaine; lui encore qui, un peu plus tard, avait organisé le réseau aérien d'Indochine. La France perd ainsi en lui, en même temps qu'un remarquable aviateur, un excellent serviteur de la cause coloniale et asiatique.

Que dire enfin du gouverneur général de l'Indochine, M. Pierre Pasquier? Les discours prononcés

par lui avant son départ, soit devant le Grand Conseil des Intérêts économiques, soit, et plus encore, devant le Conseil du Gouvernement, portent témoignage de son activité, de son souci de remédier aux maux dont souffrent les pays dont il avait la charge et de lui rendre son ancienne prospérité. Le dernier de ces discours aura été son testament politique; lui-même y appelait à l'histoire pour juger son œuvre. C'est dire que nous ne saurions apprécier cette œuvre aujourd'hui, au lendemain même de la mort de M. Pasquier. Du moins convient-il de souligner ici que la décision prise par le Gouvernement de faire au feu gouverneur général des funérailles nationales, atteste en quelle haute estime les ministres tiennent les services rendus par M. Pasquier à la cause coloniale, à l'Indochine et à la France.

### Un concours sur « LA FORET COLONIALE »

L'Académie des Sciences coloniales avait mis au concours pour l'année 1933 l'étude de la forêt coloniale (Afrique noire, Madagascar, Indochine, Guyane) en vue de faire connaître son état présent réel, les dangers qui la menacent (feux, exploitation abusive), les moyens de la préserver ou de la reconstituer. Le délai de remise des mémoires était fixé au 31 décembre 1933.

À la date du 29 décembre dernier, huit mémoires ont été envoyés, dont quatre particulièrement importants, abondamment documentés et pourvus de cartes et de photographies.

Ces mémoires ont été répartis entre les membres du Jury. La lecture attentive de ces travaux exigera un temps assez long, chacun des membres du jury devant y trouver une tâche supplémentaire. On ne saurait compter que ce premier examen puisse durer moins des six premiers mois de 1934. Le rapporteur général (c'est le professeur Chevalier qui a accepté cette tâche lourde et difficile), devra à son tour, aidé des observations de ses collègues du jury, dépouiller, étudier et comparer entre eux chacun de ces mémoires pour baser son jugement. Malgré la compétence particulière du rapporteur général, dont chacun connaît les beaux voyages et les importantes études botaniques dans nos diverses colonies, cette nouvelle tâche exigera sans doute autant de temps que la première (ce fut naguère le cas, lors du concours sur l'aménagement du Sahara) et remplira tout le second semestre de 1934.

C'est donc seulement au cours de la séance publique de 1935 que pourra être proclamé le lauréat du prix de 6.000 francs, dont l'Académie des sciences coloniales a doté ce concours.

Mais, d'ores et déjà, on peut dire que le nombre et la qualité des mémoires envoyés prouvent l'existence d'une question de la forêt coloniale, et aussi que cette question s'impose à la sollicitude des gouvernements coloniaux. Aussi la France d'outre mer devra-t-elle être reconnaissante à l'Académie des Sciences coloniales d'avoir mis ce problème à l'étude.

## LISTE DES SOUSCRIPTEURS

DÉCEMBRE 1933

M. Yver Bapterosses, à Briare .....	Fr. 250
M. le Bibliothécaire de Zika Wei; Cercle Sportif Français à Changhaï; Le R. P. Recteur de la Mission de Tien Tsin (3 abonn.); Mission Catholique de Canton; chacun 125 fr.....	750



M. Beneyton, à Commeny	90
Le Dr Gauthier, à Port-Tewfik	95
Bibliothèque de Tien Tsin	70
Service hydrographique de la Marine à Paris; Cercle des Officiers à Rabat; Bibliothèque et Archives du Protectorat, à Rabat; Compagnie du Canal de Suez, à Paris; Ecole Spéciale Militaire, à Saint-Car; Bibliothèque des Officiers de Mytho; Etat-Major, 2 <sup>e</sup> bureau, à Paris; M. Brunul, à Paris; Bibliothèque Universitaire, à Montpellier; Cercle Militaire, à Saïgon; Ecole de Guerre, à Paris; Dr Gauthier, à Bordeaux; Bureau International du Travail, à Paris; M. le Chef de Cabinet du Résident à Hanoï; M. le Conservateur de la Bibliothèque de Phnom Penh; M. le Gouverneur de Cochinchine, à Saïgon; Bibliothèque du Gouvernement, à Saïgon; Direction des Douanes, à Hanoï; Bibliothèque des Officiers, à Deir ez Zor; Ecole des Hautes Etudes Commerciales, à Paris; Réunion des Officiers, à Nice; Ecole Militaire de Saint-Maixent; Ecole des Sciences Politiques; M. Hutin, à Paris; Librairie d'Extrême-Orient, à Changhaï; Ecole d'Artillerie de Fontainebleau; Messageries du Livre, à Paris; Bibliothèque du Ministère des Affaires Etrangères; Bibliothèque du Port de Toulon; Bibliothèque de l'Ecole Coloniale; M. l'Attaché Naval de l'Ambassade des Etats-Unis, à Paris; M. le Directeur des Affaires Indigènes, à Alger; Général Houry, à Paris; Réunion des Officiers, à Perpignan; Bibliothèque de l'Ecole Polytechnique, à Paris; Cercle Militaire, à Paris; Cercle Militaire, à Versailles; Missions Etrangères, à Paris; Bibliothèque Centrale d'Etudes, à Paris; Cercle Militaire de Mont-de-Marsan; chacun 60 fr.	2.400
M. Dauplay, à Nice; Lieut. Ronsin, à Carcassonne; M. Terres, à Asnières; Réunion des Officiers, à Marseille; M. Smith, à Paris; Bibliothèque des Officiers, à Alep; Chambre de Commerce, à Angoulême; Bibliothèque de Nam Dinh; M. Walhut, à Bruyères-le-Châtel; Maréchal Franchet-d'Esperey, à Paris; M. de Sambucy de Sorgues, à Saint-Etienne-de-Grès; chacun 50 fr.	550
Général Brémond, à Paris; Lieut. Termignon, à Fez; Général Michaud, à La Roche-de-Glun; Capitaine Demule, à Hanoï; M. Monod, à Hanoï, M. du Basty, à Hué; Colonel Menair, à Antibes; chacun 45 fr.	315
Total	Fr. 4.510

## Mongolie intérieure, Turkestan chinois, Marches tibétaines.

Depuis la révolution de 1911, les anciens pays tributaires du Céleste Empire, transformés en provinces par simple décision du pouvoir, se détachaient lentement du monde chinois. Cette année, le mouvement s'est précipité; les derniers liens semblent bien s'être rompus.

\*  
\*  
\*

Il ne saurait être question de la Mongolie extérieure qui, il y a douze ans, est entrée dans le

domaine d'influence soviétique, sous le nom de « République du Peuple de Mongolie ». Si l'accord russo-chinois de 1924 l'a reconnue comme partie intégrante du territoire chinois, cette reconnaissance a été de pure forme.

Quant à la Mongolie intérieure, elle n'existe plus, depuis 1914, en tant qu'unité politique. « Plus de distinction entre la Chine proprement dite et les possessions extérieures ou pays tributaires », telle a été, dès le premier jour, la doctrine des républicains chinois. Les « districts spéciaux » se constituèrent. Ils s'inscrivirent dans la nomenclature administrative sous les noms de Jehol, de Tchagar, de Soei-yuen, de Ninghia... Lors du remaniement des régions frontalières, ces territoires qui se succèdent de l'est à l'ouest le long de la Grande Muraille, furent érigés en province (Cf. *Asie Française*, 1929, page 259). Ils devaient inévitablement recevoir l'ébranlement de la révolution mandchoue.

Le Jehol a été annexé par le nouvel état présidé par Pouyi, ancien empereur de Chine. Le Tchagar subit la pression des Nippo-Mandchous. Divers princes mongols, réunis au début de l'année, à Chifeng, dans le Jehol, félicitèrent le commandement japonais d'avoir exterminé le banditisme. Ils se montrèrent insensibles aux avances du Panchan Lama, nommé par Nankin haut commissaire de la pacification sur la frontière occidentale, et surent résister à l'invitation qui leur fut faite d'entreprendre une campagne anti-japonaise. L'un de ces princes, nommé Teh Wang, membre du gouvernement provincial du Tchagar, se déclara séparatiste, assurant que, comme au temps de Gengiz-Khan, la Mongolie était apte à se gouverner elle-même. Pour appuyer le mouvement d'indépendance dont ce prince prit la tête, un recrutement de nomades mit 14.000 hommes à la disposition des rebelles. Des délégués du gouvernement national chinois, au premier rang desquels le Panchan Lama du Tibet et le Bouddha vivant Chang Chia, s'efforcèrent vainement de contrarier l'agitation des tribus, fomentée, suivant Nankin, par des agents nippons. Au mois d'octobre dernier, les princes du Jehol et du Tchagar proclamèrent leur indépendance.

Fidèle à la doctrine Kouomintang, le Yuan exécutif fit entreprendre une enquête pour démêler si le mouvement vers l'autonomie était spontané ou s'il était d'inspiration étrangère. Dans le premier cas, Nankin ne s'y opposerait pas; dans le second cas, il le combattrait. Toutefois, il crut devoir réformer immédiatement le statut mongol et accorder aux princes des fonctions dues à leur rang.

A la conférence tenue à Pailingmiao, où fut proclamée l'indépendance, une constitution, fondée sur l'autonomie, avait été adoptée. Trois princes s'étaient partagé les charges du pouvoir.

Un journal russe-blanc publia la loi fondamentale du nouveau gouvernement :



Article premier. — Le gouvernement autonome de la Mongolie intérieure a sous ses ordres toutes les autorités administratives des diètes de la Mongolie intérieure.

Art. 2. — La compétence du gouvernement de la Mongolie intérieure s'étend sur le territoire de toutes les diètes actuelles de la Mongolie intérieure.

Art. 3. — Le gouvernement autonome de la Mongolie intérieure délègue des prérogatives dans le domaine militaire et diplomatique au gouvernement central, mais c'est le gouvernement autonome de la Mongolie intérieure qui règle toutes les autres affaires administratives conformément aux règlements par lui promulgués.

Art. 5. — Le gouvernement autonome de la Mongolie intérieure comporte : un président-commissaire, deux vice-présidents commissaires et de neuf à quinze membres-commissaires gouvernementaux.

Art. 6. — Le président, les vice-présidents et tous les autres membres du gouvernement autonome sont élus simultanément par tous les gouverneurs des diètes.

Art. 7. — Le gouvernement autonome de la Mongolie intérieure donne tous pouvoirs pour toutes affaires gouvernementales aux présidents et vice-présidents du gouvernement.

Suivent plusieurs articles établissant les prérogatives de l'organe législatif, définissant l'organisation du conseil consultatif, etc.

La volonté des princes mongols s'est donc clairement exprimée. Ce que peut tenter Nankin pour réformer à son idée le statut de ce territoire est tout à fait vain.

\*\*

Au Sinkiang (Turkestan chinois), la situation est autrement compliquée qu'en Mongolie. Il est du moins difficile de voir clair dans les luttes acharnées qui se livrent autour de quelques cités. D'un côté, des Kirghiz, des Turkis, des Kachgarois ; de l'autre, des Tungans (musulmans chinois), des descendants de colons chinois, des soldats chinois ayant appartenu aux bandes qui gerroyèrent contre les Japonais en Mandchourie, des Mongols, des Russes blancs (plus de 10.000 Cosaques s'installèrent en 1931 dans le Sinkiang) ; il faudrait encore citer des tribus protégées par les Indes ou par l'U.R.S.S.

Attaqués sur plusieurs points au début de l'année, les Chinois furent délivrés des Turkis grâce à l'intervention d'une forte armée de Russes blancs.

Au printemps, la lutte reprit. Un chef musulman, Janib Beg, opposé à la politique oppressive des Soviétiques dans la république des Kirghiz, fut expulsé du territoire de l'U.R.S.S. Cet homme, doué (assure-t-on) d'aptitudes guerrières, trouva refuge parmi les Khotanis qui se rattachent ethniquement aux Kirghiz. Il entra triomphalement à Kachgar, Hami, Turfan, Kucheng, d'autres cités, tenues par les Tungans (Chinois musulmans) tombèrent. Ceux-ci prirent bientôt leur revanche. Le général Ma Chan Tsang s'empara de Timur, chef turki, grâce à la trahison du rival de ce dernier, le Kirghiz Usman Ali. Les Tungans firent décapiter Timur. Leur chef, Ma Chan Tsang, devint maître de Kachgar, forçant les Turkis à lever le siège. Ces événements se passaient aux mois d'août et de septembre.

C'est alors que Nankin envoya au Sinkiang, en mission d'enquête, l'ancien ministre des affaires étrangères, M. Lo Wen Kan. Le peu que l'on connaît de ses rapports au gouvernement central révèle l'impossibilité de rétablir la domination chinoise au Turkestan.

L'U.R.S.S. a déjà mis la main sur le Sinkiang, voisin des territoires d'influence soviétique, le Turkestan occidental et la Mongolie extérieure. A l'aide du chemin de fer « Turk-Sib », elle importe ses marchandises du Sinkiang et elle ouvre des débouchés aux produits chinois. Par ce même moyen, elle contrôle toute la vie du pays.

Le gouvernement des Indes n'est pas inactif non plus. Il protège certains chefs militaires, leur fournit armes et munitions. Le Japon a aussi ses clients. On a signalé le passage de plusieurs de ses officiers.

Sans doute, la Chine n'est-elle pas indifférente devant les efforts tentés en sens inverse pour lui arracher sa dernière possession. Elle pense la conserver en créant des moyens de communications directes avec ce territoire excentrique. L'établissement d'un service aérien est à l'étude. Une route a été mise en construction entre le Kansou et le Sinkiang. Une autre relie Hantcheou et Tongkwan. Enfin le chemin de fer de Longhai rejoint le Turkestan.

Mais devant l'agitation des multiples et très diverses tribus, à la solde soit des Soviétiques, soit des Indes, soit du Japon ou même des Russes blancs, l'impuissance de la Chine est patente.

\*\*

A la faveur de l'interminable guerre du Setchouan, les forces tibétaines ont envahi cet été le Sikang, devenu province en 1929.

Il y a quelques années, le gouverneur de Setchouan était parvenu à refouler les Tibétains du Sikang, non sans peine, car ceux-ci étaient supérieurement armés par les Indes. Ce gouverneur avait proposé à Nankin d'entretenir quatre divisions de troupes régulières dans la région frontalière et d'y envoyer de nombreux colons chinois. La situation troublée du Setchouan empêcha la réalisation de ce projet.

A plusieurs reprises, le commandement chinois dut diriger ses troupes sur le théâtre d'opérations du Setchouan. Chaque fois les forces du Dalaï Lama profitèrent de l'occasion pour prendre possession des points stratégiques du Sikang.

La Chine a réellement perdu le Tibet, puisqu'elle ne peut se maintenir qu'à grand-peine au Sikang, marches tibétaines-setchouanaises.

Le 1<sup>er</sup> novembre, le Yuan exécutif décida d'envoyer au Dalaï Lama et aux autorités chinoises du Setchouan, l'ordre de cesser les hostilités, afin de négocier un arrangement amiable du conflit.

Un armistice a été conclu. La rivière Chingcha a été désignée comme ligne de démarcation entre les deux armées. La Chine a perdu la partie tibétaine du Sikang.

A. M.



## Le projet de nouvelle constitution de l'Inde anglaise

Les modifications que l'Angleterre veut apporter à la Constitution de l'Inde sont (nos lecteurs le savent) le fruit de minutieuses études de l'autre côté du Défilé; *L'Asie française* ne pourrait les suivre avec trop d'attention. Aussi, après avoir analysé naguère le Livre Blanc relatif à cette question (1933, p. 218-227 et 274-276), analyse-t-elle aujourd'hui les travaux de la Commission qui le discute (*Rédaction*.)

Les travaux de la Commission interparlementaire chargée d'étudier le Livre Blanc relatif à la future constitution de l'Inde ont commencé le 18 mai; ils se sont poursuivis durant tout l'été, au rythme de trois ou quatre séances par semaine, dans une salle de la Chambre des Lords. Il serait fastidieux et inutile d'en donner le compte rendu complet; nous nous contenterons d'analyser les plus importantes dépositions recueillies par cette Commission.

\*\*

Au début de juin, du 2 au 13, la Commission entendit les représentants de l'*Indian Civil Service Association* et de l'*Indian Civil Service (Retired) Association*. La première s'étend à l'Inde entière (sauf les Provinces Centrales et la Province du Nord-Ouest) et comprend 899 membres sur 1.077 fonctionnaires; la seconde, fondée en 1921, a pour but principal de veiller au paiement régulier de la pension des fonctionnaires retraités. Toutes deux craignent vivement que les droits et les intérêts des fonctionnaires ne soient pas suffisamment sauvegardés par la nouvelle Constitution; un Livre Blanc contient les dépositions des délégués, dont les principaux furent sir John Kerr et sir Charles Fawcett. Ils ne firent aucune allusion aux questions politiques, mais se contentèrent de défendre les intérêts matériels des fonctionnaires:

Nous considérons qu'une stipulation statutaire devrait assurer aux fonctionnaires en service au moment de la mise en vigueur de la nouvelle Constitution le droit d'avancement régulier à l'ancienneté; si l'on supprime des postes supérieurs, une compensation devrait être offerte sous la forme de la transformation temporaire de certains postes donnés à l'ancienneté en postes donnés au choix avec le même traitement et la même pension que les postes supprimés.

Les traitements devraient être augmentés si le change baissait. Les fonctionnaires n'accepteront pas que les pouvoirs du secrétaire d'État, en ce qui les concerne, soient transférés au gouverneur général. Ils s'effraient de certaines déclarations du Congrès National:

on ne peut ignorer la possibilité d'une politique de répudiation (des engagements pris) telle que l'a pratiquée l'État Libre d'Irlande.

En ce qui concerne les pensions, ils demandent que la Constitution déclare nettement

a) que les charges résultant des pensions sont une dette obligatoire du Gouvernement de l'Inde et restent une obligation pour tous les revenus, fédéraux ou provinciaux;

b) que le secrétaire d'État prendra les mesures voulues pour assurer les fonds nécessaires.

\*\*

La longue déposition de sir Michael O'Dwyer (15-19 juin) a provoqué bien des commentaires. L'ancien gouverneur du Pendjab, dont la carrière dans l'Inde commença sept ans après la proclamation de la reine Victoria comme impératrice des Indes et se termina vers le temps où la réforme Montagu-Chelmsford devenait effective, est le principal porte-parole de ceux qui critiquent l'octroi de la responsabilité au centre sous une Constitution fédérale et le transfert aux parlements provinciaux du soin de maintenir l'ordre et de faire respecter la loi:

une Fédération pan-indienne n'est pas le résultat d'une croissance organique, mais une création artificielle manquant de stabilité, de cohésion et de chances de durée; elle réduirait fortement la part de la Grande-Bretagne, qui jusqu'ici a seule exercé dans l'Inde une influence unificatrice; d'un associé prédominant ou d'un directeur, elle ferait un simple surveillant... Pour la sécurité intérieure, la police est une force pan-indienne aussi bien que l'armée, malgré qu'elle ait une organisation provinciale; jusqu'ici elles ont été sous la même direction, formant la première et la seconde ligne de défense: les mettre sous des autorités différentes, qui se trouveront peut-être en conflit, c'est inévitablement faire courir à la sécurité un sérieux danger. En effet, il deviendrait impossible de dépister les nombreuses organisations révolutionnaires qui ont des ramifications dans toutes les provinces; ce serait compromettre la loyauté de la police et provoquer le départ des 600 agents britanniques qui l'ont faite ce qu'elle est... La faible proportion de l'élément britannique dans les services, déjà inquiétante aujourd'hui, deviendrait une menace de graves périls dans la Fédération.

Avant de sanctionner le transfert de la responsabilité à des mains indiennes, le Parlement doit recevoir l'assurance que la nouvelle autorité s'acquittera de sa tâche au moins aussi bien que le font les autorités britanniques; il faudrait garantir la sécurité à l'intérieur et au dehors, l'impartialité de la justice, une administration efficace toujours en progrès, des impôts pas trop lourds; or le Livre Blanc ne remplit aucune de ces conditions.

Sir Michael O'Dwyer répondit à de nombreuses questions et précisa son point de vue:

Il faudrait que les Provinces fussent des entités politiques avant de mettre sur pied une Fédération; l'indépendance des tribunaux ressortissant des Hautes Cours n'est pas assurée; le Livre Blanc dépasse de beaucoup les instructions de la loi constitutionnelle de 1919; on peut continuer l'indianisation des administrations, mais il faudrait soustraire la police et les tribunaux au contrôle des Provinces; ce faisant, le Gouvernement britannique remplirait simplement son devoir essentiel envers le peuple indien. On devrait accorder à des ministres indigènes tous les pouvoirs législatifs et administratifs concernant les masses, et réserver au gouverneur les administrations chargées de l'exécution. Les divergences d'opinion entre partisans et adversaires du Livre Blanc ne portent que sur la rapidité de la marche à suivre; se hâter trop, c'est, pour la Grande-Bretagne, abdiquer. Une Fédération est acceptable, à la condition que l'élément britannique y soit re-



présenté d'une façon adéquate, ce qui n'est pas le cas dans les propositions du Livre Blanc; il faudrait une association de la Couronne, du Parlement et des éléments indiens. Si les ministres indigènes savent que l'autorité dont dépend l'exécution de leurs décisions est responsable vis-à-vis non de l'assemblée législative, mais du gouverneur et du Parlement britannique, ils seront moins disposés à se lancer dans une politique dangereuse.

Tel fut le réquisitoire de l'ancien gouverneur du Pendjab.

\*  
\*\*

Le gros point d'interrogation, en ce qui concerne l'organisation de la Fédération, c'est l'attitude qu'adopteront les Princes; combien y adhéreront? Nul ne le sait. En arrivant à Londres, sir Akbar Hydari, chef de la délégation d'Haïderabad, a déclaré :

Nous avons très soigneusement examiné le Livre Blanc, ce document admirablement clair; je ne puis pas affirmer que nous souscrivons à toutes les propositions qu'il contient, mais Haïderabad adoptera, je pense, la politique qui y est exposée, moyennant certains ajustements. Le Nizam désire que la délégation fasse tout son possible pour amener l'heureuse conclusion de la tâche que nous poursuivons depuis trois ans.

De son côté, sir Prabashankar Pattani, l'homme d'Etat de Bhavanagar, disait au représentant du *Times* :

J'espère pouvoir contribuer à la mise en marche d'une Fédération de nature absolument praticable; il serait très malheureux que le travail de ces trois dernières années n'aboutît à rien... Je ne pense pas qu'il y ait aucune difficulté à obtenir l'adhésion d'un nombre suffisant d'Etats; ceux qui ont si volontiers applaudi à cette idée lors de la première Conférence de la Table Ronde ne reviendront pas en arrière, pas plus que les nombreux autres Etats qui ont confirmé cette acceptation, à la condition qu'on leur donne des garanties raisonnables du maintien de leur autonomie.

Ce fut un autre son de cloche lorsque la Commission interparlementaire prit connaissance du mémorandum présenté par le Comité permanent de la Chambre des Princes: celui-ci demande instamment l'insertion dans la loi de certaines garanties qu'il considère comme essentielles. Ce sont: le maintien de l'autonomie intérieure des Etats, la continuation de relations directes avec la Couronne dans les questions personnelles et dynastiques, la stricte limitation de la sphère du gouvernement fédéral aux questions spécifiées dans les instruments d'accession, l'attribution aux Etats en bloc d'une part proportionnelle à leur importance dans la politique pan-indienne, la stabilité de la constitution.

Les princes seront, en fait, les arbitres de la situation. Il convient donc d'examiner de près les conditions qu'ils mettent à leur adhésion.

La constitution devrait permettre l'adhésion collective des Etats qui le désireraient. Le Livre Blanc semble suggérer que « les pouvoirs et la juridiction de la Fédération pourraient provenir d'un Prince par son instrument d'accession ou autrement »: or, les Princes ont toujours dit que la juridiction fédérale devait être expressément limitée aux questions transférées par l'instrument d'accession; il ne saurait donc être question d'un trans-

fert de pouvoirs par l'usage ou d'une tolérance, comme semble l'indiquer le mot « autrement ». Le Livre Blanc stipule que « tous les pouvoirs de la Couronne envers les Etats actuellement exercés par le gouverneur général en conseil, autres que ceux qui entrent dans la sphère fédérale, seront désormais exercés par le vice-roi comme représentant de la Couronne »: cela devrait faire l'objet de négociations entre les représentants des Etats et la Couronne. Les pouvoirs spéciaux du secrétaire d'Etat, du gouverneur général et des gouverneurs en ce qui concerne les questions « réservées » et leur « responsabilité spéciale » devraient être soumis aux conditions des traités conclus entre les Etats et la Couronne. Il serait absolument nécessaire de trouver le moyen de sauvegarder la situation et les intérêts des Etats, d'une façon effective, jusqu'au moment où tous, ou pratiquement tous, feraient partie de la Fédération. Le Livre Blanc semble impliquer que, moyennant l'autorisation préalable du gouverneur général, des discussions et des interpellations seront possibles devant les Chambres Fédérales sur les questions concernant n'importe quel Etat autres que les questions acceptées comme fédérales par le souverain de cet Etat dans son instrument d'accession: les Princes sont opposés à ce texte. Les traités à conclure en rapport avec l'instrument d'accession devraient être en dehors de l'orbite de la législation parlementaire et fédérale, et ne pouvoir être modifiés qu'avec le libre consentement des parties. L'attribution aux Etats de sièges dans les Chambres Fédérales ayant une influence sur l'adhésion des Princes à la Fédération, on devrait tenir compte de leur sentiment sur ce point.

Répondant à une question de lord Salisbury, Mir Maqbool Mahmood déclara :

si les amendements indiqués dans le mémorandum, ou d'autres équivalents, ne sont pas insérés dans la loi, nous avons des instructions pour déclarer inacceptables les propositions du Livre Blanc.

Au nom du gouvernement du maharadja de Djamou et Cachemire. Mr. B. Kak remit un mémorandum demandant des modifications aux propositions du Livre Blanc.

En aucun cas, le gouvernement fédéral ne devrait avoir le droit de lever un impôt dans les Etats indigènes; le gouverneur général, lors de sa nomination, devrait recevoir des instructions, en sa qualité de vice-roi aussi bien qu'en celle de gouverneur général, pour assurer le respect des traités existants entre les Etats; des garanties devraient être données au sujet des traités, des douanes, de la représentation des Etats dans la Fédération, etc.

M. Sachchidananda Sinha, autrefois membre du Conseil du gouverneur du Bihar, remit lui aussi un memorandum.

Il conviendrait d'étendre l'autonomie; en vue de dissiper toute incertitude sur la date de l'entrée en vigueur de la Fédération, une période d'un an (que la Couronne pourrait prolonger) devrait être fixée pour l'adhésion des Etats; il faudrait adopter les conclusions de la Commission Lothian sur le droit de vote, augmenter le suffrage féminin, laisser aux assemblées législatives centrales la formation et la direction du Comité des chemins de fer, définir soigneusement les pouvoirs du gouverneur général en matière d'ordonnances.

Avant d'adhérer à la Fédération, les Princes désirent avoir l'assurance que les arrangements financiers les satisferont, surtout en ce qui concerne la Banque de Réserve à créer. Lorsque se posera la question du transfert de l'armée à la



Fédération, les Princes devront être consultés ; Mir Maqbool Mahmood l'a nettement déclaré :

La Couronne a des obligations envers les Etats au sujet de leur sécurité; c'est par eux que doit être tranchée la question de savoir s'ils consentent au transfert de ces obligations à la Fédération; ce n'est pas une chose que l'Inde britannique puisse décider pour eux. Je suis sûr que, le moment venu, les Princes prendront la décision convenable, mais la question de savoir si leur sécurité sera plus complètement assurée par la Couronne ou par le Gouvernement Fédéral ne saurait être tranchée que par eux seuls.

\*  
\*\*

Des observations sur le droit de vote des femmes furent présentées par Miss Rathbone.

Elle se félicite que des sièges soient réservés aux femmes à l'Assemblée Législative Fédérale et dans les assemblées provinciales, mais elle regrette qu'il n'en soit pas de même pour le Conseil Fédéral, que les sièges féminins dans les Assemblées provinciales ne soient pas attribués à la suite d'une élection, qu'il n'y ait point de sièges réservés aux femmes dans l'Assam, la Province du nord-ouest, le Sind, l'Orissa, Delhi, Adjmer, Coorg, le Béloutchistan. Elle propose d'accorder le droit de vote à toutes les femmes de propriétaires électeurs, ce qui porterait le chiffre des suffrages féminins à 14 millions au lieu de 4; les ouvrières ne sont pas suffisamment représentées. Pour l'Assemblée Législative Fédérale, les électrices n'arrivent pas à 1/20 du nombre des électeurs, proportion reconnue insuffisante par le gouvernement, la commission statutaire et la Conférence de la Table Ronde; pour les assemblées provinciales, il y aurait une électrice pour sept électeurs, alors que la commission sur le droit de suffrage envisageait une proportion de une pour 4 1/2.

Le colonel Wedgwood ne se contenta pas de critiquer les propositions du Gouvernement: il exposa tout un système de réforme.

Les provinces devraient se modeler sur Ceylan en ce qui concerne le droit de vote et les circonscriptions; que l'on donne à toutes, ou seulement à quelques-unes, les pouvoirs que possèdent les provinces australiennes; que l'on confie aux Conseils de district et de village les routes, la police, les écoles primaires, les tribunaux de simple police, les impôts; que la Commission interparlementaire aille faire une enquête sur place.

Mais c'est surtout au sujet de l'Assemblée Législative de Delhi qu'il propose un plan tout au moins original:

L'Assemblée comprendrait environ 40 représentants désignés des diverses collectivités, 30 membres du Parlement britannique (15 pour chacune des Chambres), 10 fonctionnaires; voilà l'Assemblée que je voudrais voir, sans garanties sur le papier, car je compterais sur la présence des membres du Parlement dans cette assemblée pour maintenir tous les articles mentionnés dans les garanties, et pour conserver en même temps les bonnes vieilles traditions libérales du gouvernement britannique. Ces membres du Parlement se rendraient dans l'Inde pour la session parlementaire, qui ne dure pas plus de deux mois, et seraient remplacés à Londres par des membres indiens des Conseils Législatifs; ils seraient responsables vis-à-vis du Parlement et non de leurs électeurs; le mandat des uns et des autres se terminerait au moment d'une élection générale, soit en Grande-Bretagne, soit dans l'Inde. Quant aux Etats, on n'admettrait que ceux qui possèdent des institutions parlementaires et une liste civile: le nombre n'en dépasserait pas 10. Les Princes sont incapables de collaborer avec des in-

dividus élus d'après un système démocratique, à cause de leur autocratie.

Le vote par collectivité est un mauvais système; le député ainsi élu n'est responsable que devant sa collectivité; son indifférence pour les intérêts de l'ensemble en fait un représentant imparfait; il poursuit fatalement une politique de haine envers les autres collectivités.

La Commission entendit une délégation de l'*Indian (Imperial) Police Association*, composée de sir Francis Griffith, sir Charles Stead, sir J. S. Dodd, Mr. Edward B. Loveluck, tous anciens hauts fonctionnaires de la police, et de M. Eustace A. C. King, encore en service. L'Association cherche à se garantir contre des représailles en cas de changement de gouvernement, la réduction des crédits, l'ingérence de la politique dans le fonctionnement de la police.

Dans chaque province, l'inspecteur général de la police devrait être de droit secrétaire du gouvernement; la surveillance générale dans l'ensemble des provinces devrait être réservée au Gouvernement Fédéral; il faudrait que les autorités de district puissent obtenir aussi facilement qu'aujourd'hui l'appui de l'armée en cas de besoin. Des dispositions statutaires devraient protéger le personnel, à tous les degrés, contre l'ouverture de poursuites ou de procès pour des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions. Le transfert de la police aux indigènes peut amener de graves dangers. Les communautés et les castes cherchent à atteindre un effectif proportionnel dans la police et à faire modifier les conditions de recrutement de façon à favoriser leurs membres.

Mr. Loveluck craint que, sous la nouvelle Constitution, la Police ne devienne plus accessible que jusqu'ici aux influences des collectivités et des religions, et qu'elle perde de son impartialité.

\*  
\*\*

Un vif incident se produisit le 23 juin, lors de l'audition des délégués de l'*All-Indian Association of European Government Servants*, de l'*Indian Police Association* et de l'*All-India Civil Engineers' Association*. Sir Patrick Fagan, qui était commissaire aux Finances dans le Pendjab quand il prit sa retraite en 1923, exprima la crainte « qu'une administration purement indienne pût, quand un poste serait vacant ou une promotion à l'étude, donner injustement la préférence à un fonctionnaire indien au détriment d'un Européen ». Sir Tej Bahadour Saprou s'éleva énergiquement contre cette insinuation:

Les délégués indiens à la Commission attachent une telle importance à cette accusation d'une possibilité de népotisme ou de favoritisme que je demande aux trois ex-vice-rois ici présents de déclarer si l'un de nous, dans leur Conseil Exécutif, a jamais fait une démarche auprès d'eux en vue d'obtenir une place pour l'un de nos fils ou de nos parents.

Lord Reading répondit aussitôt:

Je suis heureux de saisir cette occasion pour dire que, en ce qui concerne, non seulement sir Tej Saprou, mais aussi les autres Indiens qui firent partie de mon Conseil durant mes cinq ans de fonctions, nul n'aurait pu me témoigner plus de loyauté; nul, à ma connaissance, ne prêta jamais le flanc à pareille accusation.



Lord Irwin s'associa « absolument et entièrement » à cette protestation ; il ajouta :

Dans mon expérience de vice-roi, je me rappelle fort bien plus d'un cas où les membres indiens de mon Conseil, ayant à me faire des propositions pour une nomination et à choisir entre un membre de l'*Indian Civil Service* et un Indien, donnèrent la préférence au premier.

A son tour, lord Hardinge déclara :

Aucun membre de mon Conseil ne fut plus loyal dans ses services, plus dévoué au gouvernement de l'Inde et à moi personnellement que les deux membres indiens.

\*  
\*\*

Les Associations de propriétaires fonciers présentèrent, elles aussi, leurs observations : elles souhaitent une représentation plus étendue dans les diverses assemblées, étant donné que la taxation du revenu foncier deviendra une question « transférée ». Le maharadja de Bourdwan, parlant au nom de l'Association des propriétaires du Bihar, préconisa la représentation directe des propriétaires héréditaires au Conseil Législatif dans les Provinces où il y aura deux Chambres. Le radja de Parlakimedi, au nom de l'*All-India Landholders' Association*, fit remarquer que le nombre de sièges réservés aux *zamindars* d'après le Livre Blanc était inférieur au chiffre actuel, alors qu'il conviendrait de le doubler. Le vœu de l'Association de Madras, exprimé par le koumaradja de Venkatagiri, est que l'on insère dans la nouvelle Constitution la clause suivante :

Aucune loi impliquant l'établissement d'un impôt sur les différentes sources de revenus ne sera votée sans l'approbation des deux tiers des représentants touchés par ces mesures.

Chose plus grave : les propriétaires de l'Orissa souhaitent que les représentants des États indigènes soient élus et non désignés par les souverains. La *South India Liberal Federation* demande une définition plus claire de la « responsabilité spéciale » des gouverneurs en ce qui concerne le maintien de la paix et de la tranquillité, la modification du droit de vote proposé ; elle signale la nécessité de reconnaître le principe de la responsabilité collective du Cabinet ; elle estime qu'à l'avenir le recrutement des fonctionnaires pourrait être confié aux gouvernements, provinciaux et fédéral. Signalons enfin que l'Association pan-indienne, et d'autres, aimeraient que certains sièges au moins dans les assemblées fussent héréditaires.

\*  
\*\*

La Commission examina ensuite, à la fin de juin, la question de l'exercice de la justice. Sir Louis Stuart, autrefois juge à la Haute Cour d'Allahabad et premier juge d'Oudh, n'a point caché ses appréhensions.

Le plus grave danger dans l'administration de la justice dans les tribunaux indiens, ce sont des tentatives de pression sur leurs décisions par l'exercice d'influences personnelles ; ces tentatives, en certains cas, prennent la forme

d'offres d'argent ; dans le passé, il y eut pas mal d'exemples de corruption ; actuellement, le juge n'a rien à craindre s'il repousse ces tentatives, car la découverte d'une faute professionnelle nuirait à son avancement ou aurait des conséquences plus sérieuses. Mais qu'arrivera-t-il à l'avenir, si l'avancement d'un juge dépend de la décision d'un ministre responsable devant un parti politique et dépendant d'un vote de parti ? Mieux vaudrait laisser entièrement l'avancement des juges aux mains des Hautes Cours.

Sir Samuel Hoare s'éleva contre l'affirmation qu'il y avait eu des tentatives de corruption dans le Pendjab :

Il est exact qu'il y a eu des scandales dans certaines municipalités ; cela s'est produit aussi dans beaucoup de parties du monde ; je ne voudrais pas donner une réponse générale avant d'avoir examiné de plus près les rapports sur cette question ; mais ce que je puis dire, c'est que, à ma connaissance, rien ne justifie l'accusation très générale contenue dans l'une des réponses de sir Michael O'Dwyer.

Il s'attira de ce dernier la réponse suivante :

Il y a quelques années, les plaintes contre la corruption dans le Pendjab étaient si nombreuses que le gouvernement de cette province nomma une commission spéciale uniquement pour enquêter sur l'étendue du mal.

\*  
\*\*

L'*European Association* compte de 7 à 8.000 membres et groupe, au point de vue politique, les Anglais non fonctionnaires résidant dans l'Inde. Elle estime que « les propositions du Livre Blanc sont dans l'ensemble satisfaisantes et constituent une base raisonnable pour la future Constitution ». Elle considère cependant comme essentielles certaines modifications importantes :

Le mouvement terroriste au Bengale, qui a des ramifications dans tout le pays, ne cessera pas du seul fait de la mise en vigueur de la Constitution : il conviendrait donc d'attendre avant d'accorder l'autonomie à cette province. Pour assurer l'équilibre des budgets provinciaux, on pourrait diminuer le nombre des députés dans les assemblées législatives, tout en augmentant la proportion des Européens à l'Assemblée Fédérale ; le transfert du pouvoir à un gouvernement fédéral responsable ne devrait pas se faire avant que les gouvernements provinciaux ne fonctionnent régulièrement et qu'on n'ait obtenu l'adhésion des Princes représentant la majeure partie de la population des États.

L'Association (sauf la section des Provinces Unies) est favorable au transfert du soin de maintenir l'ordre ; mais elle pense que les gouverneurs devraient être tenus de garder un contact permanent et personnel avec les administrations chargées de faire respecter la loi, et qu'aucune modification à l'organisation de la police ne devrait pouvoir être adoptée sans le consentement du gouverneur, le Gouvernement fédéral restant responsable de la sécurité dans l'ensemble du pays. Elle estime (à l'exception des sections de Madras et de Bombay) que le droit de vote ne devrait être étendu que graduellement. Elle demande l'emploi obligatoire de l'anglais dans toutes les assemblées, des garanties au point de vue commercial et professionnel, et le contrôle



de toutes les Hautes Cours par le gouvernement central.

*L'Union of Britain and India* présenta un mémorandum approuvant dans l'ensemble les propositions du Livre Blanc, pour les raisons suivantes : intensité du désir de progrès politique chez les Indiens, nécessité pour la Grande-Bretagne de s'assurer l'appui du plus grand nombre possible d'Indiens, graves risques qu'entraînerait une politique exagérément prudente, impossibilité de réfréner longtemps les aspirations du peuple indien, même par la force. Répondant à l'archevêque de Cantorbéry, sir John Thompson, jadis *chief commissioner* à Delhi, déclara : la diffusion des connaissances politiques a été énorme dans toutes des classes de la population depuis treize ans ; une des caractéristiques les plus frappantes de ces dernières années, ce sont les grands mouvements de masses qui ont agité les gens d'une façon inconnue jusque là ; ceux qui n'ont pas travaillé récemment dans l'Inde se font difficilement une idée du changement qui s'y est produit.

Sir Alfred Watson, autrefois rédacteur en chef du *Statesman* de Calcutta, croit que, si la police était transférée à un ministre responsable, elle deviendrait impuissante à lutter contre l'agitation terroriste et les influences subversives venant du dehors ; et il y aurait aussi une diminution d'efficacité dans d'autres administrations — eaux et forêts, irrigation, etc. — si on les transférait :

ce serait une sévère critique contre ce que nous regardons comme la plus parfaite administration civile du monde si d'autres hommes pouvaient, sans expérience préalable, faire aussi bien la besogne.

M. Edward Villiers estime que les finances de l'Inde ne permettraient pas, au début, au Gouvernement Fédéral, d'entreprendre les grandes réformes que réclame le pays.

\*  
\*\*

On ne peut nier la haute compétence de sir Charles Innes, ancien gouverneur de la Birmanie : il a pris sa retraite en décembre dernier après 34 ans de service dans l'Inde ; l'un de ses fils y est dans les affaires, un autre fait partie du *Civil Service*, un troisième fait son service aux Sapeurs de Madras, une fille a épousé un officier de l'armée indienne. Dans son mémorandum, il insiste sur les changements qui se sont produits depuis quelques années.

Ces changements étonnent même des hommes comme moi : des Indiennes sortant du *pourdah*, mangeant et jouant au tennis en public, des paysans attendant au bord de la route l'omnibus qui les conduira au marché ; mais, surtout, la mentalité des classes instruites et le développement de la conscience politique. L'intérêt politique a été éveillé par l'octroi d'un commencement de gouvernement responsable ; les indigènes qui réfléchissent désirent qu'on aille plus loin dans cette voie ; beaucoup inclinent à croire que les Anglais sont opposés à leurs légitimes aspirations.

Il faut donc accepter le principe, sinon tous les détails, des propositions contenues dans le

Livre Blanc : c'est l'opinion des fonctionnaires retraités de la période postérieure à la Réforme Montagu-Chelmsford et des chefs actuels des affaires britanniques dans l'Inde. L'autre école, personnifiée par Sir Michael O'Dwyer, comprend surtout les hommes dont l'expérience date d'avant cette réforme ; si on les écoutait, la désillusion et l'opposition seraient violentes dans la Dépendance, les troubles de ces douze dernières années recommenceraient, l'animosité augmenterait contre les Anglais, surtout contre les commerçants, les membres du *Civil Service* et de la police, le pays serait livré à une politique de parti. Les Indiens ont été mécontents des « garanties » proposées, mais

si l'Inde désire conquérir dans l'Empire britannique la même situation que les autres Dominions, elle doit s'astreindre à suivre la même route : des « garanties » ne sont pas une nouveauté dans une Constitution.

Il convient donc de s'en tenir au Livre Blanc, sans aller plus loin, les conditions financières ne permettant pas d'établir dès maintenant une Fédération.

C'est un projet très courageux ; il a été rendu possible par la combinaison de l'existence d'un gouvernement national en Grande-Bretagne et la coopération des Princes, combinaison qui ne se retrouvera peut-être jamais.

\*  
\*\*

Mr. K. V. Godbole, divan de Phaltan, présenta les observations des souverains des États suivants : Akatkot, Aundh, Bhor, Kouroudwad *senior*, Djamkhandi, Djath, Miraj *senior*, Miraj *junior*, Phaltan, États Ramdourgas (dans le Satarra) et d'autres du Décan. Ils demandent que, si l'on souhaite leur adhésion à la Fédération, on reconnaisse comme ils le méritent le caractère absolu de leur souveraineté, leur réputation de bon gouvernement, leur importance historique et leur supériorité de civilisation ; quant au minimum d'États adhérents pour mettre sur pied la Fédération, on devrait s'en tenir à la moitié des États « souverains ».

Les desiderata de Cochin furent présentés par Mr. C. G. Herbert, divan de cet État.

L'Association des Chambres de Commerce de l'Inde estime que les propositions du Livre Blanc sont acceptables pour les peuples de la mère-patrie et de la Dépendance ; les mesures financières envisagées sont adéquates, l'établissement d'une Banque de Réserves à l'abri d'influences politiques est une condition préalable essentielle. Mais il est fâcheux que

aucun des systèmes financiers mis en avant ne permette aux Provinces d'inaugurer leur autonomie dans des conditions de solvabilité.

Il faudrait instituer deux Chambres dans chacune des Provinces, former un Conseil des Chemins de fer et séparer le budget des voies ferrées de celui de la Fédération. Il conviendrait aussi de conserver l'organisation actuelle de la police ; le président, sir Edward Benthall, réclama dans le pouvoir central une autorité coordi-



natrice qui centraliserait les renseignements et proposerait des mesures pour lutter contre les agitations séditionnelles, sous le contrôle du gouverneur général. L'Association espère que les garanties de loyauté du commerce seront efficaces.

Il est clair que la question financière sera la pierre d'achoppement de tout le projet de Fédération : cela ressort du memorandum rédigé par sir Malcolm Hailey, ancien ministre des Finances du Gouvernement de l'Inde, et soumis, le 6 juillet, à la Commission interparlementaire par le secrétaire d'Etat. Ce document ne cherche pas à farder la vérité, il la montre nue, et n'ignore aucun des désagréables (*awkward*) problèmes qu'il s'agit de résoudre :

il faudra améliorer sérieusement les finances de l'administration centrale avant de pouvoir faire des Provinces des unités financières indépendantes ayant une base solide dans leurs propres ressources.

L'autonomie des Provinces entraînerait une dépense de 6 à 8 crores (de 4 1/2 à 6 millions de livres sterling), se décomposant comme suit : 3/4 de crore pour la nouvelle machine administrative, 1/2 pour le transfert de dépenses actuellement supportées par le gouvernement central, de 2 à 3 crores par suite de la séparation de la Birmanie, de 3 à 4 pour combler les déficits provinciaux. L'administration fédérale absorberait 2 1/2 crores (£ 1.875.000). Tel est le « formidable » état des choses ; en regard, on peut noter l'amélioration du crédit de l'Inde, la possibilité d'économies et d'une subvention de la mère-patrie pour la défense du pays, la rapidité avec laquelle la Dépendance répond à un mouvement de hausse. Pour sombre que soit ce tableau, on peut se féliciter que la situation financière de l'Inde soit meilleure que celle de la plupart des autres pays ; mais aucun gouvernement ne peut dire ce qu'elle sera dans un an. Tout dépend de l'évolution de la crise mondiale.

Si l'état des affaires dans le monde ne s'améliore pas, si les prix restent au niveau actuel ou baissent, non seulement presque aucun changement ne sera possible dans l'Inde, mais le système financier actuel deviendra à peu près également impossible : il faudra le modifier et le réajuster.

Cet exposé, assez pessimiste, causa une vive impression sur les membres de la Commission.

\*\*

La déposition du secrétaire d'Etat occupa plusieurs séances et envisagea en détail une douzaine d'importantes questions. Voici un résumé de ses déclarations.

*Les ministres.* Après mûr examen, le Gouvernement estime que ce serait une erreur de nommer dans chaque province un ministre indépendant de l'assemblée législative : il concentrerait sur lui toutes les critiques, serait regardé comme le représentant d'un pouvoir étranger ; sa présence diminuerait dans les gouvernements provinciaux et les assemblées le sentiment de leur

responsabilité, qu'il convient au contraire de développer. Y aura-t-il un premier ministre dans chaque province ? Cela dépendra. Les ministres seront-ils solidairement responsables ? Cela est souhaitable, plus tard, mais rien de tel n'a jamais été « prescrit » par l'Empire britannique dans aucune constitution, sauf celle de l'Etat libre d'Irlande. Le soin de maintenir l'ordre ne devra pas être une question « réservée », même au Bengale, mais faire l'objet de la responsabilité collective du gouvernement de la province.

*Conseils législatifs.* Le projet du Gouvernement, on se le rappelle, ne prévoit deux chambres — Conseil législatif et Assemblée législative — que dans certaines provinces : pourquoi pas dans les autres ? Questionné par sir Austen Chamberlain, le secrétaire d'Etat répondit :

L'opinion publique, dans certaines provinces, est nettement hostile à une seconde Chambre ; on aurait de la difficulté à y trouver le personnel nécessaire ; les divergences entre collectivités y compliquent le problème... Personnellement, en tant que conservateur, j'aimerais beaucoup mieux voir partout deux Chambres ; et je dirai aussi (je demande aux délégués indiens de tenir compte de cette observation) qu'à mon avis l'opinion publique en Grande-Bretagne serait beaucoup plus rassurée dans ce cas.

*Les instructions aux gouverneurs.* Sir Phiroze Sethna demanda si le texte des instructions données aux gouverneurs serait soumis aux délégués indiens à temps pour qu'ils puissent donner leur avis, et si elles auraient valeur légale. Lord Reading et le Lord Chancelier firent observer qu'un tribunal ne peut se baser que sur les droits inscrits dans la loi elle-même ; sir Phiroze Sethna souhaita alors que l'on inscrivît dans la loi constitutionnelle le plus de points possible, en en laissant très peu pour les instructions ; sir Samuel Hoare répondit :

Je me permettrai de faire remarquer le danger qu'il y aurait à appliquer ce principe d'une façon trop rigide ; je regarde les instructions comme un précieux instrument de développement futur ; elles ont sur une loi l'avantage d'être plus élastiques et plus flexibles. J'accorde à sir Phiroze Sethna que tous les droits importants doivent être inscrits dans la loi constitutionnelle, mais il reconnaîtra, à la réflexion, que les instructions peuvent être plus tard un très utile instrument d'interprétation de ces droits.

*Les pouvoirs des gouverneurs.* — Avant de dissoudre l'Assemblée Législative, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, un gouverneur consulterait-il ses ministres ? demanda sir Abdour Rahim. — « Il faut laisser au gouverneur une certaine élasticité », répondit le secrétaire d'Etat.

Pourquoi conférer aux gouverneurs la faculté de promulguer des ordonnances, droit jusqu'ici réservé au gouverneur général ? Parce que les « responsabilités spéciales » des gouverneurs n'existent pas dans la Constitution actuelle, c'est une nouveauté du projet.

Au cours des discussions aux Conférences de la Table Ronde, la nécessité est apparue de donner aux gouverneurs quelque pouvoir de rendre des ordonnances et de légiférer, si



l'on ne veut pas faire de leurs « responsabilités spéciales » une simple formule sur le papier.

Constitutionnellement, le contrôle final appartient au gouverneur, mais, en fait, un vaste champ de responsabilité sera ouvert aux ministres : ils décideront sans contrôle ni appel de toutes les questions n'intéressant pas la « responsabilité spéciale » du gouverneur.

Sir Henri Singh Gour croit que la théorie sera appliquée d'une façon strictement légale et rigide : le gouverneur interprétant à la lettre et faisant jouer à plein chacune de ses responsabilités spéciales, une cloison étanche le séparant de ses ministres. Je vois les choses autrement : gouverneur et ministres travaillant normalement de concert, en relations étroites et amicales ; je ne pense pas qu'on doive craindre cette forme aiguë de dyarchie.

Sir Tej Bahadour Saprou et l'archevêque de Cantorbéry se montrèrent inquiets de la situation résultant de la non-approbation du gouverneur par l'Assemblée législative, si, par exemple, le chef de l'opposition soutenait une mesure prise par le gouverneur contre l'avis de ses ministres. Lord Reading voudrait qu'un gouverneur ne puisse jamais rendre une ordonnance sans avoir consulté le gouverneur général. Le secrétaire d'Etat se déclara prêt à examiner de nouveau la question, avant la discussion devant le Parlement, en vue d'essayer de mettre tout le monde d'accord.

En ce qui concerne les pouvoirs spéciaux du gouverneur général au cas où la Constitution ne pourrait plus fonctionner, sir Samuel Hoare déclara :

La sagesse consiste à donner au gouverneur général les pouvoirs prévus dans le Livre Blanc, et à s'en remettre pour l'application à son bon sens et à celui des ministres et des Chambres.

*Les Etats indigènes dans la Fédération.* — Comment donnera-t-on une importance effective aux votes des Etats indigènes dans les Chambres Fédérales jusqu'à l'adhésion du minimum de 51 % de la population prévu par le Livre Blanc ? Trois solutions ont été proposées : 1° le vice-roi désignerait des députés pour occuper les sièges attribués aux Etats et encore vacants ; mais ces députés ne représenteraient pas réellement les Etats, et beaucoup de gens dans l'Inde penseraient que ce serait là une tentative des Anglais pour créer dans les Chambres un bloc favorable à la Grande-Bretagne ; 2° la voix des représentants des Etats déjà adhérents compterait pour deux ou trois ; mais cela est contraire au principe même du vote ; 3° les Etats adhérents auraient le droit d'avoir provisoirement un nombre de représentants supérieur au chiffre définitif qui leur serait attribué quand le minimum de 51 % serait atteint. C'est cette troisième solution qui a la préférence du secrétaire d'Etat.

*Les questions « réservées ».* — Sir Samuel Hoare pense que le gouverneur général et les gouverneurs auront de moins en moins l'occasion d'exercer leurs « responsabilités spéciales »,

parce que les ministres eux-mêmes veilleront à la sauvegarde des droits impliqués dans ces responsabilités. Il en sera de l'Inde comme d'autres parties de l'Empire ; d'autres lois deviendront nécessaires, plus pour reconnaître un état de choses existant que pour effectuer de nouveaux changements.

Sir Tej Bahadour Saprou demanda si cette observation s'appliquait également aux questions « réservées » ; le secrétaire d'Etat répondit affirmativement :

En ce qui concerne les questions « réservées », surtout de beaucoup la plus importante, la défense de l'Inde, j'ai toujours pensé que ce problème dépend, dans une large mesure, de l'indianisation de la défense ; or, nous nous embarquons sur un programme d'indianisation progressive. A mesure que la défense de l'Inde s'indianisera, la nécessité de « réserver » cette question cessera de plus en plus d'exister ; donc, la solution de la « réserve de la défense », compte tenu des droits des Princes découlant des traités, dépendra, dans une large mesure, du progrès de l'indianisation de la défense.

(En traduisant aussi fidèlement que possible cette réponse du secrétaire d'Etat, nous ne pouvons nous empêcher de songer à une réplique d'un personnage d'une comédie moderne, tout en nous excusant de la liberté grande : « Tu comprends ? — Non, mais c'est un raisonnement ».)

*Le statut de Dominion.* — M. M. R. Jayakar désirait savoir si le secrétaire d'Etat croyait que « les propositions du Livre Blanc amèneraient l'Inde au statut de Dominion » ; sir Samuel Hoare répondit :

Elles ont en elles les semences de développement, et, à la condition que soient un jour disparues les conditions distinctives qui séparent l'Inde des autres Dominions, elles pourront aboutir au statut de Dominion.

Dans quel délai ? aucun ministre a-t-il jamais fixé officiellement une date pour cet aboutissement ? demanda sir Austen Chamberlain ; le secrétaire d'Etat ne le croit pas ; donc, reprit sir Austen,

nous nous engageons uniquement à ne rien faire de contraire à cet aboutissement, et à progresser dans cette direction, dans la mesure et aux moments que nous jugerons opportuns ?

— Oui, répliqua sir Samuel ; entre temps, nous écarterons les obstacles chaque fois que nous le pourrons.

*Le libre-échange.* — Autant que possible, on établira le libre-échange à l'intérieur de la Fédération ; mais il ne faut pas oublier que les traités conclus avec certains Etats concernent cette question et qu'il faudra en tenir compte.

*La responsabilité ministérielle.* — Le gouvernement de l'Inde se développera-t-il dans le sens parlementaire, avec des partis politiques et un ministère dépendant jour par jour du vote des Chambres ? A cette question du Major Attlee, le secrétaire d'Etat répondit affirmativement ; cependant, d'une part, il faudra assurer la repré-

sentation des minorités, et, d'autre part, les représentants des États figureront pour 30 % dans le gouvernement aussi bien que dans les Chambres.

*Le système électoral.* — Les principales difficultés qui inquiètent la Commission interparlementaire sont l'étendue des circonscriptions, le vote des illettrés, et la représentation de certains intérêts particuliers, comme ceux des intangibles, des femmes et des travailleurs.

Sera-t-il possible de dresser les listes électorales, étant donné le nombre des électeurs? Oui, répondit sir John Kerr (qui était aux côtés du secrétaire d'État); il existe dans chaque province un relevé détaillé des propriétés foncières qui formera une base commode pour la préparation de ces listes.

Dans le Pendjab, certaines circonscriptions dépasseront 42.000 kilomètres carrés; mais on répartira les bureaux de vote de manière qu'aucun électeur n'ait plus de 15 kilomètres à faire pour s'y rendre, distance que les villageois parcourent souvent chaque semaine pour aller au marché.

Sir Samuel Hoare estime que les dépenses supplémentaires pour les élections aux Chambres Fédérales s'élèveront à 12 lakhs (90.000 livres st.); il pense que le droit de vote sera graduellement étendu; selon sir John Kerr, on ne pourrait pas, avec le personnel actuel, dépouiller le vote de plus de 36 millions d'électeurs.

Dans le projet du Gouvernement, le vote se fera par urnes de couleur différente pour chaque candidat; lord Salisbury se demande si cette méthode permettra de porter un jugement raisonné sur les questions politiques en jeu; voici la réponse de sir John Kerr:

Il n'y aura pas de difficulté à faire comprendre aux illettrés qu'ils doivent mettre leur bulletin dans une urne de telle ou telle couleur.

— Mais comprendront-ils que telle couleur correspond à telle question politique?

— Ils sauront qu'ils votent pour X ou Y, et que, d'une façon générale, X est un propriétaire foncier et représente le point de vue des propriétaires, tandis que Y défend la cause des fermiers; tout cultivateur, même illettré, comprendra cela et votera en conséquence.

— Vous croyez qu'il n'y aura pas d'autres questions, moins simples, soumises à leur appréciation?

— Je ne dis pas cela; mais, pour les élections aux assemblées provinciales, ce sera la plus importante.

Combien une élection coûtera-t-elle aux candidats dans une des grandes circonscriptions? Il n'y a pas de maximum fixé par la loi, comme en Grande-Bretagne; les renseignements que l'on possède permettent d'évaluer le coût d'une élection générale à environ un crore (750.000 livres st.).

Mais voici une question plus grave: les Chambres Fédérales pourront-elles modifier le droit de vote et l'étendre? Sir Samuel Hoare estime que « le moment devra venir où les Chambres Fédérales pourront faire des modifications »;

*une loi du Parlement britannique ne serait pas nécessaire pour cela* (1), car la nouvelle loi constitutionnelle stipulerait que « aucune modification ne sera apportée au droit de vote pendant x années »; ce délai passé, les Chambres Fédérales seraient libres de s'occuper de la question. On comprend toute l'importance de cette déclaration du secrétaire d'État; lord Salisbury fit justement remarquer qu'ainsi « une partie capitale de la base de la Constitution pourrait être modifiée sans le consentement du Parlement britannique » (1); sir Samuel répondit:

on peut discuter sur ce point; mais je pense que le droit de vote est une question de politique indienne intérieure (1).

Combien de femmes seront électrices? Trois millions, dit sir John Kerr; il y aura sans doute quelques difficultés d'identification, les femmes n'étant généralement pas connues de vue par les fonctionnaires dans les villes et les hautes classes, mais elles ne se produiront que rarement pour les électrices aux assemblées provinciales.

*La période transitoire.* — Dans la période transitoire, entre le vote de la nouvelle loi constitutionnelle et l'instauration de l'autonomie des Provinces et de la Fédération, il conviendra, pense le secrétaire d'État, de modifier le moins possible le régime actuel; on se contenterait de réajuster les rapports du Gouvernement de l'Inde avec les provinces et les services chargés d'assurer le maintien de l'ordre.

*Les tribunaux.* — Les attributions des juges, leur nombre, leur traitement, leurs indemnités seront fixés par la Couronne; ils seront nommés par la Couronne sur la proposition du secrétaire d'État.

Lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, les Hautes Cours conserveront la juridiction qu'elles auront à ce moment; mais cette juridiction pourra, par la suite, être modifiée par les Assemblées, fédérales et provinciales; ces dernières régleront seules cette juridiction pour les affaires concernant la propriété foncière; en ce qui touche au Code civil et au Code criminel, les Chambres fédérales et les Chambres provinciales auront des pouvoirs concurrents.

Le Livre Blanc propose de donner, dans chaque province, le contrôle des tribunaux à l'Assemblée législative (ou aux deux Chambres), qui pourrait le confier soit à la Haute Cour, soit au gouvernement provincial; la Commission semble craindre que la Haute Cour ne soit ainsi privée du contrôle des nominations qu'elle exerce actuellement; le secrétaire d'État serait donc d'avis de laisser aux assemblées les pouvoirs généraux que leur donne le Livre Blanc, mais en même temps d'introduire dans la loi constitu-

(1) C'est nous qui soulignons.



tionnelle une clause accordant aux Hautes Cours le droit de choisir les candidats aux postes de juges civils.

Sir Tej Bahadour Saprou aimerait mieux voir les Hautes Cours rattachées au Gouvernement général qu'aux gouvernements provinciaux.

La Fédération « perpétuelle et indissoluble ». — Répondant au Dr. Shafa'at Ahmad Khan, le secrétaire d'Etat déclara que la Fédération serait « perpétuelle et indissoluble » : il serait, en effet, désastreux qu'une province ou un Etat pût y entrer, en sortir, puis désirer y rentrer.

Mais si la Constitution ne peut plus fonctionner ? demanda sir P. Pattani. — Ce ne sera qu'un arrêt temporaire, la Fédération continuera d'exister, puisqu'un article de la loi prévoit le cas et prescrit la marche à suivre.

La question des Musulmans. — Si les élections aux Conseils provinciaux se font strictement par collectivités, les Musulmans n'auront que 45 sièges à la Chambre Haute Fédérale, au lieu de 50 qui seraient nécessaires pour leur assurer un pourcentage d'un tiers ; une modification est donc nécessaire. Selon sir Samuel Hoare, la solution la plus simple serait que, dans les provinces de Madras, Bombay, Bihar, Provinces Unies, Provinces Centrales, un siège fût réservé à un député élu par les seuls membres musulmans des assemblées provinciales.

\*\*

Les travaux de la Commission, interrompus pendant les vacances parlementaires, ont repris en automne. Nous donnerons, dans un prochain article, l'analyse de cette seconde partie des consultations.

Paul MARTIN.

## Le discours du gouverneur général de l'Indochine au Conseil de gouvernement

M. Pierre Pasquier a prononcé le 27 novembre, à l'ouverture du Conseil de gouvernement, un discours qui s'impose à l'attention. Quelques semaines avant sa mort dans l'avion qui allait le ramener en France et qui, hélas, devait s'abattre en flammes dans la Nièvre, près de Corbigny, le gouverneur général, fort de l'expérience de cinq années de gouvernement, a examiné la situation politique de l'Indochine. Il a défini la ligne de conduite adoptée par le chef de la colonie pendant ces années qui, pour diverses raisons, ont été des années critiques ; il a montré les résultats obtenus. Il s'est défendu

contre les détracteurs de son œuvre dans des pages éloquentes et d'une réelle élévation de pensée, auxquelles nous ferons de nombreux emprunts.

\*\*

Un calme parfait règne dans tous les pays de l'Union. M. P. Pasquier y voit la preuve que le prestige du gouvernement s'est accru dans la conscience populaire par l'évidence des résultats obtenus. Depuis la constitution de l'Union indochinoise, l'action gouvernementale s'est appliquée à développer le bien-être des populations ; dans les années récentes, l'activité du gouvernement a encore été stimulée par l'universelle rupture d'équilibre consécutive à la grande guerre et à la crise économique.

Certes, ce n'est pas de gaieté de cœur que j'ai signé toutes les mesures qui devaient contraindre tant d'intérêts particuliers à capituler devant l'intérêt général. Mais la conviction réfléchie où j'étais d'agir pour le seul bien public m'interdisait toute hésitation, toute défaillance. Et maintenant qu'apparaissent les premiers symptômes d'un redressement prochain de l'économie indochinoise, je demande à l'opinion publique de se recueillir et de faire le point. N'ai-je pas eu raison de rester obstinément sourd aux objurgations de ceux qui, de tous les coins de l'horizon, préconisaient, soit par intérêt, soit par aveuglement doctrinal, les expériences les plus aventureuses ? N'ai-je pas eu raison de ne vouloir tenir compte que des réalités et des faits, de n'avoir recherché que des solutions immédiatement pratiques ? J'attends avec confiance et sérénité le jugement des hommes de bonne foi. Et je demeurerai indifférent, comme je l'ai toujours été, aux critiques des détracteurs systématiques de mon Gouvernement. « Ceux qui sont dans les ministères, écrivait déjà le Cardinal de Richelieu, sont obligés d'imiter les astres qui, nonobstant les abois des chiens, ne laissent pas de les éclairer et de suivre leur cours, ce qui doit obliger l'homme d'Etat à faire un tel mépris de telles injures, que sa probité n'en puisse être enchaînée et qu'il ne soit détourné de marcher avec fermeté aux fins qu'il s'est proposées pour le bien de l'Etat. »

M. P. Pasquier énumère tous les bienfaits qui constituent l'œuvre française en Indochine.

Dans l'ordre matériel, ce sont : la vie à bon marché comme conséquence de la réforme monétaire qui a doté l'Indochine de l'étalon d'or ; l'ouverture de grands chantiers de travaux publics, grâce à un emprunt réalisé malgré la crise et qui a servi à pallier les effets désastreux d'une balance des comptes soudainement apparue déficitaire ; l'exécution, par les budgets provinciaux, de travaux d'intérêt local ; le parachèvement méthodique de l'outillage économique de la Colonie ; l'ouverture en France de nouveaux débouchés pour les céréales indochinoises ; l'augmentation du rendement des cultures par une amélioration de la technique agricole ; la lutte victorieuse contre les inondations au Tonkin ; l'enrichissement par les irrigations ; la liquidation d'un lourd passif grevant la propriété foncière, et l'aménagement de dettes anciennes par l'institution du crédit à long terme ; le développement de l'entraide mutuelle par les caisses populaires de crédit ; enfin l'orientation de la politique fiscale des pays de l'Union vers un allègement des charges du contribuable, et, par ailleurs, un grand essor donné aux œuvres d'assistance publique et privée.

A ces améliorations matérielles, on a ajouté

d'importantes satisfactions d'ordre moral et sentimental.

Une diffusion sans cesse accrue de l'enseignement primaire adapté à chaque race, la création d'une élite formée en France et ici même par les disciplines de l'enseignement secondaire et supérieur, les perspectives ouvertes par le canal des concours à cette élite d'une participation à la gestion des affaires publiques, l'éducation progressive de l'esprit public par l'institution des Conseils et des Assemblées où l'élément indigène est de plus en plus nombreux, la réforme administrative et méthodique du vieil appareil administratif et judiciaire indigène, la répression des abus d'autorité, enfin une puissante organisation pour la protection de l'hygiène et de la santé publiques et l'assistance médicale aux classes pauvres, tels sont les principaux objectifs vers lesquels sont depuis longtemps tendues les initiatives du Gouvernement Indochinois.

Si les peuples indigènes se tournent vers le passé, ils doivent constater qu'à aucun moment les anciens gouvernements « n'ont été les animateurs d'une vie sociale conçue pour permettre le progrès intellectuel et la libre expansion des qualités individuelles ou collectives ». Il y a cependant des Annamites qui font profession d'être communistes.

Ce sont des semi-intellectuels, ou de jeunes exaltés ayant manqué leur entrée dans la vie. Leur influence sur leurs compatriotes est pratiquement nulle. Ils peuvent tout au plus faire quelque bruit sur la place publique ou dans les « meetings », grouper autour d'eux la pègre des malfaiteurs qui n'ont rien à perdre à se faire leurs séides. Des paysans crédules pourront encore être abusés par leurs discours, comme ils l'ont été maintes fois par les fondateurs des sectes secrètes, par les sorciers prometteurs de merveilles, par les médiums du caodaïsme; mais l'expérience de l'agitation de 1930-1931 nous a fixés sur l'inconsistance des enthousiasmes ainsi provoqués, qui vite s'évanouissent. Ce que nous savons de la psychologie de nos protégés asiatiques nous permet de mesurer assez exactement le danger potentiel de ces effervescences collectives et nous assure qu'il suffira toujours à l'autorité d'être ferme et vigilante pour aider la population à se ressaisir et à redevenir elle-même. Je le répète, le tempérament positif de cette population la retient dans le sentiment des réalités, et l'attache d'instinct au parti de l'ordre.

Pour ces raisons, le gouvernement de l'Indochine peut se montrer plus libéral que les autres gouvernements de l'Extrême-Orient. Et cependant il y a des gens qui s'évertuent à dénoncer chez nous l'oppression coloniale.

Les faits sont là pour prouver la fausseté, l'équivoque des accusations bruyamment répandues dans les milieux syndicalistes de la Métropole au cours de ces derniers mois par un groupe de personnalités de bonne foi, mais fort mal renseignées.

Le Gouvernement Indochinois n'a failli à aucun de ses devoirs lorsqu'il lui a fallu rétablir l'ordre qu'étaient venus troubler les agents de la III<sup>e</sup> Internationale. La répression a été sévère, mais strictement légale pour ceux qui, profitant de cette agitation, se sont rendus coupables des crimes les plus odieux contre les biens et les personnes. Comme je le montrais dans mon discours de l'an passé, la propagande communiste a provoqué en 1930 et 1931 une recrudescence extraordinaire de la criminalité. C'est une équivoque grossière que de vouloir faire passer des assassins et des pillards pour d'innocentes victimes d'une répression politique, sous prétexte qu'ils étaient affiliés à

un prétendu parti communiste indochinois. Les tribunaux français et indigènes n'ont fait qu'une juste application des lois existantes. Les criminels et délinquants de droit commun n'ont pas été confondus avec les égarés qui, plus ou moins consciemment, participèrent au mouvement. Ceux-ci, arrêtés en grand nombre au lendemain des manifestations qui troublèrent l'ordre public, ont seuls été frappés des peines dites politiques. Et, obéissant à un sentiment d'humanité et de générosité, nous avons, d'un commun accord, M. le Ministre des Colonies, S. M. Bao-Dai et moi, multiplié aussitôt les mesures gracieuses pour cette catégorie de condamnés. A l'heure actuelle, les huit dixièmes d'entre eux ont recouvré la liberté.

... L'œuvre de justice qui s'est accomplie en Indochine au cours des années critiques que nous venons de traverser a été considérable. Elle a constitué un des facteurs essentiels du redressement de la discipline sociale.

\*\*

Le gouverneur général examine la situation particulière de chacun des pays de l'Union.

L'état de la Cochinchine lui paraît rassurant.

Les Cochinchinois des classes instruites tendent de plus en plus à devenir des Français, par leur façon de penser et de vivre. Les libertés publiques dont ils jouissent sont à peu de chose près les mêmes que dans la Métropole, et le nombre de ceux qui se rendent dignes d'acquérir la plénitude des droits de citoyens augmente sans cesse.

D'aucuns, qui ont l'esprit morose, voient dans cette évolution une menace d'éviction lente, mais sûre, d'une partie de l'élément de pure race française installé dans les postes de commandement de cette Colonie. Je ne vois pas la question sous le même angle. Il y aura toujours sur cette terre française, lorsque les deux éléments ethniques qui y ont droit de cité seront au même niveau ou seront étroitement fusionnés, place égale pour les représentants des deux élites. Le nombre des familles françaises qui sont fixées sur le sol cochinchinois depuis plusieurs générations et qui, par la force même des choses, font partie intégrante de la collectivité locale, une et indivisible précisément parce que française, ira en augmentant. Laissons donc au temps le soin de façonner cette nouvelle société franco-cochinchinoise, qui assurera dans les âges à venir le rayonnement de l'âme française sur ces terres lointaines.

L'armature politique et administrative de la Cochinchine apparaît ainsi assez solidement charpentée pour résister à toutes les poussées de désordre. L'éducation et l'instruction du peuple seront longtemps encore un des principaux objets de notre effort.

A la vérité, il y a tant de superstitions qui hantent l'esprit naturellement crédule du paysan annamite que cette œuvre d'éducation positive ne pourra s'accomplir que très lentement. Il ne s'agit pas de transformer du jour au lendemain la mentalité atavique de toute une race. Nos instituteurs ne sauraient être des magiciens. Il faut laisser l'évolution des mœurs et des idées se faire naturellement, mais en suivant la direction que nous aurons nous-mêmes fixée.

On a souvent prétendu que les indigènes cochinchinois souffrent d'une sorte de soif religieuse et on a voulu en voir la preuve dans le succès relatif qu'a obtenu, il y a quelques années, la prédication caodaïste. J'ai déjà dit ce que je pensais de cette prétendue religion, qui n'a eu tant d'adeptes que par l'engouement provoqué chez les paysans naïfs par les pratiques de l'occultisme habilement présentées et exploitées. Cet engouement s'est usé à la longue, et les schismes, que les querelles individuelles ont



provoqués dans le clan des prometteurs de la foi nouvelle, ont déjà fortement ébranlé les fondations de la prétentieuse Eglise.

Le Cambodge et le Laos continuent à évoluer dans le calme. La renaissance de la culture bouddhique traditionnelle, grâce à l'Ecole supérieure de pâli, à la Bibliothèque royale et à l'Institut bouddhique, a ravivé la source morale de ces populations.

L'Annam et le Tonkin demandent à être examinés de plus près. L'empire d'Annam est entré dans une ère nouvelle avec l'arrivée de S. M. Bao-dai. Le jeune souverain, après avoir parcouru en détail les provinces de son empire et observé en quel état étaient tombées les institutions nationales, a jugé qu'il lui fallait, pour commencer, changer les hommes et les méthodes de son gouvernement. « Le mal était plus profond que le public ne peut l'imaginer ». Des personnalités jeunes furent appelées à former un nouveau gouvernement.

C'est par son œuvre qu'il faut juger le nouveau Gouvernement entré en fonctions le 2 mai dernier à Hué. Je voudrais pouvoir faire passer sous vos yeux non seulement les textes législatifs qui ont été successivement promulgués et qui ont réformé le code de Gia-Long, réorganisé le système judiciaire, le statut du mandarinat, les services de l'enseignement populaire, la comptabilité publique de l'administration annamite, le fonctionnement des divers ministères, mais encore les circulaires et les instructions qui témoignent du labeur de chacun des ministres et de l'émulation qui s'est établie entre eux, pour que les textes des nouvelles lois ne restent pas lettre morte et que le personnel mandarinat à tous les degrés se mette à la tâche avec intelligence et dévouement. J'ai été, je l'avoue, étonné lorsque j'ai eu sous les yeux les preuves de cette activité, qui est véritablement une nouveauté dans les ministères de Hué.

Ces résultats justifient pleinement la politique suivie par la France à Hué, politique que le gouverneur général exprime en formules très simples : affermir l'autorité du Souverain et de son gouvernement sur ses sujets, tout en conservant pour les représentants de la France les responsabilités et les droits de contrôle inséparables des obligations dérivant du traité de protectorat. Cette politique est d'ailleurs comprise et approuvée par le bon sens populaire et a séduit l'élite annamite dont les sentiments sont inclinés vers un patriotisme de bon aloi. « Il n'y a plus pour pleurer sur le régime défunt que quelques intrigants déçus dans leurs calculs et leurs ambitions. »

Le protectorat du Tonkin a passé dans le calme l'année qui vient de s'écouler.

La prise de pouvoir de S. M. Bao-Dai n'a pas eu d'autre effet pour ce pays que de faire disparaître la délégation législative que la Convention du 6 novembre 1925 avait provisoirement, pendant la durée de la Régence, confiée au Résident Supérieur. En rentrant dans ses Etats, le Roi est redevenu le législateur de droit commun de l'Empire, mais le régime de large décentralisation administrative qui a été imaginé pour le Tonkin par les auteurs du traité de 1884 et qui s'est révélé, par une longue pratique, excellent aussi bien pour les intérêts français que pour les inté-

rêts annamites, doit être maintenu dans son intégralité. Il n'a jamais été envisagé que ce régime avait besoin d'être modifié, ni par le Département, ni par moi, ni par S. M. Bao-Dai. Je le déclare formellement.

M. P. Pasquier répond ici avec une vigueur singulière à certains bruits qui ont couru avec persistance au Tonkin : beaucoup de Français clairvoyants craignaient en effet de voir abandonner le régime, un peu hybride sans doute, qui fonctionne avec succès au Tonkin pour revenir à la pure doctrine du protectorat. Quelques faits significatifs avaient attiré l'attention de la presse sur une évolution possible dans ce sens et des protestations avaient paru dans plusieurs journaux, — protestations inspirées d'ailleurs par le souci de l'intérêt français et aussi par les sentiments non douteux des indigènes. M. Pasquier précise dans les termes suivants la différence qui sépare le protectorat du Tonkin de celui de l'Annam :

Le représentant du Protectorat à Hué doit s'appliquer à accorder et à fortifier l'action du Gouvernement royal, soit par ses avis, soit par un contrôle exercé avec tact et discrétion ; il ne dirige en propre que les services dits du Protectorat. A Hanoi, au contraire, le Résident Supérieur détient, en sa qualité de successeur du Kinh-Luoc, une délégation d'autorité directe sur les services de l'administration indigène. Pratiquement, ceux-ci se trouvent confondus avec les services propres du Protectorat et il en résulte une grande simplification.

\*  
\*\*

Le gouverneur général analyse enfin les conditions qui concourent à la sécurité de l'Indochine.

Il rend hommage à l'armée dont l'activité revêt des aspects multiples, aussi bien dans le domaine proprement militaire que dans les domaines moral, politique ou social.

La création d'unités Thos, en haute région du Tonkin, qui nous rendent tant de services dans cette solide armature de la police frontière, parlant la même langue que nos partisans, et mieux adaptées à nos pays montagneux, nous indiquait l'œuvre utile que l'on pouvait réaliser en pays moi avec des tirailleurs Rhadés et Djaraï, Banhar ou Sedang.

Nous en mesurons actuellement tout l'intérêt par les remarquables résultats politiques acquis cette année grâce à l'action toute pacifique de ces deux détachements cambodgiens et rhadés dans la région insoumise entre Ban-Mé-Thuot et Srektum.

L'Indochine continue par ailleurs à entretenir des relations de bon voisinage avec les pays limitrophes.

Sur ces bords du Pacifique, où les plus vieilles civilisations accueillent avec méfiance l'orgueilleux Européen, l'Indochine dresse maintenant un visage nouveau qui, animé par le souffle de la pensée française, attire et fixe les regards. Notre Colonie est dans une position privilégiée, formant en quelque sorte un belvédère sur le Pacifique, pour constituer un foyer de rayonnement intellectuel et devenir un centre d'irradiation pour de grands courants commerciaux.

Mais cette Indochine nouvelle trouve plus encore sa sécurité dans la fidélité des populations.



La politique de franchise, bienfaisante et fructueuse collaboration que nous pratiquons doit toucher le cœur des masses rurales autant que celui des élites. L'indigène doit se sentir mieux chez lui, plus librement lui-même grâce à la protection française, et mettre délibérément toute son énergie au service de la plus grande France d'Asie.

A cette politique, toute l'élite indigène est associée au même titre que des Français, qui sont ici les plus dignes représentants des forces intellectuelles et morales de la Nation protectrice. On ne dira jamais assez quelle influence déterminante peuvent exercer sur l'évolution de ces peuples les agrégés de nos Universités, les ingénieurs des grands corps de l'Etat, les officiers, les administrateurs, les capitaines d'industrie et les initiateurs de la colonisation, qui ont donné le meilleur de leur vie à ce pays, et aussi ces hommes et ces femmes missionnaires qui, vivant auprès des humbles, se consacrent à la pratique de toutes les charités.

M. Pasquier affirme sa confiance dans les jeunes générations ; puis il conclut :

Nous aurons ainsi fait croître sur les bords de la mer Pacifique une « French Indochina » — le terme est maintenant popularisé, — une France d'Asie robuste, jeune, dont tous les éléments seront unis par un même ciment et qui, de son poste d'avant-garde, qui est aussi un poste de veille et un poste d'écoute, pourra et devra jouer un rôle de premier plan dans la paix du monde.

C'est cette conviction qui nous a permis de surmonter les heures difficiles que nous avons vécues ensemble depuis cinq années.

Ne nous sommes-nous jamais trompés ? Je n'aurais pas l'outrecuidance de le prétendre. Mais ce dont je suis sûr, c'est que nous avons tous ici, dans cette Assemblée, accompli en conscience notre devoir. Et comme Renan le disait dans un discours de réception à l'Académie française : « Libre à celui qui ne touche pas les réalités de la vie de faire le difficile et de rester immaculé. L'humanité se compose de deux milliards de pauvres créatures, ignorantes, bornées, avec lesquelles une élite marquée d'un signe est chargée de faire de la raison, de la justice, de la gloire.

« Arrière les timides et les délicats, arrière les dégoûtés, qui ont la prétention de sortir, sans une tache de boue, de la bataille engagée contre la sottise et la méchanceté. »

## Notes sur la concurrence japonaise

On sait quelles préoccupations suscite actuellement, de bien des côtés, la concurrence industrielle du Japon ; à différentes reprises déjà, il en été question dans cette revue, mais nous croyons utile d'y revenir et de grouper sous le titre qu'on vient de lire quelques indications destinées à constituer le début d'un dossier que, à titre purement documentaire, nous nous proposons de compléter par la suite. (Rédaction.)

**I. La concurrence japonaise et l'industrie européenne.** — La concurrence japonaise n'est pas un danger que pour la seule industrie britannique ; comme le constatait la *Quinzaine Coloniale* dans son numéro du 25 novembre dernier, elle « prend une tournure inquiétante dans presque tous nos territoires coloniaux ». Qu'elle doive son origine à « des différences fondamentales de caractère, de vie, d'organisation sociale entre le Japonais et l'Européen », la chose est

certaine, et la note présentée quelques semaines plus tôt par le représentant de l'industrie japonaise au Comité international cotonnier en fournit plus d'une preuve ; mais n'en ressort-il pas pour nous la nécessité de défendre notre marché contre l'invasion de marchandises que des circonstances multiples permettent à l'industrie japonaise de vendre à des prix très réduits, — les mêmes que ceux de son marché national ? — et ne convient-il pas pour la France, malgré son amitié pour le Japon, de protéger son industrie propre contre une concurrence si redoutable et si avantagée ? La Fédération internationale de la Soie l'a pensé, quant à elle, non pas pour notre pays seulement, mais pour l'Europe toute entière, quand elle a décidé de recommander aux Fédérations nationales de la soie :

a) D'agir sur leurs gouvernements pour que soient annulées les exceptions actuellement consenties à certains pays par la convention de Washington sur la durée du travail (il est, en effet, extraordinaire que le Japon, qui bénéficie déjà d'une main-d'œuvre si peu exigeante, conserve le droit de la faire travailler 57 heures par semaine, alors que pour les autres pays le maximum est de 48 heures) ;

b) D'intervenir également auprès de leurs gouvernements respectifs pour que les importations de produits manufacturés d'origine asiatique en soie, naturelle ou artificielle, qui concurrencent directement les fabrications européennes, soient contingentées sur leur territoire, dans leurs colonies et pays de protectorat, sur la base des importations moyennes des trois dernières années.

**II. La concurrence japonaise à Madagascar.** — Ce que la Fédération internationale de la Soie recommande ainsi aux fédérations nationales, le Syndicat général de l'Union cotonnière française le recommande d'une façon spéciale pour les tissus de coton introduits par le Japon à Madagascar. En effet, la chute du yen, l'aide financière des banques et du gouvernement de Tokio aux industries et aux transports maritimes, les conditions du travail dans l'archipel nippon, l'existence de tarifs douaniers favorables et de frets moins élevés que les nôtres, voilà autant de circonstances qui avantagent l'industrie japonaise et lui permettent de s'introduire sous des auspices favorables sur des marchés qui s'approvisionnaient jusqu'à présent à d'autres sources. Madagascar est un de ces marchés ; les importations japonaises de tissus de coton y croissent avec une extrême rapidité. Au cours des six premiers mois de 1933, on y a vu entrer 26.115 kilos de marchandises de ce genre contre 10.450 kilos (un total de deux fois et demie moins fort) pour l'ensemble de l'année 1932. Comment pourrait-il en être autrement alors que, malgré deux transbordements, l'un à Changhai, l'autre à Djibouti, les tissus japonais paient 325 francs de Kobé à Tamatave, alors que les tissus expédiés de France paient 425 francs, soit 100 francs de



plus ? L'opinion locale se montre très préoccupée de cette situation ; aussi les Chambres de commerce de Tananarive et de Majunga ont-elles déclaré « qu'il y a urgence à ce que les pouvoirs publics prennent toutes dispositions utiles pour protéger plus efficacement l'industrie nationale contre la concurrence étrangère ». Elles supplient, pour émettre cette opinion, sur les motifs que voici :

Considérant, compte tenu de l'intérêt immédiat du consommateur, qu'il y a danger à laisser continuer au rythme actuel l'importation des marchandises japonaises dans la colonie ;

Que l'importation française est en recul sur les places coloniales ;

Que cet état de choses provient notamment de l'existence de tarifs douaniers particulièrement favorables ainsi que le signale avec juste raison la Chambre de commerce française du Japon ;

Qu'indépendamment de cette condition favorable, le commerce japonais se voit octroyer l'aide la plus large par ses banques et son gouvernement.

**III. Progrès des importations cotonnières du Japon dans les colonies étrangères.** — Ce n'est pas seulement à Madagascar que les tissus de coton fabriqués au Japon réalisent des progrès considérables ; dans les autres colonies françaises, ils se vendent aussi en plus grande quantité que par le passé. Mais combien davantage ils le font dans les colonies et possessions étrangères ! Les exportations de tissus japonais ont presque atteint, au cours de 1932, les importations anglaises dans l'Inde anglaise et elles les balancent en Egypte. Dans la plupart des autres colonies anglaises, les importations nippones enregistrent des progrès considérables. Le Japon est maintenant de beaucoup le plus gros importateur aux Indes néerlandaises ; il y a complètement éliminé l'industrie textile hollandaise.

Comme on s'explique, dès lors, que le Japon consomme maintenant, chaque année, plus de coton que ne le fait l'Angleterre !

**IV. Dans l'Empire des Indes.** — Le Gouvernement de l'Inde s'est vu obligé, le 6 juin, d'augmenter le droit d'importation sur les cotonnades non britanniques ; il l'a porté à 75 % *ad valorem* pour toutes les sortes, sauf pour les cotonnades écruës, qui paieront 6 1/4 annas (7 pence) par livre si cette taxe est supérieure à celle de 75 % *ad valorem*.

Cette augmentation a été rendue nécessaire pour protéger l'industrie indigène contre la concurrence japonaise ; en effet, du 1<sup>er</sup> avril 1932 au 31 mars 1933, les importations de cotonnades japonaises se sont élevées à 578 millions de yards (valant 785 lakhs, soit 5.887.500 livres st.), contre 340 millions (545 lakhs) l'année précédente, et 320 millions (592 lakhs) en 1931. En août dernier, le droit d'importation avait été porté à 50 % ; les 100 yen valaient alors 106 roupies ; mais ils tombèrent bientôt à 82, et se maintinrent à ce taux, ce qui justifie la nouvelle augmentation.

Les milieux cotonniers de Bombay ont accueilli favorablement cette mesure ; Mr A. F. Currimbhoy, président de l'Association du Textile, regrette qu'elle n'ait pas été prise plus tôt, car le Japon a profité de ce retard pour accroître ses importations, et beaucoup de tissages indiens ont dû fermer leurs portes en mai.

Le gouvernement de Tokio a exprimé le désir d'entamer des négociations à Simla et à Londres pour arriver à un accord. A ce sujet, Mr Nalini Ranjan Sarkar, président de la Fédération des Chambres de Commerce, et représentant l'opinion des négociants modérés de Calcutta, a déclaré, au milieu de mai :

L'Inde n'a nullement l'intention de blesser le Japon, mais celui-ci doit comprendre que l'Inde est décidée à ne pas se laisser submerger par les produits japonais... Nous ne voulons pas qu'on nous impose un accord commercial établi par des hommes d'Etat et des négociants britanniques, ou par le gouvernement de l'Inde, ou par des Indiens non qualifiés.

Cette dernière phrase explique peut-être pourquoi les négociations préliminaires traînent en longueur, ce dont Tokio s'inquiète ; au début de juillet, M. Matsoudaira, ambassadeur à Londres, rendit visite à sir John Simon et demanda une réponse à la question, posée le 23 juin, de savoir si les délégués indiens auraient pleins pouvoirs ; ceux du Japon sont déjà désignés. Sir John Simon mit le retard sur le compte des nombreux travaux du Parlement et de la Conférence économique.

C'est là un des épisodes de la lutte économique entre l'Orient et l'Occident ; le *Times* le souligne, non sans tristesse (25 mai) :

Il y a déjà cinq ans, la Commission Balfour constatait que la concurrence japonaise était devenue « formidable » en Chine et dans l'Inde, sur les marchés d'Extrême-Orient, et que les produits japonais commençaient à se montrer dans l'Afrique du Sud et de l'Est, dans le Proche-Orient et même en Australie. Cela n'a rien d'étonnant : aujourd'hui, les nations jadis industriellement arriérées n'ont plus besoin d'envoyer des agents confidentiels dans les Expositions Universelles pour découvrir les secrets des usines occidentales ; les représentants des fabricants de machines visitent les manufactures les plus lointaines et expliquent les avantages des appareils les plus modernes. Le niveau de l'intelligence est très élevé chez les Japonais ; ils ont montré depuis longtemps leurs qualités industrielles ; la vie est chez eux très bon marché.

L'ère du monopole manufacturier de tel ou tel pays pour tel ou tel produit est terminée ; « quand tout le monde peut se procurer la semence, tout le monde peut cultiver la fleur. » Ce problème intéresse tous les peuples occidentaux, mais surtout la Grande-Bretagne, dont l'industrie dépend si fortement de la vente sur les marchés étrangers.

Dans un important discours prononcé, le 26 mai 1933, au dîner annuel des Anglais de Bombay, à l'Hôtel Victoria de Londres, sir Samuel Hoare ne manqua pas de dire son mot sur cette question. Ce n'est pas pour lui une tâche facile ni agréable d'être secrétaire pour l'Inde en ce

moment : les Indiens trouvent qu'on ne leur accorde pas assez, ses amis conservateurs estiment qu'il concède trop aux Indiens. Le gouvernement britannique s'occupe de moderniser, dans la Dépendance, la machine administrative ; il faut procéder tranquillement, prudemment, sans passion. L'un des plus graves problèmes est celui des relations commerciales entre la Grande-Bretagne et l'Inde : il est nécessaire d'éviter toute discrimination dirigée contre le commerce et les intérêts britanniques :

qu'ils soient britanniques ou indiens, les hommes d'affaires ont les mêmes questions à résoudre ; ils trouveraient plus rapidement la solution s'ils travaillaient de concert au lieu d'essayer de se couper la gorge.

La concurrence japonaise est une menace inquiétante pour les uns comme pour les autres ; on ne saurait blâmer les Japonais de tirer parti d'une main-d'œuvre à très bon marché, d'un outillage moderne et d'un change déprécié ; mais il faut prendre des mesures si l'on ne veut pas que le commerce indien reçoive un coup mortel.

Que l'on cesse donc de faire intervenir la politique dans les questions commerciales, comme on le fait depuis plusieurs années ; rien n'est plus funeste que cette ingérence des politiciens : que ceux de Bombay mettent le point final à cet irritant chapitre d'intervention et de boycottage.

On sait qu'un accord est tout récemment intervenu entre l'Angleterre et le Japon au sujet de la concurrence de l'industrie nipponne dans l'Inde ; nous y reviendrons dans notre prochain numéro.

V. Les craintes de l'Italie en face du dumping japonais. — En Italie aussi, on se préoccupe des progrès rapides de la concurrence japonaise. Les journaux répondent par des articles développés et pleins de précisions, à la phrase dans laquelle le Duce, dans le discours qu'il a prononcé le 14 novembre devant le Conseil des Corporations, a mélancoliquement constaté que « le Japon, après avoir pris contact avec l'Europe durant la guerre de 1905, avance à grandes étapes vers l'Occident ». Dès le 18 novembre, la *Tribuna* note que les achats de laine faits par le Japon à l'Australie sont quadruples de ceux de l'Italie (800.000 balles contre 200.000), que, pour la soie artificielle, l'Italie bat en retraite devant le Japon, dont les produits envahissent le marché égyptien, les marchés syrien, turc, albanais, yougoslave, marocain, sud-africain et sud-américain.

A Rhodes et en Egypte, les bicyclettes japonaises se vendent à peine au-dessus de 50 livres. Pour les automobiles, on parle de 50 livres sterling. L'entreprise pour les tuyaux du gaz dans une ville hollandaise a été adjugée à une maison japonaise, victorieuse de firmes allemandes. — Le Japon exporte tous les articles industriels, et même des couleurs d'aniline... Les produits japonais coûtent de 33 à 35 % de moins que les produits les moins coûteux d'Europe ou d'Amérique. On comprend pourquoi le gouvernement éthiopien négocie actuellement la concession de plus de 4.000 hectares pour permettre au Japon de faire une vaste expérience de plantation de coton.

Dix jours plus tard, la *Stampa* constate (28 novembre) que les lampes électriques fabriquées au Japon valent 21 centimes l'une et les chambres à air de bicyclette 50 centimes pièce, que le kilo de montres nipponnes se vend 36 francs dans le Jura. Elle annonce en même temps que le Brésil paiera au Japon, en coton et en manganèse, la construction de 3 croiseurs, de 9 contre-torpilleurs, de 18 sous-marins et transports et l'équipement d'un chantier naval. L'industrie japonaise « va à l'assaut de marchés où personne ne l'attendait », dira-t-elle un peu plus tard. Déjà (22 novembre), le *Popolo d'Italia* avait déclaré voir l'Europe

en face d'une forme puissante et nouvelle d'agression économique. Nous ne savons pas quand, ni comment, ni jusqu'à quel point les systèmes d'organisation japonais peuvent s'adapter au sentiment et à la pensée de l'Europe, mais il est clair que les vieux systèmes du capitalisme libéral européen ne peuvent plus offrir aucune défense solide et stable contre une avance systématique dont se révèle aujourd'hui l'essence et la force.

Le Japon pourra-t-il conserver ses positions, se demande le *Corriere della Sera* vers le même temps (21 novembre) ; son industrie a-t-elle amorti ses installations, et son organisation bancaire pourrait-elle demeurer solide en cas d'une régression ou d'une limitation du commerce d'exportation de l'Empire ?... Ainsi le rédacteur du *Corriere della Sera* envisage une solution que préconise la *Tribuna* du 29 novembre après avoir constaté que les marchés du Japon, de la Chine et des Indes néerlandaises et anglaises, soit un ensemble de 900 millions d'hommes, appartiennent à l'industrie nipponne, en dépit des énormes droits de douane établis sur ses produits :

Adieu le vieux principe de la liberté du commerce, cher à la civilisation industrielle de l'Occident ; il ne reste pour le moment qu'une seule arme économique de défense, le contingentement... C'est la réalité. Voilà le terrain sur lequel devra se mesurer la nouvelle diplomatie technico-politique moderne.

Ajoutons d'un mot que le Japon semble vouloir entrer, en Ethiopie même, en compétition avec l'Italie ; là encore, il y aura lieu de préciser la situation.

## Indochine

### GÉNÉRALITÉS

Le Grand Conseil. — Au cours de la session inaugurée par le discours du gouverneur général dont l'*Asie française* a rendu compte dans le numéro de novembre 1933, p. 318-322), le Grand Conseil des intérêts économiques et financiers a étudié une série de questions présentées par le gouvernement.

Dans le nombre figuraient plusieurs projets d'ordre fiscal destinés non pas à imposer de



nouvelles charges à la population, mais à coordonner des dispositions fiscales en vigueur pour les adapter à la situation que crée l'évolution de la colonie.

Ainsi ont été approuvés le projet d'institution d'un droit de garantie sur les objets en métaux précieux, le projet d'une taxe spéciale sur les tickets, le projet de réglementation des transports publics automobiles, enfin le remaniement de la taxe sur l'essence en vue de l'application à l'Indochine de la réglementation du carburant national qui fournira à la riziculture un nouveau débouché.

Par contre, le conseil a écarté le projet de redevances pour les terrains bénéficiant de travaux d'hydraulique agricole et le projet relatif à la création d'un établissement de crédit foncier privilégié.

L'assemblée a poursuivi ensuite l'examen du projet de budget pour 1934, dont les caractéristiques avaient été énoncées par M. P. Pasquier dans son discours : il s'élève à environ 61 millions de piastres, en diminution de 43 pour cent par rapport au budget de 1931.

La présente session du Grand Conseil, plus longue que les précédentes, n'a pas duré moins de quatre semaines.

**L'enseignement secondaire.** — Fondé sous le gouvernement de M. Albert Sarraut, cet enseignement a pris un développement rapide en Indochine. Mais des compressions budgétaires, dont nul ne conteste la nécessité, ont été réalisées dans l'instruction publique comme dans les autres services, les Travaux Publics, les Postes, etc... Ces économies indispensables ne risquent-elles pas d'entraver l'œuvre si heureusement commencée ? Des inquiétudes se sont fait jour dans la colonie ; elles ont trouvé leur expression dans le vœu suivant, qui a été présenté au Grand Conseil par MM. Bona, Bonnevey et Perroud, et que nous reproduisons in-extenso.

*Vœu relatif à l'organisation des établissements d'enseignement secondaire en Indochine.*

Considérant qu'en raison de la crise économique, des compressions excessives ont été faites sur le budget des établissements scolaires, compressions qui risquent d'amener à brève échéance une décadence des études en Indochine :

Qu'en particulier au lycée Albert Sarraut, établissement qui doit assurer aux enfants des colons et fonctionnaires des études en tout point semblables à celles assurées par la métropole, des réductions d'horaires ont été faites indûment, aggravant les difficultés d'enseignement résultant des nouveaux horaires établis par la commission dite « du surmenage » ;

Que le personnel dudit établissement a été diminué d'année en année de façon alarmante au point que, pendant l'année scolaire, deux fonctionnaires de l'instruction primaire ont été chargés des classes secondaires ;

Que, pour certaines disciplines, les professeurs sont si peu nombreux qu'on a dû purement et simplement supprimer une des matières du programme qu'ils sont chargés d'appliquer (histoire de l'art) ;

Que l'accroissement des effectifs scolaires et le refus du service financier d'autoriser le dédoublement des classes rend

illusoire l'enseignement donné à des classes pléthoriques : 51 élèves en 6<sup>e</sup> B, 49 et 46 en 6<sup>e</sup> A1 et 6<sup>e</sup> A2 (élèves commençant les langues vivantes et le latin) ;

Que le nombre des professeurs agrégés, indice sûr de la prospérité d'un lycée, qui était de 12 en 1930 pour un lycée d'environ 850 élèves, ce qui est une proportion inférieure à celle des grands lycées de la Métropole, est passé cette année à 4 et sera probablement de 2 à la rentrée de 1934 ;

Que, pour certaines matières, il devient impossible de confier l'enseignement à un spécialiste, et qu'en 1934, il restera en toute probabilité deux licenciés ès-lettres, au plus, pour huit classes de lettres ;

Que l'administration est réduite à des expédients indignes du bel établissement qu'est le lycée Albert Sarraut et de son fondateur ;

Que des mesures analogues sévissent dans les autres établissements scolaires ;

Considérant que ces mesures risquent de provoquer une baisse alarmante du niveau des études, baisse dont seront directement victimes les enfants des colons et fonctionnaires du Tonkin ; qu'il y a là un danger dont il faut que les parents d'élèves soient informés ;

En conséquence, le Grand Conseil émet le vœu :

Qu'il ne soit pas fait d'économies aux dépens de l'éducation des enfants de la colonie ; que les mesures lésant cette éducation soient rapportées au plus tôt, et que toutes les dispositions soient prises pour tenir la promesse, faite explicitement par les prospectus de propagande à ceux qui s'expatrient, d'une éducation en tous points équivalente à celle dispensée par les établissements de la métropole.

#### TONKIN

**L'arrivée de Mgr Tong.** — Le premier évêque annamite, dont nous avons précédemment signalé le passage à Saigon (n° de décembre 1933, p. 356), a poursuivi son voyage vers le Tonkin où il sera évêque auxiliaire du diocèse de Phat-diêm. A Hué, accompagné de Mgr Dreyer, délégué apostolique, et de Mgr Marcou, évêque de Phat-diêm, il a été reçu par le roi Bao-dai, qui a convié les trois prélats à dîner au palais An-dinh.

Le voyage s'est poursuivi par voie de terre et le 10 novembre, Mgr Tong est arrivé à Phat-diêm, au milieu de l'enthousiasme populaire. Plusieurs kilomètres avant le bourg, il dut quitter son automobile et fut porté jusqu'à sa cathédrale parmi les acclamations des fidèles. Un salut solennel fut célébré dans la monumentale et très curieuse église édiflée autrefois par un prêtre annamite, le P. Six. Le 11, au milieu d'un pareil concours de population, Mgr Tong y célébra la messe ; il monta en chaire pour exposer qu'il donnerait à ses diocésains tout son dévouement et tout son cœur, comme il avait fait à ses paroissiens si aimés de Tan-dinh (Cochinchine) ; il exprima le souhait de voir l'Indochine française devenir en Extrême-Orient la fille aînée de l'Église. Puis les présents traditionnels lui furent offerts, accompagnés de compliments et de chants.

Quelques jours plus tard, Mgr Tong se rendit à Hanoi. Pour saluer le prélat à son arrivée, de nombreux notables et mandarins s'étaient réunis à la porte d'entrée de la mission. Mgr Gendreau, évêque de Hanoi, entouré d'un grand nombre de prêtres français et indigènes, reçut le



nouvel évêque ; les élèves de l'école paroissiale l'accueillirent par des acclamations et la fanfare de la mission joua la *Marseillaise*. L'assistance, très nombreuse, comprenait des membres de toutes les sociétés catholiques du Tonkin. Mgr Tong, après avoir reçu les mandarins et les notables, fut conduit en procession de la mission à la cathédrale, où il donna aux fidèles la bénédiction pontificale.

**Le voyage du roi au Tonkin.** — S. M. Bao-dai est arrivé en baie d'Along le 28 novembre, à bord de l'avis *Dumont-d'Urville*. Salué par le résident supérieur, M. Tholance, le roi a débarqué à Campha. Guidé par le directeur de la société des Charbonnages du Tonkin, il a visité les installations du port, les mines, la centrale électrique, s'intéressant vivement aux explications qui lui étaient données. Un arrêt eut lieu à l'hôpital, dont l'aménagement moderne et l'excellente tenue firent une bonne impression sur l'esprit du souverain. Tout le long de la route, pavoisée aux couleurs de la France et de l'Annam et décorée de verdure, une foule nombreuse d'indigènes était massée et s'inclinait au passage du cortège, tandis que les enfants des écoles agitaient des drapeaux. A Hongay, les principaux fonctionnaires français et annamites furent présentés au roi.

La journée du 29 novembre fut consacrée à une excursion en baie d'Along.

La ville de Haiphong, principal port et véritable porte d'entrée du Tonkin, fit le lendemain un accueil enthousiaste au souverain. Bien avant qu'eût été signalé l'avis *Dumont-d'Urville*, une foule immense et joyeuse se pressait sur l'appontement. Répondant aux souhaits de bienvenue du résident-maire, le roi dit sa satisfaction de connaître Haiphong, ville moderne, fruit de la collaboration de la science française et du labeur annamite. L'enthousiasme de la population se manifesta avec une vivacité touchante ; car tandis que l'empereur, gagnant sa voiture, passait entre les rangs serrés de milliers d'enfants des écoles, agitant au vent, sur son passage, une multitude de petits drapeaux aux couleurs de la France et de l'Annam, aux cris indéfiniment répétés de « Vive l'Empereur ! Vive Bao-dai ! », d'innombrables Annamites, venus souvent de lointains villages, difficilement contenus par le service d'ordre, se bousculaient pour voir de plus près le souverain, dont le voyage est pour eux un gage de haute sollicitude. Le premier geste du roi, qui alla au cœur de tous, fut de s'incliner devant le monument aux morts, où il se recueillit un instant et déposa une gerbe magnifique.

Par les rues de la ville pavoisées, sous les arcs, où l'ingéniosité et le goût des décorateurs annamites s'étaient librement exercés, entre deux haies d'une population également dense dans les quartiers commerciaux ou ouvriers, le roi gagna les principaux établissements de la grande ville industrielle du Tonkin : verrerie, cimente-

rie, sapequerie, fabrique de tapis, qu'il visita en détail.

Dans l'après-midi, l'empereur s'est rendu dans la province voisine de Kienan, où il a manifesté un intérêt particulier pour l'observatoire central de Phulien, dont il a félicité le directeur pour l'œuvre si utile accomplie dans la prévision des typhons.

Sur la route qui menait au chef-lieu et aux abords, la population s'était portée en foule devant le cortège, autour des chefs en costume de cérémonie, près des autels rituels dressés, sous des arcs richement décorés, témoignant toujours des mêmes sentiments d'enthousiasme et de loyalisme, qu'ont exprimés dans leurs allocutions les mandarins annamites ou, dans leurs compliments, les enfants des écoles.

Plus caractéristique encore fut la visite à Hanoi, marquée par la cérémonie dite *Bai-khanh*, au cours de laquelle les mandarins annamites, venus de toutes les provinces du Tonkin, adressèrent à leur souverain l'hommage de leur dévouement et de leur fidélité. Dans la salle de l'association pour la formation intellectuelle et morale annamite, S. M. Bao-dai, en grand costume d'apparat, coiffé de la tiare impériale, le sceptre en mains, prit place sur le trône.

M. Tholance, au nom des populations du Tonkin, dit alors leur bonheur de la venue du souverain et évoqua en termes émouvants l'empereur Khai-dinh, fidèle à l'amitié de la France, à qui il a confié le soin de l'éducation de son fils, puis il ajouta :

Vous avez donné au gouvernement de votre empire un vigoureux élan vers le progrès. Dans le cadre même de la tradition, vous avez eu à cœur, par des réformes qu'il importait de ne pas différer davantage, de répondre aux aspirations légitimes de votre peuple sans vous laisser enchaîner dans un archaïsme désuet, périmé, qui n'aurait pu qu'entraver l'essor intellectuel et moral du pays. Les résultats déjà obtenus, la satisfaction avec laquelle la grande majorité de vos sujets vient d'accueillir vos nouvelles méthodes de gouvernement doivent constituer pour Votre Majesté le plus sûr et le plus précieux des encouragements.

Ce peuple, que vous avez su conquérir par votre juvénile ardeur, vous vous l'êtes, au surplus, attaché par le charme délicat de votre simplicité. Dans les diverses provinces de l'empire que vous avez déjà visitées, partout vous avez laissé venir à vous les plus petits, les plus humbles. Vos sujets, pourtant d'un naturel timide, ont manifesté sur votre passage l'allégresse la plus vive. Ils sont accourus en foule aux abords des chemins, à l'ombre des autels élevés en votre honneur, heureux de votre venue.

M. Tholance conclut en affirmant la solidité des liens qui unissent le peuple protégé au représentant du protectorat et en disant sa fierté de l'intimité de cette entente qui implique un dévouement sincère à la monarchie annamite, indissolublement liée aux destinées de la France protectrice.

La première personnifie l'âme nationale, la continuité et l'harmonie dans l'évolution. La deuxième a pour mission d'éveiller ici et d'y entretenir l'amour du progrès, le désir et la volonté de parvenir aux nécessaires réalisations.

L'empereur, se levant alors, remercia le ré-



sident supérieur des sentiments qu'il venait d'exprimer. S. M. Bao-dai ajouta :

L'exemple de mon auguste Père, la leçon de labeur et d'énergie de ce peuple, l'aide tutélaire de la France seront pour moi autant de secours précieux dans l'accomplissement de ma lourde tâche.

Je puiserai également dans les enseignements de notre histoire, aux lieux mêmes où notre race prit son essor et s'engagea à la conquête de ses destinées, les forces nécessaires pour remplir dignement la haute mission que je tiens de mes ancêtres. Je constate avec plaisir l'heureux état d'esprit de tous mes sujets tonkinois, leur parfait équilibre moral, l'élément de force et de stabilité qui permet à un pays de surmonter toutes les difficultés. Ils le doivent à la sagesse foncière de ce peuple, à ses solides vertus natives et aussi aux bienfaits d'une administration vigilante dont le mérite revient aux représentants du protectorat et au corps mandarinal du Tonkin représenté ici par son élite.

Les hauts mandarins tonkinois, en grand costume de cérémonie, présentèrent leur hommage au souverain. Puis celui-ci, toujours accompagné du gouverneur général et du résident supérieur, regagna le palais du gouvernement par les rues illuminées où une foule joyeuse saluait encore une fois son jeune souverain.

**L'antracite tonkinoise.** — On sait que le Tonkin possède un bassin anthracifère d'une richesse énorme, se chiffrant, pour la seule partie qui en est déjà connue, par des milliards de tonnes. Durant les décades au cours desquelles s'est poursuivie notre occupation de la contrée; l'exploitation, naguère exclusivement aux mains des Chinois et rudimentaire, s'est graduellement développée, péniblement d'abord, puis beaucoup plus vite, si bien qu'elle a produit en 1929 un total de 1.900.000 tonnes de combustibles minéraux alors qu'elle en avait donné 650.000 tonnes seulement en 1920. Mais, en même temps, quelques charbonnages chinois entraient en exploitation et venaient concurrencer les produits tonkinois sur une partie de leurs anciens marchés, cela avant même que la crise économique eût entravé l'essor des gisements de notre colonie et lui eût infligé une régression. C'est alors que les anthracites du Tonkin ont entrepris de se faire une place sur le marché français, auquel, dès 1913, avaient été expédiés quelques envois que la guerre avait bientôt obligé de suspendre; timidement reçus au début, les anthracites de l'Indochine n'ont pas tardé à obtenir le meilleur accueil, si bien que les arrivages, de 15.000 tonnes en 1930, ont passé à 40.000 tonnes en 1931 et à plus de 100.000 tonnes en 1932.

Un tel succès s'explique par les grandes qualités des anthracites tonkinois. Une fois sélectionnés dans les différentes couches qui composent le gisement, puis convenablement préparés, ils possèdent les caractéristiques que voici : cendres, de 3 à 5 0/0, — matières volatiles, de 5 à 6 0/0, — pouvoir calorifique, 8.200 calories. Comme des meilleurs anthracites anglais, leur aspect est brillant, les morceaux sont compacts et résistants, la densité est élevée (de 1,50 à 1,60).

D'une étude de M. V. Charrin, ancien direc-

teur des Charbonnages de Mao-Khé, publiée dans le *Bulletin économique et financier du « Sémaphore » de Marseille*, le 31 juillet 1932, nous extrayons les renseignements suivants sur les bassins houillers du Tonkin, qui, pour être peu nombreux — trois seulement : le bassin anthracifère de Hongay et les deux bassins de houille grasse de Phan-Mé et de Phu-Nho-Quan, — n'en ont pas moins une grande importance.

Comme le bassin anthracifère de Tourane en Annam, qui, bien que fouillé depuis longtemps, n'a pas encore révélé de très grandes ressources, la région de Phan-Mé, qui semble d'ailleurs assez limitée, ne paraît pas présenter un puissant intérêt. Il n'en va pas de même du bassin houiller de Phu-Nho-Quan. Celui-ci,

qui s'étend depuis la sous-préfecture, dont il emprunte le nom, jusqu'à la Rivière noire, c'est-à-dire sur beaucoup plus de 50.000 hectares, n'est pas encore entré en exploitation. Des travaux miniers, exécutés en de très nombreux points, ont bien démontré d'énormes tonnages d'une houille demi-grasse, un peu sulfureuse, mais d'un excellent pouvoir calorifique; aussi on ne comprend que difficilement le retard apporté à la mise en œuvre d'une telle richesse.

Le bassin anthracifère de Hongay, par contre, est celui qui fournit la presque totalité du chiffre cité plus haut. Il s'étend, pour la partie reconnue, depuis la mer, vers l'île de Kébao, jusqu'à la sous-préfecture de Dong-Trieu, soit sur plus de 120 kilomètres en direction, avec des largeurs indéterminées, mais qu'on peut évaluer au moins à 10 kilomètres. On voit tout de suite l'énorme superficie occupée par les assises à charbon; disons seulement qu'elle est six fois celle du bassin de la Loire.

Pour le cube du charbon qui doit y exister, il est matériellement impossible de lui assigner un chiffre de quelque valeur, tous les travaux s'étant cantonnés jusqu'ici dans les zones superficielles. Cependant, pour fixer des idées et en ne tablant que sur les continuités les plus immédiates, c'est-à-dire sur celles qui ne soulèvent pas d'objections, on peut évaluer entre 4 et 5 milliards de tonnes les réserves à peu près certaines.

Ces chiffres méritent d'autant plus de retenir l'attention que l'ensemble des ressources houillères françaises métropolitaines a été estimé à 12 milliards de tonnes, dont la majeure partie à grande profondeur.

Et dans ce vaste domaine, où une trentaine de concessions minières ont été instituées (la concession en Indochine est régie par l'ancienne loi française de 1810), l'exploitation est faite par trois sociétés importantes et de nombreuses autres d'ordre tout à fait secondaire :

1° La « Société Française des Charbonnages du Tonkin », plus connue localement sous le nom de « Mines de Hongay », avec sa production de 1.400.000 tonnes et sa concession de 22.000 hectares, bordant la mer sur plus de 30 kilomètres;

2° La « Société des Anthracites du Tonkin », ayant groupé les anciennes mines de Mao-Khé et de Trang-Bach et s'inscrivant pour 200.000 tonnes annuelles environ;

3° La « Société des Charbonnages de Dong-Trieu », de production à peu près égale à la précédente, mais disposant d'un domaine plus étendu.

M. Charrin ajoute, avec son expérience technique, et en confirmant ce que nous avons dit plus haut :

L'ensemble des charbons exploités jusqu'à ce jour, malgré leur proximité du sol, sont nettement anthraciteux; géologiquement, ils font partie des terrains jurassiques.



Les teneurs en matières volatiles ne dépassent jamais 12 % ; en moyenne, elles oscillent entre 7 et 9 % ; on trouve aussi du 4 %. La pureté est également des plus variables, mais, à côté de veines à 25 ou 30 % de cendres demandant une épuration, on en a d'autres d'une pureté extraordinaire atteignant parfois de 3 à 4 % de cendres seulement. Ce sont ces produits de choix qu'on achemine sur France ; contrairement à ce que nous avons entendu personnellement lors d'un déchargement où l'on prétendait que ces charbons de qualité supérieure étaient l'exception, ils abondent dans chaque mine et leur proportion semble encore devoir augmenter avec l'approfondissement des travaux.

Pour affronter pareil fret, il faut que des avantages locaux le permettent ; ils existent. Toutes les exploitations sont desservies par des voies navigables : elles sont toutes en pays vierge ou à peu près, en tout cas il n'y a aucun dommage à envisager concernant l'état de choses précédent, pas ou presque pas de charges sociales, puis enfin et surtout on a actuellement une main-d'œuvre acceptable et relativement bon marché. Si revêche au début pour le travail de la mine, l'Annamite s'y est acclimaté insensiblement : il existe même aujourd'hui une véritable corporation de mineurs qui, s'ils n'ont en moyenne que le rendement du tiers de l'ouvrier français, ne demandent qu'un salaire dix fois moindre.

Les prix de revient, variables certainement d'une mine à une autre, et que nous avons connus vers 1915 à 3 piastres la tonne (soit 7,50 francs-or) sur allèges, n'ont crû que dans des proportions assez faibles : ils voisinent aujourd'hui de 4 piastres à 4 piastres et demie (soit 40 à 45 fr.). A eux seuls ils peuvent expliquer bien des choses.

Ajoutons encore que le Tonkin ne connaît point, jusqu'ici, de fiscalité excessive en matière industrielle et que les sociétés charbonnières de ce pays ont obtenu, des Sociétés de navigation à services réguliers, des facilités de fret permettant aux anthracites tonkinois d'affronter le voyage.

## Levant

### PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

**La question libanaise.** — Le dernier numéro de l'Asie française reproduisait (à la page 360) un communiqué disant que le Haut-Commissaire ferait connaître « en son temps et à son heure » les dispositions qu'il estimerait devoir prendre. A ce communiqué du 16 décembre 1933 ont fait suite, seize jours après, le 2 janvier 1934, deux arrêtés dont le premier, « pris en exécution de l'Acte de Mandat », règle à titre provisoire l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics dans la République libanaise. Le second arrêté est relatif à l'élection des députés de la même république. Ce sont deux documents importants à tous égards, comptant le premier 49, et le second 90 articles ; nous en publions le texte intégral dans notre prochain numéro.

**Démission du président Debbas.** — Le même jour, 2 janvier, le président de la République libanaise, M. Charles Debbas, adressait au Comte de Martel sa lettre de démission. En voici le passage essentiel, celui dans lequel M. Debbas résume l'œuvre accomplie pendant sa présidence, c'est-à-dire depuis le 9 mai 1932, et explique la décision prise par lui.

Le programme de redressement sur lequel l'entente s'est faite alors entre M. Ponsot et moi a été exécuté dans toute la mesure où son exécution ne s'est pas heurtée à des obstacles imprévisibles.

D'indéniables résultats obtenus grâce au concours dévoué de mes collaborateurs français et libanais attestent l'activité déployée par le Gouvernement libanais depuis dix-neuf mois tant dans le domaine de la législation que dans celui de l'administration.

L'équilibre du budget a été assuré par une réduction impitoyable du train de vie de l'Etat et malgré des dégrèvements parfois considérables accordés au contribuable libanais. La loi sur les pensions de retraite a été révisée dans le sens d'un allègement important des charges du Trésor. Un dernier accord conclu avec les porteurs de la dette publique a libéré le Liban à des conditions favorables de tout engagement extérieur.

Les Municipalités, notamment celles des centres d'estivage, ont été réorganisées et mises à même d'entreprendre sous le contrôle sévère de l'Etat et au moyen d'avances consenties par lui les travaux d'édilité nécessaires ou utiles.

En vue de faciliter et de hâter l'exécution des travaux municipaux en particulier et des travaux publics en général, un décret spécial a codifié en les simplifiant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le décret n° 17, qui constitue la Charte de l'Hygiène au Liban, a édicté les mesures propres à assurer dans tous les domaines la protection de la santé publique. La législation sanitaire a été complétée par un décret sur les établissements dangereux, incommodes ou insalubres. En vue de lutter contre la dépréciation croissante des fruits libanais sur les marchés extérieurs, un programme méthodique d'amélioration et de contrôle des exportations libanaises a été élaboré et déjà partiellement appliqué avec un succès évident.

L'équipement hydraulique du pays a été sérieusement amorcé par la réalisation de multiples adductions d'eau, la réfection des principaux systèmes existants d'irrigation et enfin la mise à exécution du fameux projet du Yamouné.

Un nouveau code de procédure civile a été promulgué et entrera en vigueur en même temps que le code des obligations.

De nombreux textes ont été pris dans le but de rétablir l'ordre et la discipline dans les services publics et de mettre fin aux abus qui en entravaient le fonctionnement régulier.

Puisque les objectifs visés le 9 mai 1932 sont aujourd'hui atteints et qu'il s'agit de substituer à un état de choses essentiellement provisoire un régime durable, j'estime que l'heure du départ a sonné pour moi. Je ne veux ni me perpétuer ni me survivre. A une situation nouvelle, il faut un homme nouveau.

Le Haut-Commissaire a immédiatement répondu en accusant réception au Président Debbas de sa lettre de démission, en le remerciant des éminents services rendus par lui à la cause franco-libanaise, et en s'inclinant devant la décision prise, tout en la regrettant. Le plus important passage de la lettre du Haut-Commissaire de France est le suivant :



Tout en regrettant de voir ainsi se terminer la collaboration qu'en votre qualité de Président de la République vous avez apportée à l'autorité mandataire depuis le 26 mai 1926 et dont j'ai pu moi-même mesurer et apprécier toute la valeur, je ne puis que m'incliner devant une décision plusieurs fois ajournée et que d'ailleurs vous aviez fait prévoir à M. Ponsot comme à moi-même.

Aussi bien, puis-je espérer que votre concours nous deviendra acquis et que, même rentré dans la vie privée, vous voudrez bien continuer d'apporter le bénéfice de votre expérience à l'harmonieux développement de l'œuvre dont la France est ici chargée en vertu de l'Acte de Mandat.

Il m'est particulièrement agréable en cette occasion de rappeler l'activité féconde, l'inlassable dévouement et les qualités éprouvées d'administrateur dont vous avez fait preuve au cours de votre longue mission.

Ces qualités ne se sont jamais affirmées plus hautement que, quand après avoir été à deux reprises appelé par le vote du Parlement à la magistrature suprême, vous avez accepté de continuer à assumer les charges du pouvoir avec une abnégation et un esprit de sacrifice répondant à la confiance générale.

Je n'ai point à revenir sur l'importance de l'œuvre accomplie au cours de cette dernière partie de votre mandat, il me suffit de constater qu'elle a rendu possible une réadaptation de la vie constitutionnelle qui doit conduire le pays dans la voie du progrès.

**M. Privat-Aubouard chef du Gouvernement provisoire.** — Comme suite à cette démission — prévue (on vient de le voir) depuis tout un temps — le Comte de Martel a pris, le 2 janvier 1934 encore, un arrêté nommant « à titre provisoire », M. Privat-Aubouard chef du Gouvernement et le chargeant d'en exercer les pouvoirs « tels qu'ils sont définis par l'arrêté n° 55/LR du 9 mai 1932 ».

Cet arrêté n° 4 était précédé d'un autre arrêté (n° 3) nommant « pour un an » Habib Pacha El-Saad président de la République Libanaise, cette nomination prenant effet à compter du jour où la Chambre des Députés aura procédé à l'élection de son Bureau définitif.

M. Privat-Aubouard est donc chef du Gouvernement provisoire jusqu'à la date où Habib Pacha El-Saad prendra effectivement ses fonctions. Ainsi le stipule expressément l'article unique de l'arrêté n° 4. Autrement dit, il appartient à ce haut fonctionnaire d'assurer le calme et l'ordre pendant la période électorale au cours de laquelle seront nommés les nouveaux députés de la République Libanaise.

**Les élections libanaises.** — M. Privat-Aubouard a, dès le 3 janvier, en sa qualité de chef du Gouvernement, convoqué les électeurs pour les dimanche 21 et lundi 22 janvier à l'effet d'élire les membres de la Chambre des Députés. Le second tour de scrutin est fixé au samedi 27 et dimanche 28 janvier.

Quant aux sièges, ils sont ainsi répartis entre les districts :

Beyrouth, 3 sièges, dont un attribué aux rites minoritaires;

Liban-Nord, 5 sièges;

Mont-Liban, 5 sièges;

Liban-Sud, 2 sièges;

Bekaa, 3 sièges.

Dans chaque district, la répartition des sièges affectés proportionnellement aux différents rites est ainsi fixée :

*District de Beyrouth.* — Sunnites, 1; Arméniens Grégoriens, 1; rites minoritaires, 1;

*District du Liban-Nord.* — Sunnites, 2; Maronites, 2; Grecs orthodoxes, 1;

*District du Mont-Liban.* — Maronites, 3; Druses, 1; Grecs orthodoxes, 1;

*District du Liban-Sud.* — Chiïtes, 2;

*District de la Bekaa.* — Sunnites, 1; Chiïtes, 1; Grecs-catholiques, 1.

**A la Commission des Mandats.** — Dans le dernier rapport adressé par elle au Conseil de la Société des Nations, la Commission des Mandats a été appelée à se prononcer sur l'accueil qu'il convenait de réserver à vingt-deux pétitions visant l'organisation politique de la Syrie et du Liban. Elle s'est nettement prononcée contre les demandes des pétitionnaires, et a déclaré sans ambages que

les vœux des pétitionnaires, tendant à la création de la Syrie en état unitaire, donc exclusif des autonomies locales ou tendant à l'octroi de la pleine indépendance à l'une des parties quelconques des territoires sous mandat et qui ne serait pas Syrie ou Liban, sont contraires à la charte fondamentale du mandat.

La Commission des Mandats, allant plus loin, et forte de l'expérience des événements qui viennent de se produire en Irak et qu'elle avait essayé de prévenir dans la mesure de ses moyens, ajoute souhaiter

le plein succès de la Puissance mandataire dans la tâche difficile de concilier les aspirations vers la pleine indépendance des populations sous sa tutelle avec la garantie des droits et des intérêts des minorités comprises parmi ces populations.

La parole est maintenant au Conseil de la S. D. N., qui doit examiner ce rapport au cours de sa session actuelle.

**Relations commerciales avec le Brésil.** — Depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier, un accord réglemente les échanges commerciaux entre les pays du Levant sous mandat français et le Brésil et établit entre les parties contractantes le régime douanier de la nation la plus favorisée. Telle est la conclusion de négociations engagées depuis quelque temps entre le Haut-Commissariat et les autorités brésiliennes. Dès le 24 février, dans une lettre adressée par lui à M. Ponsot, le consul des Etats-Unis du Brésil avait expressément indiqué que cet accord était conclu pour un an et renouvelable par tacite reconduction avec faculté, pour chacune des parties contractantes, de dénonciation sur préavis de trois mois. Le Haut-Commissaire a répondu au Consul du Brésil en se déclarant en complète entente avec lui.

Voici la partie essentielle de ce document :

Le gouvernement brésilien consent à appliquer le traitement de la nation la plus favorisée à tous les produits

naturels ou manufacturés originaires des Etats du Levant sous Mandat Français et produits de provenance de ces Etats, si ces derniers produits sont originaires de pays avec lesquels le Brésil a conclu des arrangements commerciaux, sous la réserve que les Etats sous Mandat ne se prévaudront pas des faveurs actuellement accordées ou de celles qui viendraient à l'être ultérieurement par le Brésil à des Etats limitrophes en vue de faciliter le trafic des frontières, ainsi que de celles résultant d'une union douanière déjà conclue ou qui pourrait l'être dans l'avenir.

A titre de réciprocité, les Etats du Levant sous Mandat Français consentent à traiter le Brésil sur le même pied d'égalité que les Etats Membres de la Société des Nations, sous la réserve que le Brésil ne se prévaudra pas des faveurs résultant des arrangements douaniers spéciaux que les Etats sous Mandat ont conclus ou pourront conclure pour des raisons de voisinage avec les pays limitrophes ou détachés de l'ancien Empire Ottoman.

#### Les ressources minières des pays sous mandat.

— Si les ressources des pays sous mandat sont essentiellement agricoles, il n'est pas moins vrai que le sous-sol de ce mêmes pays n'est pas dépourvu de toute richesse et possède des possibilités intéressantes. Voilà ce qui ressort des recherches approfondies récemment poursuivies par M. Aubert de la Rüe sur la géologie des territoires du Levant, puis résumées par ce savant dans le *Bulletin* de l'Union économique de Syrie.

Le métal le plus répandu dans les Etats du Levant est le fer, qui fit jadis l'objet d'exploitations importantes, mais dont les gisements sont aujourd'hui en grande partie abandonnés par suite des difficultés du transport. Le chrome est, après le fer, le métal le plus répandu ; mais ses gisements, qui sont situés dans l'Etat des Alaouites et dans le sandjak d'Alexandrette, ne font pas non plus l'objet d'une exploitation régulière à cause de leur irrégularité et de leur dispersion. Les indices de cuivre sont également nombreux, mais ils n'ont fait, jusqu'à présent, l'objet d'aucune recherche sérieuse. De leur côté, les gisements de minerais de plomb ne sont pas en exploitation régulière.

Ainsi ne peut-on guère, du moins actuellement, compter sur l'avenir des gîtes métallifères des Etats du Levant placés sous le mandat français. Par contre (et M. Aubert de la Rüe le souligne avec soin), l'avenir minier du Levant réside surtout dans la recherche méthodique de l'exploitation des hydro-carbures. La question est, d'ailleurs, à l'ordre du jour, et diverses missions de spécialistes ont été envoyées, ces dernières années, pour l'étudier.

La région la plus intéressante, au point de vue des recherches pétrolifères, est la zone désertique située à l'Est du méridien d'Alep, c'est-à-dire la Djezireh et la rive droite de l'Euphrate jusque dans la région de Palmyre. Aucune recherche méthodique n'a encore été entreprise à travers ces vastes étendues, mais des indices nombreux ont été recueillis ; la zone la plus intéressante paraît être le massif du Djebel-Sindjar, situé sur le prolongement des gisements pétrolifères de Mossoul.

Les travaux pour l'exploitation des bitumes et asphaltes ont été beaucoup plus poussés. Ceux-ci sont situés, pour la plupart, dans les chaînes de montagnes de la côte. Les gisements de calcaires bitumeux sont les plus fréquents ; ceux de Hasbaya, dans le Liban, donnent du bitume absolument pur connu sous le nom de « bitume de Judée ». L'exploitation en remonterait à plusieurs siècles ; elle donne une production d'environ 200 tonnes par an. Le bitume est exporté à Hambourg, où il sert à la fabrication de vernis et d'isolants.

Des gisements d'asphalte, d'une certaine importance, se trouvent aussi aux environs de Lattaquieh, sur la route d'Alep.

#### PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE ET IRAK

##### Le voyage du Comte de Martel en Palestine. —

Le Haut-Commissaire de France a passé trois jours en Palestine au début du mois de janvier. Arrivé le 3 à Caïffa, après avoir été accueilli à la frontière même par l'officier français de liaison en Palestine, le comte de Martel a visité le port et ses dépendances, puis s'est rendu au couvent du mont Carmel où il visita la chambre de Bonaparte. Par Nablous, où l'accueillirent le Consul général de France à Jérusalem, et le vice-gouverneur anglais, le Haut-Commissaire se rendit à la résidence britannique et assista à un grand banquet que lui offrit son collègue britannique, le général sir Arthur Wauchope. Le lendemain, 4 janvier, fut consacré à la visite de la ville de Jérusalem et à celle de Bethléem ; puis ce fut le tour de Jaffa et de Tel-Aviv le vendredi 5.

Partout M. de Martel a été accueilli de la façon la plus cordiale par les populations palestiniennes. A Jérusalem, il a abordé et réglé avec le Haut-Commissaire britannique, dont il était l'hôte, différentes questions pendantes au cours d'entretiens d'une très grande cordialité.

Parvenu à Damas dans la soirée du 5 janvier, M. de Martel y a séjourné le lendemain et est rentré à Beyrouth le dimanche 7 janvier.

**Les pays sous mandat français à la foire de Tel-Aviv en 1934.** — On annonce que vingt-sept nations participeront en 1934 à la foire de Tel-Aviv. Les Etats sous mandat français sont parmi ces nations et y disposeront d'un pavillon d'une surface totale de 500 mètres carrés, construit spécialement à leur intention, et qui, en dehors du temps des expositions, servirait de musée permanent pour les industries des Etats du Levant sous mandat français. Pendant la durée des expositions, ce même pavillon serait exclusivement affecté aux industries libanaises et syriennes.

**La prochaine foire de Tel-Aviv.** — Ajoutons que cette même « foire du Levant », qui coïncidera avec les fêtes du vingt-cinquième anniversaire de Tel-Aviv, se tiendra sur un nouvel emplacement, au Nord de la ville, entre le Yaskon



et la Méditerranée et se développera sur une superficie de 100.000 mètres carrés; et non plus de 25.000 mètres carrés comme en 1929 et de 50.000 mètres carrés comme en 1932. Ses organisateurs veulent en faire un foyer de propagande pour l'expansion du commerce britannique dans le Moyen-Orient, et aussi un lieu de contact direct entre le fournisseur européen, quel que soit son pays d'origine, et le consommateur oriental; le premier y trouvera le moyen de mieux comprendre les besoins et les goûts du second. D'autre part, les commerçants du Levant trouveront dans cette exposition une occasion nouvelle de se mettre en rapports avec les fabricants et les négociants des pays occidentaux sans avoir besoin de voyager en Europe ou en Amérique. Ainsi s'explique le succès toujours grandissant de la foire de Tel-Aviv.

**Le port de Caïffa.** — Grâce aux travaux exécutés à Caïffa, le temps n'est plus où les navires étaient obligés de jeter l'ancre loin du rivage; voici qu'une superficie de plus de 1.200 hectares d'eau tranquille est devenue accessible aux navires de fort tonnage, que le port dispose de toutes les facilités de chargement et de déchargement rapide des marchandises et répond aux exigences demandées pour l'essor de son commerce d'exportation et d'importation, enfin qu'il peut se développer encore à mesure que ses progrès le demanderont. Il en est ainsi parce que l'entreprise a été conçue de façon rationnelle et pratique, et menée avec une continuité et une persévérance remarquables.

L'achèvement du principal brise-lames en 1931 a permis aux navires d'obtenir protection en cas de besoin durant la première partie de l'année. Plus tard, avec l'achèvement du second brise-lames et après que le dragage eût fourni une profondeur d'eau suffisante, l'emploi du bassin du port devint général. C'est seulement le 7 novembre 1932 que le second brise-lames a commencé d'être utilisé par les navires commerciaux.

125 navires de commerce sont entrés dans le port, en 1932, dont 32 s'amarrèrent sur le second brise-lames et 1 sur le principal. Durant l'année, le port a reçu en outre 13 vaisseaux de guerre anglais et 7 français.

En vue de faire face à l'exportation croissante des oranges de Caïffa, des lignes de chemins de fer ont été posées sur le nouvel « allumeur » du quai et les oranges ont été chargées directement des camions aux allumeurs de ce quai le 1<sup>er</sup> janvier 1933.

Enfin, la rectification de la ligne de chemin de fer Caïffa-Kantara est achevée, et de nouveaux entrepôts de transit ont été érigés.

**Rapports entre l'Irak et l'Égypte.** — Le gouvernement de l'Irak a demandé au gouvernement égyptien de lui envoyer deux ingénieurs expérimentés, spécialement compétents en ma-

tière d'irrigation, qui contracteraient un engagement de deux ans et seraient particulièrement occupés, à Bagdad, à l'étude des problèmes de mise en valeur du pays au moyen de l'hydraulique agricole, et peut-être aussi à la restauration d'une partie de l'ancien système de canalisation de la contrée.

#### TURQUIE

**Une Banque municipale.** — Une Banque municipale, dont le siège est fixé à Ankara, mais dont les succursales seront ouvertes dans de grandes villes telles que Constantinople et Smyrne, doit être prochainement créée au capital initial de 1.500.000 livres. Dès le début de juillet dernier, le prélèvement de 5 % effectué sur les recettes des municipalités pour la constitution du capital de la Banque s'élevait à 1.300.000 livres; on pensait que les 200.000 livres nécessaires pour parfaire le chiffre prévu seraient recouvrées au cours des deux mois suivants, juillet et août. Aussi le ministère de l'Intérieur a-t-il élaboré le règlement de la nouvelle banque, dont le but est d'ouvrir de larges crédits aux municipalités pour leur permettre de donner aisément satisfaction aux nouveaux besoins des villes turques.

**Les unions libres.** — Le gouvernement turc s'est ému de voir un certain nombre de citoyens turcs, célibataires et même mariés, conclure, par acte officiel passé devant notaire, des contrats d'union libre avec des femmes désignées sous le nom de « maîtresses ». Il y a vu un fait de nature à paralyser et à troubler le calme familial et l'aisance financière des hommes mariés, capable de relâcher les mœurs et d'accoutumer les jeunes gens à une vie déréglée, et il l'a tenu, en ce qui concerne les hommes mariés, pour un véritable rétablissement du système aboli de la polygamie. Aussi le parquet a-t-il interdit aux notaires, dès le mois de juillet, de rédiger désormais des contrats de ce type; au reste, un projet de loi interdisant les unions de ce genre a été, dès la reprise des travaux parlementaires, déposé sur le bureau de la Grande Assemblée Nationale.

**Un nouvel hymne national.** — Lors de la célébration du deuxième anniversaire de l'établissement de la République turque, un nouvel hymne national, composé et mis en musique par les soins du Gouvernement, a été chanté pour la première fois en public, et enseigné sur tout l'ensemble du territoire.

Un nouveau chant national a été également composé à l'intention des éclaireurs turcs.

**Entrée en application définitive du système métrique.** — Le 1<sup>er</sup> janvier dernier, les poids et mesures jusqu'alors employées dans le pays ont définitivement cessé d'être reconnus d'un usage



légal par les différentes administrations de l'Etat, et l'emploi du système métrique est devenu obligatoire par toute l'étendue du territoire de la République de Turquie.

**Les Assyriens et la Turquie.** — Sollicité par la S. D. N. de donner asile sur le territoire turc à une centaine de familles assyriennes ayant quitté l'Irak à la suite des lamentables événements que l'on sait, le gouvernement d'Ankara s'est formellement refusé à faire un accueil favorable à cette requête.

#### ARABIE

**L'insurrection de l'Asir.** — Si peu renseigné que l'on soit d'ordinaire sur ce qui se passe en Arabie, il convient de noter ici que l'Asir, c'est-à-dire la partie de la péninsule s'étendant sur les rives orientales de la Mer Rouge, entre le Hedjaz et le Yémen, s'est dès le mois de juillet soulevé contre la domination des Wahabites. Les insurgés se seraient emparés d'Abou Arich et de différentes autres localités dont quelques-unes auraient été ensuite reprises par les troupes d'Ibn Saoud.

On sait que, depuis 1914, ce pays, d'environ 80.000 kmca de superficie, est soumis aux influences contraires de ses deux voisins du Nord et du Sud, le Hedjaz et le Yémen, dont, jusqu'au début de la grande guerre, l'Asir a constitué le sandjak septentrional. Alors même que le sultan des Wahabites, aujourd'hui roi de la Saoudie, a étendu son autorité sur le pays, celui-ci semble être, du moins en partie, demeuré attaché au Yémen, dont l'imam (qui devait, assurait-on au début d'août, prendre prochainement le titre de *roi*), soutient actuellement les insurgés de ses encouragements moraux et même de ses troupes. A en croire la presse égyptienne, Ibn Saoud aurait adressé à l'imam du Yémen un dernier avertissement, l'invitant à retirer immédiatement ses soldats de l'Asir et à signer avec lui-même un traité d'amitié et de fraternité, et le rendant, s'il ne déférait pas à son invitation, responsable devant le monde musulman de toutes les funestes conséquences de cette guerre maudite. Il aurait, en même temps, donné à son neveu, le prince Faïçal ibn Saad, l'ordre de se mettre à la tête des troupes hedjazies après les avoir renforcées et tôt après, son avertissement n'ayant pas été écouté, aurait commandé à ses soldats d'aller combattre l'armée yéménite. Des engagements auraient déjà eu lieu entre les belligérants.

Le 9 novembre, en effet, les troupes yéménites ont, depuis Najrane, pénétré en territoire relevant du Nedjed. A l'ultimatum lui enjoignant de faire immédiatement évacuer par ses troupes la province de l'Asir occupée par elles, de reconnaître comme officielles les frontières actuelles du Yémen et du Hedjaz, enfin de livrer les Idrisites recueillis et hospitalisés par lui, l'imam

Yahia ne donna aucune réponse. Aussi, dès le 15 novembre, une première rencontre entre les troupes régulières des deux belligérants a-t-elle eu lieu, malgré l'absence officielle de déclaration de guerre. La vraie cause de la guerre serait, dit-on, la jalousie dont l'imam Yahia et ses fils sont animés contre Ibn Saoud depuis les événements de 1924. Dans tous les cas, il ne semble pas que, malgré les subsides reçus naguère du gouvernement italien par l'imam, on doive voir l'influence de celui-ci dans les événements actuels.

Aux dernières nouvelles, bien que les deux adversaires aient réuni des forces importantes, des négociations seraient sur le point de s'engager, et des délégués de la Saoudie et du Yémen ne vont pas tarder à se rencontrer à Abha, aux confins des territoires du Nedjed et de l'Asir avec le territoire yéménite.

## Extrême-Orient

### CHINE

**Au pied de la Grande Muraille.** — La question de l'évacuation, par les Japonais, des passes de la Grande Muraille, qui sont au nombre d'une soixantaine, n'a pas encore été pleinement résolue. En réclamant leur rétrocession, Nankin ne peut invoquer le traité d'armistice de Tangkou qui a laissé ce point dans l'ombre. Ce n'est d'ailleurs pas seulement dans un but de défense, de sécurité, que ce gouvernement veut rentrer en possession de ces défilés, c'est aussi afin d'y installer des postes douaniers. Mais il n'ose insister trop sur ce projet de création d'une barrière, de crainte qu'on n'y voie, s'il se réalisait, la reconnaissance tacite de la frontière du Mandchoukouo.

Du reste, dans leurs négociations avec les représentants militaires japonais, les plénipotentiaires chinois hésitent à s'avancer, n'ayant pas reçu de Nankin un mandat ferme.

Bien qu'il appartint au Conseil Politique Central de se prononcer en dernier ressort, le ministre des affaires étrangères chinois avait une certaine latitude dans la conduite des négociations. Or le C.P.C. a récemment déclaré qu'il disposait seul de l'autorité nécessaire pour définir la politique extérieure du gouvernement et que le ministère des affaires étrangères devait se borner à exécuter les décisions prises. Il a été, en outre, arrêté que toutes les questions ayant trait à la Mandchourie seront de la compétence exclusive du Conseil.

Dans le courant du mois de novembre, le général Okamura, chef de l'état-major japonais, vint à Pékin pour activer la marche des négociations par une conversation directe avec les



généraux Ho Ying Tching et Houang Fou. Il présenta un projet d'accord en 4 articles :

1° Reprise du trafic ferroviaire entre Pékin et Moukden sans transbordement à Changhai Kouan, trafic organisé sur la base d'une répartition équitable des bénéfices d'exploitation des deux compagnies, le Sud-Mandchourien japonais et le Pékin-Moukden chinois.

2° Rétablissement du service postal entre la Chine et le Mandchoukouo ;

3° Installation de cordons douaniers le long de la Grande Muraille ;

4° Règlement des questions posées par l'évacuation de la zone frontière encore troublée par les irréguliers.

On annonça la conclusion de l'accord sur ces divers points. Puis la nouvelle fut démentie. Interviewé, le général Okamura déclara que l'entente sur les relations d'ordre économique entre le Mandchoukouo et la Chine dépendait du règlement préalable du différend politique entre les deux pays, mais que l'heure de ce règlement n'avait pas encore sonné. En d'autres termes, la reconnaissance du Mandchoukouo est la condition essentielle de la paix sino-nippone. Le C.P.C. ne peut renoncer au territoire perdu. Comme l'écrit le *Journal de Changhai*, « il faut laisser au temps le soin de faire son œuvre ». Il est déjà bien beau que le Japon et son allié, le Mandchoukouo, d'un côté, la Chine, de l'autre, n'aient plus recours aux moyens militaires pour éclaircir la situation.

**L'insurrection de Foutcheou.** — Etabli le 20 novembre, le gouvernement de Foutcheou a été renversé le 13 janvier, à la suite de combats livrés par un corps expéditionnaire de Nankin. Nous avons indiqué les origines et les tendances de ce mouvement insurrectionnel (*Asie Française*, novembre 1933, page 333). Les renseignements qui nous sont parvenus nous ont permis de mieux nous rendre compte de son véritable caractère.

D'abord les hommes. Tous les protagonistes de cette tentative étaient des chefs cantonais et kouangsinais mécontents. Li Chi Sen, président de cette formation gouvernementale, avait été chef d'état-major des forces nationales sudistes ; longtemps, il fut maître de Canton ; Tcheng Ming Chou, ancien ministre des communications, organisateur de la 19<sup>e</sup> armée de marche, fut nommé président de la commission exécutive ; Tsai Ting Kai, chef de cette 19<sup>e</sup> armée, reçut la présidence de la commission militaire ; Eugène Chen, ancien commissaire communiste à Hankéou, fut désigné pour diriger les affaires étrangères. D'autres personnalités sudistes appartenaient aux groupements dissidents ou, pour mieux dire, orthodoxes du Kouomintang. Les deux commandants en chef de la province du Kouangsi, Li Tong Jen et Pei Tchong Si, appuyaient l'insurrection tout en évitant de se compromettre.

Ce « gouvernement fédéral révolutionnaire de la Chine », ainsi qu'il s'intitula, arbora un programme qui procédait à la fois de la doctrine

de Sun Yat Sen, que l'on reproche à Nankin de méconnaître, et du bolchevisme cantonais de 1924 : abolition des traités inégaux, droit de grève ; liberté de conscience ; nationalisation des terres, des forêts et des mines ; résistance aux envahisseurs japonais, etc...

Le gouvernement de Foutchéou était soutenu par un parti dit « troisième parti », composé de Kouomintang radicaux, qui fusionna avec les éléments sociaux et démocrates pour constituer le « parti des producteurs et des bienfaiteurs des pauvres ». Enfin des forces militaires furent groupées sous le nom de « Armée fédérale révolutionnaire du peuple ».

Il était fatal que ce mouvement, si fortement imprégné de communisme, se rapprochât des Rouges qui sont maîtres d'une partie du Foukien, du Kiangsi, du Hounan. La 19<sup>e</sup> armée tomba entre leurs mains.

Si l'insurrection eût obtenu l'adhésion et l'appui de quelques chefs doctrinaires, ou de personnalités cantonaises de réelle valeur comme le général Chen Tsi Tang, maître absolu de la grande métropole du sud, elle serait devenue redoutable et peut-être aurait triomphé. Au mois de novembre, l'attitude de ceux-ci vis-à-vis de Foutchéou fut incertaine, ainsi que nous l'observions à cette époque. Vers la fin de l'année, elle apparut nettement hostile. Chang Kai Shek décida alors d'en finir. Il prit lui-même le commandement des troupes répressives. Le 24 décembre commença le bombardement par avions de la cité insurgée. De violents combats se déroulèrent aux environs du Mikiang. L'armée révolutionnaire, faible par elle-même, ne semble pas avoir été soutenue, comme elle y comptait, par ses alliés, les Rouges.

La chute finale de ce gouvernement ne résout pas le problème de la dissidence Kouomintang.

#### **Les œuvres d'influence française de Changhai.**

— La France possède à Changhai des intérêts économiques dont on connaît l'importance. Elle y occupe une situation morale enviable, mais dont on parle moins. Une note du Consul général de France va nous permettre de nous rendre compte de la valeur des intérêts moraux de la France dans cette vaste agglomération internationale.

L'influence française s'exerce à Changhai à l'aide de nombreuses subventions dispensées soit par le gouvernement français, soit par la Caisse des œuvres d'intérêt public de la concession française ou par la municipalité.

Les subventions locales à répartir entre les divers établissements français d'intérêt public, situés aussi bien sur la concession internationale ou sur le territoire chinois que dans notre concession, se sont élevées en 1933 à une somme importante : la Caisse des œuvres a fourni 311.000 dollars, le budget de la municipalité a prévu, au chapitre « intérêt public », près de 296.000 taëls



et, au chapitre « hygiène et assistance », 107,112 taëls. L'aide financière municipale ne prend pas seulement la forme de subvention, mais se traduit encore par des exonérations de taxes et impôts locatifs ou fonciers.

En dehors des établissements d'enseignement et d'assistance, il existe de nombreuses associations d'influence française : Comité régional de l'Alliance française, Cercle sportif français, Cercle français, Alliance Nationale, Foyer du marin, Associations des officiers de réserve, des Anciens combattants, Association sportive, Cercle de la police, Association des Médaillés militaires.

Considérons les œuvres d'enseignement. On compte neuf établissements.

L'Université « l'Aurore », propriété de la Mission catholique de Kiangnan, délivre un certificat d'enseignement secondaire, dont l'équivalence avec le baccalauréat est reconnue, et prépare à la licence et au doctorat en droit, au P. C.N. et au doctorat de médecine, à la licence ès-sciences et au diplôme du Génie civil. Le contrôle officiel français et chinois s'exerce par des examens passés en vue de l'obtention des diplômes (54 professeurs, 503 élèves).

L'Institut Technique franco-chinois, propriété des gouvernements français et chinois, forme des ingénieurs des travaux publics, de mécanique, de chemins de fer et d'électricité (22 professeurs, dont 7 Français, 250 élèves, tous Chinois).

Le Collège municipal, propriété de la municipalité française, assure un enseignement primaire et secondaire (23 professeurs, 380 élèves dont 150 français et 195 étrangers non asiatiques).

L'École municipale franco-chinoise, soumise au contrôle de la municipalité, s'adresse à de jeunes Chinois de la classe moyenne (43 professeurs, un millier d'élèves).

Le Collège Sainte-Jeanne-d'Arc, sous direction française, distribue une instruction primaire et secondaire (8 professeurs, 195 élèves dont 35 français).

Le Couvent du Sacré-Cœur, l'Institution de la Sainte-Famille ont respectivement 166 et 238 élèves.

Le Collège Saint-François-Xavier, fondé par les Pères de la Cie de Jésus et soutenu par des capitaux français, est un établissement d'enseignement secondaire. Il prépare aux cours supérieurs de l'Aurore (41 professeurs, 455 élèves, tous Chinois).

« L'Etoile du Matin », propriété de la Mission Catholique, donne un enseignement primaire et primaire supérieur (31 professeurs, 300 élèves, toutes chinoises).

Dans tous ces établissements, l'enseignement du français est obligatoire.

Les œuvres d'assistance sont au nombre de trois.

L'Hôpital Sainte-Marie, propriété de la Mission Catholique, alimenté par la pension des malades

et les subventions (le personnel médical français se compose de 21 docteurs et spécialistes ; de 1930 à 1932, le nombre des malades hospitalisés a été de 7.463).

Le Dispensaire et l'Hôpital des Sœurs de la Charité, propriété de la Mission Lazariste de Paris (le nombre des journées de malades a dépassé 20.000 en 1932. Plus de mille indigents chinois ont été hospitalisés).

Le Dispensaire Municipal, centre de vaccination, rend les plus grands services comme poste de dépistage des maladies contagieuses (24.000 consultations en 1932).

Il importe de noter que la Caisse des Œuvres accorde, en outre, à de très nombreuses œuvres d'assistance installées hors de la concession française des subventions dont le montant s'est élevé en 1933, à près de 95.000 dollars. De nombreux établissements et sociétés de bienfaisance ont bénéficié dans la même année d'une aide financière de 60.000 dollars.

Nous avons cité les principales œuvres d'influence française, associations et groupements divers. Précisons que le Cercle Sportif réunit 1.098 adhérents, dont 164 Français et 934 étrangers. Signalons, en outre, que le Comité régional de l'Alliance Française dispose d'une bibliothèque de 22.000 volumes, qu'il organise des conférences et des concerts quotidiens radiodiffusés par une installation dont il est propriétaire.

Dans la même catégorie d'œuvres que l'on pourrait qualifier également « œuvres de propagande », il faut citer le *Journal de Shanghai*, organe quotidien des intérêts exclusivement français, alimenté par des subventions françaises ; la *Revue Nationale Chinoise*, publiée mensuellement par un Comité franco-chinois dont le président est français ; l'Office du Livre, dirigé par un Français, vend des ouvrages artistiques, littéraires, scientifiques.

Enfin, l'œuvre la plus importante, la plus renommée, l'Observatoire météorologique de Zikawei, propriété de la Mission Jésuite du Kiangnan, est dirigée par le R. P. Lejay et alimenté par des subventions françaises. L'activité de cet observatoire se manifeste dans l'intérêt de la science internationale et des services publics de la ville de Changhai par des travaux astronomiques, magnétiques, météorologiques et sismologiques. Ce poste a signalé, en 1932, 24 typhons, 50 dépressions et 14 coups de vent ; il a reçu 70.000 télégrammes, a entretenu une volumineuse correspondance avec les grands ports de la Chine et publié enfin journallement les cartes du temps.

On ne saurait terminer cet exposé sans mentionner la Station municipale de T.S.F. qui, avec ses postes d'émissions à ondes moyennes et à ondes courtes, avec ses postes de réceptions, participe à l'activité de divers services : service météorologique sur ondes moyennes (transmission



des observations de Zikawei aux bateaux) ; service de presse (réception des télégrammes Havas ; transmission à Pékin et Tientsin) ; trafic radio (transmissions des télégrammes commerciaux sur ondes moyennes émanant ou à destination des bateaux) ; trafic officiel (échanges de télégrammes avec Pékin, Tientsin, Hongkong, Tchongking et Yunnanfou).

## JAPON

**Naissance du Prince Impérial.** — Le 23 décembre, l'impératrice a mis au monde un prince, héritier présomptif de la couronne, qui a reçu le nom de Akihito, « bienveillance éclairée ».

La nouvelle, annoncée par la radiophonie, a été accueillie avec joie par toute la population. Des milliers de personnes défilèrent aussitôt devant l'entrée du palais impérial, et les jours qui suivirent eurent un air de fête.

Mariée à l'empereur Hirohito le 26 janvier 1924, l'impératrice Nagako, fille aînée du défunt prince Kuni, avait donné le jour à trois filles : les princesses Shigeko, née le 6 décembre 1925, Sachiko, née le 10 septembre 1927, morte le 8 mars 1928, et Kazuko, née le 30 septembre 1929.

La naissance d'un enfant mâle dans la famille impériale était désirée par la nation toute entière.

**Rentrée de la Diète.** — La 65<sup>e</sup> session de la Diète s'est ouverte le 23 décembre, en présence de l'empereur qui donna lecture du discours du trône. Suivant la tradition, le souverain se félicita du caractère amical des relations que le Japon entretient avec les puissances, ne faisant qu'une légère allusion aux difficultés de l'année écoulée ; il loua l'effort de ses sujets dans l'œuvre de relèvement économique et les exhorta à ne jamais perdre de vue l'intérêt national.

Dans leur réponse, les membres de la Chambre des Pairs et de la Chambre des Députés présentèrent leurs félicitations à l'empereur pour la naissance du prince impérial.

Après un examen sommaire du budget, la Diète, suivant la coutume, s'ajourna à un mois. A sa réouverture, le 23 janvier, M. Hirota, ministre des affaires étrangères, prononça un important discours que nous analyserons le mois prochain.

**Une proposition de conférence extrême-orientale.** — L'idée du général Araki, ministre de la guerre, de réunir au Japon une conférence « pour la paix de l'Extrême-Orient » a fait dans la presse nipponne le sujet de nombreux articles publiés à l'occasion du nouvel an.

Suivant la proposition du général, cette conférence réunirait des représentants du Japon, du Mandchoukouo, de la Chine, du Siam, des Indes, de l'Afghanistan, des républiques soviétiques d'Asie, ainsi que des délégués des États-

Unis, de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie, de l'Allemagne et des Pays-Bas.

Le porte-parole du ministre de la guerre a insisté sur la nécessité de réviser des conventions devenues plus ou moins caduques, notamment les traités de Washington de 1921-1922 et les accords de Londres. La conférence examinerait tous les problèmes auxquels les puissances et états sus-indiqués sont intéressés.

Cette proposition ne paraît pas avoir reçu bon accueil du ministre des affaires étrangères japonais, qui juge une telle conférence tout à fait inutile, si l'on se place au point de vue japonais, la politique du Japon étant nettement définie à l'égard de la Chine et du Mandchoukouo et résolument opposée à toute ingérence étrangère.

Il est curieux d'observer que, dans cette affaire, ce ministère, naguère favorable aux méthodes de collaboration internationale, se montre hostile à un projet de conférence qui émane du ministère de la guerre, réputé pour son intransigeance nationaliste.

**Surproduction de sulfate d'ammoniaque.** — Le Japon va bientôt produire plus de sulfate d'ammoniaque qu'il n'en pourra consommer. Cette production, qui était de 366.000 tonnes en 1930, est passée à 684.000 tonnes en 1932 ; elle a atteint, estime-t-on, 900.000 tonnes en 1933 et dépassera largement le million de tonnes en 1934. La consommation du Japon n'est actuellement que de 700.000 tonnes et les fabricants japonais se préoccupent de s'assurer des débouchés sur les marchés étrangers.

D'autre part, la capacité théorique de production va passer à plus de 1.500.000 tonnes à la fin de 1934 si les agrandissements des sociétés ci-après sont réalisés en totalité :

*Manchurian Kagaku* : (S.M.R.) 180.000 tonnes. Les travaux ont commencé en mai 1932 pour être terminés en automne 1934.

*Milke Chisso* : 120.000 tonnes. Les travaux, qui ont commencé en 1932, ont été achevés l'année suivante, 1933.

*Sumitomo* : 70.000 tonnes. Travaux d'extension à peu près terminés.

*Ube Chisso* : 50.000 tonnes. L'installation a été commencée en avril 1932, elle devra être achevée en 1934.

*Showa Hiryo* : 30.000 tonnes. L'extension commencée en avril 1932, a dû être achevée en juillet 1933.

Le total de ces extensions atteint déjà 450.000 tonnes et il est en outre question d'augmenter de près de 200.000 tonnes la production de Chosen Chisso.

Bien que les fabricants éprouvent quelque difficulté à écouler leurs produits et soient souvent obligés de lutter contre un effondrement des cours, il est curieux de constater que les projets d'agrandissements ne sont nullement arrêtés.



Les fabricants japonais n'hésitent pas à vendre à l'étranger à des prix très réduits pour s'assurer des débouchés.

C'est par ce moyen de surproduction dans toutes les branches de l'industrie que le Japon a conquis bien des marchés, entre autres celui des cotonnades et celui de la soie artificielle.

## ASIE ANGLAISE

### EMPIRE DES INDES

**Sur la frontière du nord-ouest.** — Le calme ne règne pas sur la frontière du nord-ouest, et les tribus de cette région donnent du fil à retordre au gouvernement afghan aussi bien qu'aux autorités britanniques. L'an dernier, les Mohmands envahirent le territoire des Halimzai, tribu fidèle à l'Angleterre. En février et mars de cette année, le « Fakir fou » créa une vive agitation en annonçant le retour imminent, par la voie des airs, de l'ex-roi Amanoullah ; Mashouds et Waziris envahirent le Khost, il fallut plus d'un mois pour soumettre les rebelles, que la crainte de bombardements aériens fit enfin rentrer chez eux ; le Fakir réussit à s'échapper, on ne sait où il se cache, mais l'un de ses partisans se rendit dans la vallée du Chaharmoung, dans le Bajaur, dont il essaya de soulever les habitants contre l'Afghanistan. En même temps, au milieu de juillet, les Mohmands, forts d'un millier d'hommes, envahissaient de nouveau le territoire des Halimzai. Le général sir Kenneth Wigram, chef d'état-major, se rendit sur la frontière et conféra avec le gouverneur de la province, sir Ralph Griffith, qui eut une entrevue avec l'un des principaux chefs Bajauris. Le gouvernement décida de prendre les mesures nécessaires pour obtenir des Bajauris la livraison de l'agitateur ; des avions lancèrent des bombes d'avertissement ; on envoya à Ghalanai une colonne composée de quatre bataillons d'infanterie et de deux batteries d'artillerie de montagne ; on commença la construction d'une route pour automobiles atteignant cette localité.

\*  
\*\*

Ces rébellions chroniques donnent un intérêt spécial à deux substantiels articles (30 juin et 2 juillet) du correspondant aéronautique du *Times* à Peshawar, qui survola toute la région frontière. Le rôle de l'aviation militaire, en période calme, consiste à dresser la carte de ce pays inaccessible aux troupes ; les montagnes se dressent en masses énormes au nord et à l'ouest, traversées par la passe de Khaïber au nord-ouest et par celle de Kohat au sud-ouest ; les rivières, telles celle de Caboul et le Swat, se glissent comme de grands serpents dans des gorges profondes ; des champs cultivés occupent les interstices ou grimpent en terrasses le long des

pentons ; les seules voies de communication sont des routes militaires, construites à mesure que l'exigeait la répression d'un soulèvement, menant à un poste de police, à un fort ou à un camp, ou s'arrêtant brusquement devant le flanc d'une montagne. Il ne suffit pas de dresser la carte, il faut la tenir à jour, car l'aspect topographique se modifie rapidement ; les huttes de terre sont abandonnées et le village rebâti à un autre endroit. Aussi le major J. Bruce Scott, du service de renseignements, a-t-il établi un double répertoire : le premier indique, pour chaque village, son nom, sa position sur la carte et le numéro de la photographie aérienne ; l'autre contient la liste de toutes les tribus, leurs subdivisions, leurs us et coutumes, les emplacements qu'elles occupent en été et en hiver, le nom et la résidence des chefs.

Tous les dix jours, au moins, des escadrilles sillonnent le ciel, rappelant aux indigènes la vigilance britannique et donnant confiance aux autorités. Les tribus savent que n'importe laquelle d'entre elles peut être atteinte en deux heures, et que, si les opérations sur terre sont rendues fort difficiles pendant la saison chaude, les avions peuvent les bombarder en tout temps ; et cette crainte est pour elles le commencement de la sagesse. Elles peuvent se vanter — deux le font — de posséder de vieux canons en bronze ; elles peuvent se procurer à la fabrique d'armes des Afridis, dans la Passe de Kohat, des fusils qui ont l'air européen, coûtent le quart des produits anglais et durent cinq fois moins longtemps ; elles peuvent même, à l'occasion, atteindre d'une balle un aéroplane, comme cela arriva dernièrement à un avion non armé transportant un fonctionnaire civil ; mais un regard vers le ciel leur montre l'inutilité de toute résistance effective.

En cas de désordres, on commence par les avertir ; voici, par exemple, comment se terminait la note largement répandue l'an dernier :

Les bombardements continueront jusqu'à ce que le gouvernement ait reçu la preuve que vos *lashkars* se sont dispersés et que le Fakir a quitté votre territoire ; nous vous conseillons d'éloigner les femmes et les enfants de vos villages dans le plus bref délai possible.

Sur quoi le bombardement commença : on démolit 700 maisons ; il n'y eut que dix tués (ni femmes ni enfants) et treize blessés. Tandis que le gouverneur tenait des *Jirgas* (palabres) avec les chefs, les escadrilles faisaient des démonstrations ; les femmes, réfugiées dans les cavernes des montagnes, pressaient les hommes de faire la paix.

Grâce à l'aviation, la répression est donc devenue beaucoup moins sanglante qu'autrefois ; en 1929, sir Henry Dobbs définissait ainsi cette nouvelle tactique : « Faire rapidement et à bon marché, dans cette région montagneuse, la démonstration d'une force irrésistible capable d'étouffer le désordre dès sa naissance et d'en



empêcher le développement. » Et le correspondant du *Times* de conclure ainsi ses articles :

Sur la frontière, l'aviation militaire n'est donc pas inhumaine; du point de vue politique, c'est la plus utile de toutes les formes de puissance; on peut l'employer comme menace; la menace peut, en quelques heures, se transformer en action; cette action peut être suspendue au moment même où les appareils sont en route vers leur but; toutes les forces disponibles peuvent être concentrées sur un objectif donné pour une offensive massive ou une pression continue.

Le reproche de cruauté, souvent adressé à la guerre aérienne, tombe donc de lui-même dans la région où on la pratique le plus couramment. (Il ne reste plus, sans doute, qu'à attribuer le prix Nobel pour la paix au corps d'aviation militaire de la Province Frontière) !

**Cri d'alarme de l'Assam.** — Un correspondant du *Times* (13 juin) pousse un cri d'alarme au sujet de l'Assam.

C'est la plus petite des provinces de l'Inde; sa superficie ne dépasse pas celle de l'Angleterre; elle est purement agricole, la culture du thé en est la principale source de revenus, et l'identité d'intérêts entre Européens et indigènes y est plus grande que dans mainte autre région. Or l'Assam n'avait pas de représentant à la dernière Conférence de la Table Ronde, il n'a aucun délégué auprès du Comité interparlementaire qui étudie le Livre Blanc; ne risque-t-il pas de voir son développement entravé, faute de ressources suffisantes? Le Bengale recevra une partie du produit du droit d'exportation sur le jute; la province frontière du Nord-Ouest sera dotée d'une large subvention; on va créer deux nouvelles provinces, le Sind et Orissa, dont le budget sera déficitaire; que deviendra l'Assam?

Les difficultés y sont multiples. Cet avant-poste nord-est de l'Empire des Indes comprend de nombreuses tribus sur les confins montagneux du Bhoutan, du Thibet et de la Birmanie; le revenu de ces districts ne couvre pas les dépenses qu'en nécessite l'administration. En second lieu, les efforts faits pour restreindre, et peut-être un jour supprimer, la consommation de l'opium entraînent une diminution considérable du produit de la régie; de 130.000 livres anglaises, en 1921, la production de l'Assam est tombée à moins de 42.000 en 1931; les droits sur l'opium sont passés de 73 1/4 lakhs en 1926 à 41 l'an dernier. Et ces efforts sont contrecarrés par l'introduction en contrebande d'opium venant des Etats indigènes, où la culture du pavot est libre. Pour compenser cette perte, le futur Gouvernement Fédéral accordera-t-il à la province une part de la taxe sur l'essence? L'an dernier, l'*Assam Oil Company* a fourni au gouvernement central de l'Inde 1 crore 1/4, soit 60 % du total des recettes de la province.

Le correspondant termine sa lettre en rappelant le cri de détresse poussé par les Bretons lorsque l'empereur Honorius les abandonna :

Les Barbares nous poussent vers la mer, la mer nous repousse vers les Barbares: nous n'avons le choix qu'entre la noyade et la mort par l'épée, car personne n'est là pour nous sauver!

L'Assam devra-t-il faire sienne cette lamentation? Cependant, des milliers d'hectares y attendent le cultivateur, si on lui donne les moyens de communication nécessaires: le pays est prêt à réaliser son autonomie, mais non pas dans des conditions menant fatalement à la faillite.

**Les frontières de l'Orissa.** — Le Livre Blanc prévoit la création d'une province de l'Orissa; mais la délimitation des frontières soulève des difficultés. Telle qu'elle se présente dans le projet gouvernemental, la nouvelle province comprendrait trois régions séparées :

- a) Le district côtier de la province actuelle de Bihar et Orissa, et une partie du district de Ganjam détachée de la présidence de Madras;
- b) Le district de Sambalpour;
- c) Angoul.

Dans une lettre au *Times* (16 juin), Mr B. Das fait remarquer que le développement économique de la nouvelle province sera sérieusement compromis si l'on n'englobe pas dans l'Orissa le territoire où l'on parle l'oriya, y compris Parlakimedi, son Agence et Djeypore. Feu lord Curzon voulait créer une province de 102.000 km. carrés, avec une population de 10 millions d'habitants; la commission de délimitation réduisit ces chiffres à 82.000 kil. carrés et 8 millions 200.000 habitants; et le Livre Blanc ne prévoit plus que 55.000 kil. carrés et 6 millions 700.000 habitants; cela ne permettra pas à la nouvelle province d'étendre son réseau de voies ferrées et d'équilibrer son budget.

Les Télougous, par contre, sont hostiles à toute extension des frontières de l'Orissa.

La Commission interparlementaire qui étudie le Livre Blanc a décidé de ne pas s'occuper de cette question, purement locale; mais le secrétaire d'Etat a appelé en consultation quatre membres de cette Commission, trois délégués indiens et quelques personnages qualifiés. Ce comité restreint entendit la thèse des Oriya présentée par les radjas de Parlakimedi et de Kollengode et d'autres autorités; sir K. Venkata Reddi défendit le point de vue des Andhras, qui s'opposent à l'inclusion dans l'Orissa de certaines parties du district de Ganjam; ils veulent conserver la ville de Berhampour et la côte avoisinante, pour des raisons historiques, sociales et commerciales; ils offrent, en échange, de céder le port de Chatrapour. D'autres Indiens encore soutinrent les arguments des Télougous.

De son côté, le gouvernement de l'Inde a nommé une commission de huit membres, présidée par Mr J. A. Hubback, de l'*Indian Civil Service*, pour étudier les problèmes administratifs résultant de la création de cette nouvelle province.



**Réforme constitutionnelle à Travancore.** — L'Etat de Travancore compte plus de 5 millions d'habitants; sa superficie dépasse celle du Pays de Galles. Le maharadja a été investi de pouvoirs souverains en novembre 1931; moins d'un an après, il associait son peuple à l'administration du pays; le 1<sup>er</sup> janvier 1933, il élargissait encore cette collaboration.

Le Parlement se composera de deux Chambres; l'Assemblée Législative comprendra 72 membres, dont 60 non fonctionnaires; 48 seront élus, 12 représenteront des minorités et des collectivités arriérées; le droit de vote est accordé à tous ceux — hommes et femmes — qui paieront un impôt foncier de 5 roupies (c'est le minimum le plus bas de toute l'Inde britannique); de plus, voteront les personnes munies d'un grade universitaire ou payant une taxe municipale d'une roupie. La seconde Chambre comprendra 10 membres fonctionnaires et 27 non fonctionnaires, ceux-ci élus, sauf cinq sièges réservés à des personnes qui se seront distinguées dans la vie publique; électeurs et candidats devront avoir 30 ans au moins; le droit de vote est accordé à tous ceux dont l'impôt foncier atteint 25 roupies.

Les pouvoirs des Chambres sont fort étendus; les seules questions « réservées » sont celles qui intéressent la famille régnante, les droits souverains et les relations avec l'étranger; encore la Constitution accorde-t-elle d'amples garanties de contrôle sur les finances et l'administration en cas d'urgence. Le Divan aura les mêmes « responsabilités spéciales » que le gouverneur général dans la future Fédération.

## PERSE

**Le nouvel ambassadeur des Soviets à Téhéran.** — Nous avons déjà signalé à maintes reprises la tension qui existait dans les relations soviéto-persanes. Jusqu'en juillet dernier en particulier, la presse de Téhéran abondait en critiques acerbes contre la représentation commerciale et diplomatique de l'U. R. S. S.

Pour en finir avec ces difficultés, Moscou a rappelé M. Petovski et confié à un nouvel ambassadeur, M. Pastoukhov, la tâche délicate d'assurer un rapprochement entre la Russie et la Perse. Les discours prononcés à l'occasion de la présentation des lettres de créance sont à ce sujet assez précis. D'après *l'Iran*, de Téhéran, M. Pastoukhov s'est exprimé en ces termes :

Les relations de sincère amitié qui existent entre l'U. R. S. S. et la Perse depuis le traité de 1921, et qui ont été consolidées par l'accord de 1927 sur la neutralité, la non-agression et la non-participation réciproque à l'organisation des groupements hostiles, relations raffermies par d'autres accords et conventions, basées exclusivement sur les intérêts réciproques des deux parties et tendant à maintenir l'indépendance et à consolider la paix, conditions

principales du progrès intérieur des deux pays, se sont heureusement développées.

De cette politique pacifique, l'U. R. S. S. et la Perse ont tiré de grands résultats et le bien-fondé de cette politique a été manifestement prouvé par de grands progrès, réalisés dans les domaines extérieur et intérieur de l'U. R. S. S. et de la Perse. Le maintien de la paix mondiale, ainsi que le développement ultérieur de la collaboration amicale de l'U. R. S. S. avec la Perse constituent des tâches réelles de la plus grande importance.

En ma qualité de représentant des intérêts de l'U. R. S. S., je ferai tout mon possible pour consolider et renforcer les liens d'amitié qui existent entre les deux pays. Je considère comme de mon devoir de raffermir tout particulièrement la confiance réciproque et d'éliminer tout ce qui pourrait créer un malentendu quelconque dans la bonne entente entre les deux grands Etats.

### Le Chah de Perse répondit :

Vos déclarations concernant les principes de la politique des deux pays, la Perse et l'U. R. S. S., principes basés heureusement sur la paix et sur la bonne entente, ainsi que l'importance particulière de cette politique, que vous avez mentionnés dans votre allocution, nous ont donné entière satisfaction et correspondent complètement à nos points de vue.

C'est avec joie et avec plaisir que nous apprenons que vous considérez comme le principal devoir de votre mission de raffermir la confiance réciproque entre les deux gouvernements, ainsi que d'éliminer tout ce qui pourrait créer un malentendu quelconque dans les relations amicales des deux pays.

Nous espérons que vos efforts et vos soins pour atteindre ce but seront couronnés de succès et que les liens d'amitié unissant la Perse à l'U. R. S. S. seront développés et raffermis. Vous pouvez être sûr que, de notre part, aussi bien que de celle du gouvernement de Perse, tout le concours nécessaire vous sera prêté pour que vous puissiez réussir dans l'accomplissement de la tâche importante dont vous êtes chargé.

Le 8 juillet, le nouvel ambassadeur de l'U. R. S. S. a fait une visite au président du conseil des ministres et à M. Fouroughi, ministre des Affaires étrangères; le 7 août, il organisait à l'ambassade une réception à laquelle assistaient le même ministre des Affaires étrangères de Perse et des membres du gouvernement persan, le corps diplomatique, enfin les représentants du monde commerçant et de la Presse.

Pour donner plus de poids encore à ces affirmations, le Comité exécutif central de l'U. R. S. S. a envoyé, en mission extraordinaire, en Perse M. Karakhan, commissaire adjoint aux Affaires étrangères.

Du compte rendu de son séjour à Téhéran, il ressort que, dans la journée du 29 septembre, M. Karakhan, accompagné de M. Pastoukhov, fait quelques visites, notamment à MM. Fouroughi, président du Conseil des ministres, Kazemi, ministre des Affaires étrangères, Seïah, son adjoint, et au président du medjlis. Dans la soirée, le ministre des Affaires étrangères a donné un dîner en l'honneur de M. Karakhan. A ce dîner assistaient, en dehors des ministres au grand complet, avec M. Foroughi, premier mi-



nistre, en tête, l'ambassadeur de l'U. R. S. S., M. Pastoukhov et le représentant plénipotentiaire commercial, M. Chestak. Au cours du dîner, M. Kazemi félicita M. Karakhan à l'occasion de son arrivée en Perse, et rappela que la Perse était l'une des premières puissances ayant établi des rapports politiques normaux avec le pays soviétique. Après avoir ensuite caractérisé la visite de M. Karakhan en Perse comme une nouvelle marque d'attention et d'amitié de la part du gouvernement de l'U. R. S. S., M. Kazemi exprima l'espoir que cette rencontre contribuera à un plus grand affermissement des rapports amicaux ainsi qu'au développement des relations économiques et commerciales entre les deux pays.

Dans sa réponse, M. Karakhan exprima d'abord sa satisfaction d'entendre la déclaration du ministre des Affaires étrangères, surtout dans sa partie relative à la solidité de l'amitié soviéto-persane ; il ajouta que, en établissant des relations normales avec l'U. R. S. S., le gouvernement persan avait fait preuve de compréhension de la situation internationale, ainsi que d'une juste appréciation des intérêts nationaux persans. « Il suffit de se souvenir (poursuivit-il) que les résultats de cet acte ont été marqués par la conclusion du traité soviéto-persan et d'une série d'autres accords, garantissant la possibilité du développement national ultérieur de l'Etat persan. »

Après avoir indiqué que le développement indépendant de la Perse s'explique, dans une grande mesure, par le fait qu'au lieu d'une Russie tsariste, c'est l'Union Soviétique qui est le voisin de la Perse au Nord, M. Karakhan a souligné que « l'U. R. S. S. n'est pas seulement un ancien ami de la Perse, mais un ami des plus sûrs de ce pays. Ce n'est pas, a-t-il ajouté, dans le fait de conjonctures quelconques qu'on doit chercher une explication, mais dans la nature même du pouvoir soviétique, ainsi que dans les fondements de sa politique nationale, de cette politique que poursuit l'U. R. S. S. aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur et plus particulièrement dans les pays d'Orient.

En conclusion, M. Karakhan exprima la conviction que sa visite, ainsi que le contact personnel avec les hommes d'Etat persans contribueront, à n'en pas douter, au développement plus profond de l'entente entre la Perse et l'U. R. S. S., et qu'ils créeront des conditions favorables pour le développement et le renforcement ultérieurs des relations politiques et économiques entre les deux pays.

Le matin du 30 septembre, M. Karakhan, accompagné de M. Pastoukhov, a été reçu en audience par le Chah. Après l'audience, écrit l'*Iran*, MM. le président du Conseil des ministres, le président du medjlis, le ministre des Affaires étrangères et son adjoint, ont officiellement rendu visite à M. Karakhan.

Sous le titre « L'Union soviétique et la Per-

se », les *Izvestia* publient un article de tête consacré au voyage du représentant soviétique en Perse. On y lit notamment :

L'accueil chaleureux qui lui a été réservé, ainsi que les déclarations des hommes politiques persans, ont démontré que les milieux dirigeants de la Perse se rendent parfaitement compte de l'importance pour ce pays de maintenir et de développer davantage les relations de bon voisinage avec l'Union Soviétique. La politique pacifique successive de l'U. R. S. S. ne peut pas ne pas être appréciée par le gouvernement persan, attendu qu'elle tend à protéger l'indépendance du pays de tout attentat du dehors quel qu'il soit. Le gouvernement persan ne peut pas ne pas voir clairement la profonde différence de principe entre la politique soviétique et celle que le tsarisme russe a poursuivie vis-à-vis de la Perse pendant des dizaines d'années, voire pendant des siècles. La révolution d'octobre a ruiné les plans de l'impérialisme russe. Dès les premiers jours de son existence, le gouvernement soviétique s'est mis en voie d'appuyer les peuples d'Orient, en particulier la Perse, dans leur lutte pour leur émancipation mondiale, rompant ainsi résolument avec la politique de rapines de la Russie tsariste.

L'Union soviétique ne pouvait pas suivre une autre politique envers la Perse. La lutte du pouvoir soviétique pour la libération des peuples de l'ancien empire russe du joug des capitalistes russes et étrangers n'aurait pas eu de succès, si le gouvernement soviétique n'avait pas, d'une façon des plus décisives, renoncé à la politique tsariste d'oppression des faibles pays orientaux. « Le peuple qui opprime d'autres peuples n'est pas un peuple libre. » La lutte que mène la Perse pour une nouvelle vie indépendante, pour la consolidation de l'Etat persan, pour son progrès ultérieur, ainsi que pour le renforcement de l'indépendance nationale, constitue un facteur considérable pour le maintien de la paix générale et provoque une sympathie des plus vives de la part des larges masses de travailleurs de l'Union soviétique. La confiance réciproque et la compréhension mutuelle constituent un élément des plus appréciés des relations soviéto-persanes. Le contact personnel entre les hommes d'Etat dirigeants des deux pays y joue un rôle très important. C'est pourquoi la société soviétique qui, l'année dernière, a réservé un si bon accueil à Moscou de M. Foroughi Khan, ministre des Affaires étrangères, devenu récemment président du Conseil des Ministres, constate en ce moment avec une profonde satisfaction, la chaleureuse réception réservée à Téhéran à M. Karakhan, commissaire-adjoint aux Affaires Etrangères.

#### Industries et banque italiennes en Perse. —

Au mois de septembre 1933 ont été mis en adjudication à Téhéran les travaux de construction du chemin de fer transpersan qui, passant par la capitale de l'empire, reliera la mer Caspienne au golfe Persique. Les plus importantes sociétés spécialisées des principaux états de l'Europe occidentale et centrale ont obtenu de participer à cette entreprise considérable dont une partie — cinq lots de travaux, représentant une dépense d'environ 185 millions de réals, soit quelque 9.600.000 L. L. S.) pour une longueur de voies ferrées de plus de 1.000 kilom — ont été adjugés à deux firmes italiennes dans lesquelles la Societa Imprese Italiana all'Estero de Milan est sérieusement intéressée.

On sait ce qu'est la Societa Imprese Italiana all'Estero : une puissante société financière,



constituée par des groupes, au premier rang desquels se place le Banco di Roma, dans le but de prêter son appui aux initiatives italiennes à l'étranger et de les encourager. En peu de temps, elle a créé une importante organisation en Turquie, entrepris différents travaux dans plusieurs pays du bassin méditerranéen et réalisé un très sérieux programme d'expansion. L'obtention de travaux pour la construction du Transpersan marque un nouveau progrès dans son essor, et aussi dans les relations économiques de l'Italie avec les pays du Moyen-Orient.

## Bibliographie

**Causerie sur l'Armée Coloniale**, par le Lieutenant-Colonel E. DUBOIN. Paris, L. Fournier, 1933, in-8° de 80 pages avec 12 photographies.

Ce petit volume de la « collection de l'Ancre » n'est qu'une brève — trop brève — esquisse de l'histoire et du rôle de l'Armée coloniale; il mérite cependant d'être signalé parce qu'il fournit les cadres d'études plus complètes et parce qu'il cite, parmi quelques émouvants et superbes exemples d'héroïsme dont des soldats de l'armée coloniale furent les héros (p. 47-74), plusieurs Français et aussi des indigènes asiatiques que leur dévouement et leur vaillance illustrèrent soit sur les champs de bataille de France, soit en Syrie.

**A la conquête de l'Himalaya** (expédition du Kangchenjunga, 1930), par F. S. SMYTHE. Traduit de l'anglais par Mme G. Léon. Paris, Payot, 1932, in-8° de 340 pages avec 5 croquis et 18 gravures.

On sait ce qu'est le Kangchenjunga: un des géants de l'Himalaya, s'élevant jusqu'à 8.600 m. d'altitude et se plaçant parmi les plus hautes montagnes du globe, aussitôt après le mont Everest, ou, dans tous les cas, au troisième rang, si vraiment le pic K 2 lui est supérieur de quelques mètres. Situé à l'Est de l'Everest, aux confins du Népal et du Sikkim, non loin de la frontière du Tibet, le Kangchenjunga est le point culminant d'un massif considérable qui ne fait pas partie de la chaîne principale de l'Himalaya et que sa situation plus méridionale, comme aussi son élévation considérable par rapport aux montagnes dont il est entouré, dotent de conditions climatiques particulières. Il constitue en quelque sorte l'écran protecteur contre lequel la mousson du Sud-Ouest brise sa force, si bien que la grande chaîne himalayenne souffre beaucoup moins de ses assauts; aussi reçoit-il une quantité considérable de neiges qui abaisse sensiblement leur limite, alimente abondamment ses glaciers et, par ses sites neigeux et glaciaires, est d'une beauté peu commune. De là, pour le « montagnard » — je veux dire pour le fervent des ascensions, pour celui qu'on appelle communément l'« alpiniste » en Europe — cette attraction qu'atteste le nombre des expéditions entreprises depuis quelques années pour la conquête des cimes maîtresses du Kantchenjunga.

Mais ce massif, dont la beauté fascine ceux qui, de Darjeeling, ont le bonheur de le contempler dans son ensemble, présente des difficultés peu communes. Comme le dit très bien l'auteur du livre dont nous rendons compte, « il n'a pas été suffisamment usé par les intempéries pour faire don à l'alpiniste de voies praticables. Ce sont encore des masses élémentaires et sauvages vomies par le feu et

par l'éruption... des pics inhospitaliers, grandioses à regarder, mais mauvais à gravir ». Après le naturaliste Joseph Hooker, qui s'éleva sur les flancs du massif jusqu'à plus de 7.000 m. dès 1849, Graham en 1883, Douglas W. Freshfield en 1899, le D<sup>r</sup> Kellas au début du vingtième siècle et les deux Norvégiens Rubenson et Monrad Aas en 1907, ont conquis plus d'un sommet secondaire du groupe; quant au mont Kangchenjunga lui-même, il a résisté jusqu'ici à toutes les attaques qui ont été dirigées contre lui, d'abord par le docteur suisse Jacod-Guillarmod, puis par l'Américain Farmer en 1929, par le docteur bavarois Paul Bauer en 1929 encore, enfin, en 1930, par une expédition internationale dont le groupe anglais avait à sa tête M. F. S. Smythe.

C'est des échecs de cette expédition (elle groupait des alpinistes allemands, autrichiens, suisses et anglais sous la direction générale du D<sup>r</sup> G. O. Dyhrenfurth), c'est aussi de ses succès que le livre de M. Smythe contient l'intéressant récit. On y verra comment les hardis « montagnards » qui avaient entrepris de gravir la plus haute cime du Kangchenjunga ont dû finalement, après deux essais infructueux, l'un par le grand glacier du Nord jusqu'à l'altitude de 6.400 m., l'autre par l'arête Nord-Ouest, renoncer à leur dessein et se contenter de gravir des sommets moins inabornables: le pic Ramthang, haut de près de 7.000 m., et, plus au Nord, le grandiose pic Jonsong (7.420 m.), dont le massif sommet forme le point culminant des chaînes du Nord-Est du Népal et du Nord-Ouest du Sikkim. On y verra aussi quel bon travail géographique a fait l'expédition à laquelle appartenait M. Smythe, et quels enseignements de toutes sortes se dégagent de ses observations, comme aussi quels problèmes elles posent... Le livre du « Montagnard » anglais a été bien traduit — non parfois sans quelques négligences de style — par Mme G. Léon, et le président du Club alpin français, M. Jean Escarra, a brièvement montré, dans sa préface, la valeur de cet ouvrage et aussi la valeur de celui qui l'a écrit.

**Le Monde Nouveau**, quatorzième année, n° 2. Paris, le Monde Nouveau, 1933, in-8° de 108 pages.

Ce numéro, spécialement consacré à l'Extrême-Orient, mérite d'être signalé ici, du fait même des matières qu'il contient et aussi de la façon dont y sont traités, ou plutôt esquissés, par des auteurs compétents, les sujets choisis par eux. Ce sont des problèmes d'un intérêt général que ceux dont se sont occupés M. Henri Buffandeau (*les grandes Productions d'Extrême-Orient et la Crise*, p. 28-38), M. A. J. W. Harloff (*l'Influence pernicieuse du Cinéma sur les peuples de l'Orient*, p. 49-57) et M. Roger Lévy (*Problèmes du Pacifique*, p. 68-80). Les articles de M. Louis Lloy sur la *Patrie chinoise* (p. 58-67), André Duboscq sur le *Puzzle chinois* (p. 39-48), Jean Ray sur la *Politique japonaise* (p. 89-101) et J. C. Balet sur le prétendu péril d'un *dumping japonais* (p. 1-12), abordent des questions capitales et de la plus complète actualité. Des études de M. le Gouverneur Blanchard de la Brosse sur *l'Enseignement populaire en Indochine* (p. 13-25), du D<sup>r</sup> Neijtzell de Wilde sur *l'Evolution libérale du régime colonial aux Indes néerlandaises pendant la dernière décennie* (p. 81-88) et quelques pages sur *le Marché des Indes néerlandaises* (p. 102-107) complètent ce fascicule, qu'on aura intérêt à conserver sur un rayon de sa bibliothèque.

**Le Paysan tonkinois à travers le parler populaire**, par PRAM-QUYNU. Hanoi, Société de géographie, 1930, in-4 de 26 pages.

Ce « cahier de la Société de géographie de Hanoi », dû à celui qui était alors le directeur de la revue *Nam-Phong* nos lecteurs savent l'importance, montre de façon très savoureuse, au moyen d'exemples tirés du langage populaire



annamite, de locutions, de maximes, de réflexions mordantes, de chansons, ce qu'est le *nha qué* du Tonkin, depuis les débuts de son existence pleine d'aléas, jusqu'à la fin de ses jours. C'est là, peut-être, que transparaît le mieux l'âme populaire; il y a donc intérêt à consulter les précieux recueils de folklore grâce auxquels l'étude de cette âme paysanne devient possible, et M. Pham-Quynh a eu raison d'y recourir. Mais qui entreprendra un pareil travail pour le paysan d'Annam ou de Cochinchine et pourra démêler, par une enquête minutieuse, les différences de l'âme de ces *nha qué*s et de celle du *nha qué* tonkinois?

#### CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

##### *Le wagon-lit à la portée de toutes les bourses*

Des wagons-lits de 3<sup>e</sup> classe circulent sur le P. L. M. entre Paris et la Côte d'Azur.

Tout comme les voyageurs de 1<sup>re</sup> classe, les voyageurs de 3<sup>e</sup> classe ont ainsi la possibilité de se déplacer en wagon-lit. Le supplément pour occuper une place de wagon-lit de 3<sup>e</sup> classe est des plus réduits: vous ne paierez que 75 fr. de Paris à Marseille, en plus du prix du billet de 3<sup>e</sup> classe. Vous arriverez frais et dispos et vous aurez gagné un jour et économisé une nuit d'hôtel.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous adresser aux gares ou aux agences Wagons-Lits Cook.

##### *De France au Maroc par Marseille*

Empruntez la voie de Marseille pour vous rendre au Maroc. Le rapide, à voitures métalliques modernes de toutes classes, quittant Paris le vendredi à 20 h. 15, vous amène directement le lendemain matin au quai de la Joliette, môle A. Des lits-salons et couchettes de 1<sup>re</sup> classe vous feront apprécier, si vous le désirez, la douceur d'une nuit en chemin de fer.

Frais et dispos, vous descendez de votre wagon. Une passerelle vous sépare à peine d'un luxueux paquebot de la Compagnie Paquet.

Après une traversée courte et agréable, vous arrivez le lundi à 11 heures à Tanger, le mardi matin à Casablanca.

Aucun souci pour vos bagages: votre billet direct suffit à leur enregistrement de bout en bout.

##### *Rapide de nuit Paris-Grenoble*

Un rapide de nuit de toutes classes comportent des places de Lits-Salons avec draps, de Lits-Salons ordinaires et de couchettes circule dans chaque sens entre Paris et Grenoble.

Départ de Paris, 21 h. 10; arrivée à Lyon-Perrache, 4 h. 15, à Grenoble, 7 h. 18.

En sens inverse: Départ de Grenoble, 22 h. 10; de Lyon-Perrache, 1 h. 21. Arrivée à Paris, 9 h. 00.

##### *Côte d'Azur Pullman-Express*

A partir du 10 décembre, la Compagnie P. L. M. rétablira le train de luxe Côte d'Azur rapide de jour permettant d'effectuer dans la même journée le trajet de Paris vers les stations hivernales de la Côte d'Azur et vice-versa.

Ce train sera entièrement composé en nouvelles voitures Pullman (1<sup>re</sup> classe) dont l'aménagement intérieur, particu-

lièrement soigné, offrira aux voyageurs tout le confort désirable.

Départ de Paris à 8 h. 50, de Lyon-Perrache 15 h. 16. Arrivée à Marseille Saint-Charles 19 h. 44, à Cannes 22 heures 33, à Nice 23 h. 00, à Menton 23 h. 45.

En sens inverse: Départ de Menton 7 h. 52, de Nice 8 h. 40, de Cannes 9 h. 09, de Marseille-Saint-Charles 12 h. 06. Arrivée à Lyon-Perrache 16 h. 44, à Paris 23 h. 10.

##### *Nouveau rapide entre Paris et la Côte d'Azur*

A partir du 10 décembre à l'aller, du 12 décembre au retour, un nouveau rapide de nuit de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes circulera dans chaque sens entre Paris et Vintimille. Ce train comportera des Lits-Salons avec draps, des Lits-Salons ordinaires et des couchettes.

Départ de Paris 21 h. 30. — Arrivée à Avignon 7 h. 59, à Marseille-Saint-Charles 10 h. 00, à Toulon 11 h. 28, à Cannes 13 h. 46, à Nice 14 h. 30, à Menton 15 h. 30, à Vintimille à 15 h. 48. — Wagon-restaurant d'Avignon à Vintimille.

En sens inverse: Départ de Vintimille 15 h. 35, de Menton 15 h. 51, de Nice 16 h. 50, de Cannes 17 h. 29, de Toulon 19 h. 41, de Marseille-Saint-Charles 21 h. 15. Arrivée à Paris à 9 h. 55. — Wagon-restaurant de Vintimille à Marseille.



**PLAQUES ET PAPIERS  
PHOTOGRAPHIQUES  
GUILLEMINOT**

*Le Gérant: H. COMBAT.*

# COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

## L'ŒUVRE DU COMITÉ

Le Comité de l'Asie française, fondé en 1901 sous la présidence d'Eugène Etienne, ancien ministre de la Guerre, fut ensuite présidé par M. Emile Senart, de l'Institut, et par M. Paul Doumer, ancien gouverneur général de l'Indochine, Président du Sénat, jusqu'au jour où celui-ci fut élu Président de la République; il a aujourd'hui à sa tête M. le sénateur Maurice Ordinaire, ancien vice-président du Sénat. Les événements qui se sont succédé depuis trente-trois ans: ont largement justifié sa création et son programme; ils lui ont valu successivement le haut patronage de quatre présidents de la République française, MM. Raymond Poincaré et A. Millerand, puis le regretté Paul Doumer, et enfin M. Albert Lebrun.

Aujourd'hui, près de seize ans après la fin de la grande guerre qui a si profondément bouleversé l'équilibre du monde, plus de dix ans après cette paix de Lausanne qui a créé dans le Levant des situations tout à fait nouvelles, au moment où la Chine subit une crise si longue et si grave, où le Japon joue un rôle de plus en plus considérable en Extrême-Orient et dans tout le Pacifique, l'œuvre du Comité de l'Asie française apparaît plus utile, et même plus indispensable que jamais. Les transformations du globe, l'évolution politique des pays du Levant et de l'Extrême-Orient, précipitée par les événements tragiques d'années encore toutes proches, les compétitions des Puissances aux deux extrémités du vaste continent asiatique et dans le Pacifique, les derniers événements de Chine et de Mandchourie, la propagande bolchevique, l'évolution de l'Inde britannique, tout crée à la France de nouveaux devoirs, engage pour elle de nouvelles responsabilités.

Il importe, dans ces conditions, que notre politique aux pays d'Orient et d'Extrême-Orient devienne de plus en plus vigilante et active.

Le Comité de l'Asie française doit y contribuer pour une grande part, grâce à son organisation, grâce aux appuis puissants sur lesquels il sait pouvoir compter, grâce aux précieux concours qui ne lui ont jamais fait défaut et qui lui ont permis de guider utilement et de seconder les efforts de ceux qui se sont dévoués à la tâche patriotique de l'expansion française en Asie.

Conformément au programme tracé par Eug.

Etienne, le Comité de l'Asie française est devenu « le centre réunissant les nombreux renseignements économiques, diplomatiques, ethniques, sociaux et religieux qu'exige une action raisonnée et suivie en face des problèmes du Levant et de l'Extrême-Orient. » Son activité, au cours des trente-deux années 1901-1933, s'est manifestée de maintes façons: interventions auprès des pouvoirs publics, chaque fois que les intérêts de la France en Orient se trouvaient engagés; fréquentes conférences, soit au siège du Comité, soit dans de plus vastes locaux; entretien de relations avec des sociétés ou des correspondants s'intéressant également aux choses de l'Asie; subventions à des missions qui rentraient dans le domaine de son programme; enfin publication de son bulletin, *l'Asie française*, qui, malgré de nombreuses difficultés, a continué de paraître pendant toute la durée de la grande guerre.

*L'Asie française* a été créée sous la direction de M. Robert de Caix, qui a dû, en novembre 1919, abandonner son rôle en raison de ses fonctions de secrétaire général du Haut Commissariat de France en Syrie. Elle rend compte de la vie du Comité, sous ses formes variées. Elle signale et étudie avec soin tous les événements asiatiques qui méritent de retenir l'attention et elle consacre une place particulièrement étendue aux affaires du Levant et de Chine. Elle est complétée par une bibliographie et par des « Variétés » qui, tout en rendant sa lecture plus attrayante pour le grand public, ajoutent encore à son intérêt pour les spécialistes. Enfin elle poursuit depuis 1921, sans périodicité fixe, la publication de *Documents économiques, politiques et scientifiques* dont le titre suffit à indiquer la nature. Chaque livraison est illustrée de gravures ou de cartes, dressées spécialement pour le Comité, et comprend des chroniques régulières où sont suivis, le plus souvent mois par mois, par des spécialistes, les événements politiques et le développement économique des divers pays du Levant et de l'Extrême-Orient, de l'Inde anglaise et de l'Asie russe.

Par l'intermédiaire des journalistes quotidiens qui s'en inspirent, *l'Asie française* exerce une influence indirecte qui ajoute beaucoup à l'influence directe du Comité. Ses études n'ont pas été étrangères à tel vote du Parlement ou à telle décision prise par la politique française dans les affaires asiatiques.

